

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS-DE-SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2022**

Par suite d'une convocation adressée le 24 novembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 13 heures, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - Mme ROYO Muriel - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme DANDRE Sandrine - Mme AALLALI Samira – Mme VAN DER WAREN Dominique - M. SANTOS Frédéric - M. RABEAU Roland - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ADIL Rachel	à Mme BLANC Michelle
M. KEHYAYAN Serge	à Mme QUILLERY Christine
Mme RIBEIRO Sally	à Mme DANDRE Sandrine
Mme CARUGE Françoise	à M. LE GOT François
M. BRUNEL Edouard	à Mme DE LA TOUANNE Véronique
Mme HUARD Colette	à Mme MINASSIAN Jacqueline
Mme POIRIER Frédérique	à Mme EL BAKALI Iman
M. CAUJOLLE Mathieu	à M. GUIMARD Jean-Patrick
Mme VILLAVICENCIO Maria	à M. RONCARI Patrice
M. CARRIVE Pierre	à Mme HARTEMANN Agnès

Mme HARTEMANN Agnès, Mme MANGEARD BLOCH Nathalie, M. RABEAU Roland et M. HUYNH David quittent la séance à 16 h 33 (Questions orales).

Monsieur le Maire — Mes chers collègues, il est 13 heures. La séance du Conseil municipal commence.

1 — Appel nominal

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il indique que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

2 — Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Question n° 3 de l'ordre du jour

Installation d'une nouvelle conseillère municipale de la majorité suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Claude LAURANS, élu sur la liste « Clamart en toute sérénité », a présenté sa démission de son mandat de Conseiller municipal de la Ville de Clamart à Monsieur le Maire, le 4 octobre 2022. Cette démission est effective à compter de cette date.

En application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé de cette démission.

Conformément aux règles édictées par l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Muriel ROYO est donc appelée à remplacer Monsieur Claude LAURANS au sein du Conseil municipal. En conséquence, conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Muriel ROYO est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De prendre acte** de l'installation de Madame Muriel ROYO en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire – L'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de monsieur Claude LAURANS, que je remercie pour l'ensemble de son action au service de la Ville. Nous avons donc la montée, comme je l'indiquais, de Muriel ROYO. Nous prenons acte, si vous en êtes d'accord, de sa nouvelle qualité de conseillère municipale. Le Conseil municipal la félicite et lui souhaite la bienvenue.

Applaudissements

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Muriel ROYO en qualité de conseillère municipale.

Question n° 4 de l'ordre du jour

Installation d'un nouveau conseiller municipal d'opposition suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Christine GENTY, élue sur la liste « Clamart citoyenne », a présenté sa démission de son mandat de Conseillère municipale de la Ville de Clamart à Monsieur le Maire, le 25 octobre 2022. Cette démission est effective à compter de cette date.

En application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé de cette démission.

Conformément aux règles édictées par l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Si le candidat ainsi appelé à remplacer le conseiller municipal démissionne à son tour, son remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste.

Madame Constance DELAMARRE candidate suivante dans l'ordre de la liste, ayant adressé sa démission le 1^{er} novembre 2022, Monsieur Roland RABEAU, candidat suivant, a été appelé à la remplacer.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De prendre acte** de l'installation de Monsieur Roland RABEAU en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire – Il en va de même suite à la démission de madame Christine GENTY, que je remercie pour le travail effectué au sein de l'opposition municipale. Sa démission a entraîné la montée de madame Constance DELAMARRE, qui nous a indiqué être également démissionnaire. Par conséquent, c'est le suivant de liste qui monte, Monsieur RABEAU que je félicite. Je demande au Conseil municipal de s'associer également à ces félicitations pour lui souhaiter la bienvenue. Nous prenons acte également, à l'unanimité, de son installation en tant que nouveau conseiller municipal. Bienvenue à lui.

Applaudissements

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Roland RABEAU en qualité de conseiller municipal.

Question n° 5 de l'ordre du jour

Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente n° 4 – petite enfance, santé, solidarité, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors

Monsieur Claude LAURANS, Conseiller municipal de la Ville de Clamart, a présenté sa démission de son mandat à Monsieur le Maire, le 1er octobre 2022.

Monsieur Claude LAURANS était membre de la commission municipale n° 4 – petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à son remplacement.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions municipales s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **De désigner** un nouveau membre au sein de la commission n° 4 – petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors
- ~ **De voter pour approuver à l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la présente désignation.
- ~ **De désigner** Madame Muriel ROYO membre de la commission municipale permanente n° 4 – petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors.

Monsieur le Maire – Par conséquent, je vous propose de désigner un membre au sein de la commission municipale permanente n° 4 – petite enfance, santé, solidarité, égalité des chances, handicap, accessibilité, seniors et d'installer Madame ROYO en lieu et place de Monsieur LAURANS, s'il n'y a pas de difficulté, s'il n'y a pas d'opposition, pas d'autres candidatures, pas d'abstention. Je vous propose que nous la désignons à l'unanimité. Merci pour votre confiance.

Le Conseil municipal désigne Madame Muriel ROYO, membre de la commission municipale permanente n° 4 – petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors, à l'unanimité.

Question n° 6 de l'ordre du jour

Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente n° 5 – urbanisme, logement, démocratie locale, commerce

Monsieur Claude LAURANS, Conseiller municipal de la Ville de Clamart, a présenté sa démission de son mandat à Monsieur le Maire, le 1er octobre 2022.

Monsieur Claude LAURANS était membre de la commission municipale n° 5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à son remplacement.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions municipales s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **De désigner** un nouveau membre au sein de la commission n° 5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce.
- ~ **De voter pour approuver à l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la présente désignation.
- ~ **De désigner** Madame Muriel ROYO membre de la commission municipale permanente n° 5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce.

Monsieur le Maire – La désignation également de Madame ROYO à la place de Monsieur LAURANS au sein de la commission municipale n° 5 – urbanisme, logement, démocratie locale, commerce. Même vote ? Nous sommes d'accord ? Merci également.

Le Conseil municipal désigne Madame Muriel ROYO membre, de la commission municipale permanente n° 5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce, à l'unanimité.

Question n° 7 de l'ordre du jour

Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente n° 7 – loisirs, sports, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires

Madame Christine GENTY, conseillère municipale de la Ville de Clamart, a présenté sa démission de son mandat à Monsieur le Maire, le 24 octobre 2022.

Madame Christine GENTY était membre de la commission municipale n° 7 – loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à son remplacement.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres des commissions municipales s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,*

dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **De désigner** un nouveau membre au sein de la commission n° 7 – loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires
- ~ **De voter pour approuver à l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la présente désignation.
- ~ **De désigner** Monsieur Roland RABEAU membre de la commission municipale permanente n° 7 – loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires.

Monsieur le Maire — La désignation de Monsieur RABEAU, en lieu et place de Madame GENTY, dans la commission n° 7 – loisirs, sports, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires. Pas d'autres candidatures ? Pas d'opposition à ce que nous votions à main levée ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est également désigné à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Roland RABEAU, membre de la commission municipale permanente n° 7 – loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires, à l'unanimité.

Question n° 8 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Monsieur le Maire — Nous passons à l'approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022. Y a-t-il des questions ? Madame HARTEMANN, je vous en prie.

Madame HARTEMANN — Je suis notée présente, mais je n'étais pas là, et en dessous il y a bien marqué que j'avais donné procuration.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. C'est bien pris en note. Avec cette réserve prise en considération, y a-t-il d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Question n° 9 de l'ordre du jour

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et liste des marchés notifiés

1) décisions n° 250, 251, 252, 253, 254, 264, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 350/2022 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à un particulier clamartois.

Il est octroyé une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n° 190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et définissant les modalités d'attribution. La subvention correspond à 50 % du coût du dispositif anti-intrusion, dans la limite de 400 €.

2) décision n° 100/2022 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « FOS'NOT » pour la cession des droits d'exploitation de deux cinés-concerts autour des films « LES TROIS AGES » et « LAUREL ET HARDY » dans le cadre du festival de musiques de films de Clamart.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux cinés-concerts entre la Ville de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et association « Fos'Note » dans le cadre du Festival de Musiques de Films 2022. Le coût de cette prestation est de 940 € TTC.

3) décision n° 118/2022 portant conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « FOS'NOTE » pour la cession des droits d'exploitation de deux cinés-concerts autour des films « LES TROIS AGES » et « LAUREL ET HARDY » dans le cadre du festival de musiques de films de Clamart.

Il est conclu un avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation pour un ciné-concert supplémentaire entre la Ville de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et l'association « Fos'Note » dans le cadre du Festival de Musique de films 2022.

Le coût de la prestation est de 1390 € TTC.

4) décision n° 143/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Benoit Coquart relatif à l'animation du colloque « La Bamboche c'est Terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony Regazzoni.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Monsieur Benoit COQUART relatif à son intervention du 2 avril 2022 pour l'animation du colloque « La Bamboche c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI « On achève bien les discos ».

Le coût de cette prestation est de 450 €.

5) décision n° 153/2022 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Arnaud KHATCHERIAN relatif à son intervention lors de la commémoration du génocide des arméniens.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Monsieur Arnaud KHATCHERIAN relatif à son intervention du 30 avril 2022 à 10h30 sur la place des victimes du génocide des arméniens de 1915 pour l'interprétation des hymnes nationaux français et arménien dans le cadre de la commémoration du génocide des arméniens.

Le coût de cette prestation est de 100 €.

6) décision n° 157/2022 portant fixation des tarifs des consultations de diététique au sein des centres municipaux de santé.

Il convient de prévoir de nouveaux tarifs pour les consultations d'un diététicien nutritionniste salarié au sein des centres municipaux de santé.

Il est décidé de compléter la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux et de fixer le tarif des consultations d'un diététicien nutritionniste salarié au sein des centres municipaux de santé à 45 € pour un adulte et 30 € pour un enfant ainsi qu'à 20 € pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S ou CCS).

7) décision n° 181/2022 portant modification de la régie d'avance destinée d'une part au paiement des menues dépenses de fonctionnement et d'autre part aux dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction des enfants des crèches.

Il est créé depuis le 1^{er} avril 2021 une régie d'avance destinée d'une part au paiement des menues dépenses de fonctionnement et d'autre part aux dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction des enfants des crèches.

Cette régie est installée au 55 avenue Jean Jaurès à Clamart.

Le montant maximum de la régie d'avance consentie au régisseur est fixé à 500 €.

L'article 4 précise que la régie d'avance servira à payer les menues dépenses de fonctionnement et autres dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction, pour les enfants des crèches.

L'article 5 précise que les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en numéraire.

8) décision n° 185/2022 portant conclusion de la convention de mise à disposition occasionnelle d'une salle du conservatoire à Clamart.

Dans le cadre d'une conférence avec l'ONF en ouverture des journées de la biodiversité, la Ville de Clamart souhaite disposer le 6 mai 2022 de la salle de l'auditorium « Charles Aznavour » du conservatoire « Henri Dutilleux », appartenant à l'Etablissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris. Il est décidé de conclure la convention entre l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart de mise à disposition occasionnelle d'une salle du conservatoire de Clamart.

9) décision n° 186/2022 portant approbation de la convention relative à l'utilisation de l'orgue situé en l'église Saint-Pierre Saint-Paul par la classe d'orgue du conservatoire à rayonnement départemental de Clamart.

L'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris souhaite permettre l'accès à l'orgue de l'église Saint-Pierre Saint-Paul aux élèves organistes de tous les niveaux et faciliter la diffusion de la musique d'orgue par les concerts et auditions ; l'orgue de l'église est la propriété de la Ville de Clamart qui souhaite assurer la bonne utilisation de l'orgue tout en garantissant la pérennité de l'instrument.

Il est décidé de conclure la convention entre la paroisse Saint-Pierre Saint-Paul de Clamart, l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la Ville de Clamart relative à l'utilisation de l'orgue situé en l'église Saint-Pierre Saint-Paul par la classe d'orgue du conservatoire à rayonnement départemental de Clamart.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, délégué aux bâtiments communaux et à la maîtrise d'ouvrage, à signer ladite convention.

10) décision n° 187/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Lorraine Féline relatif à sa participation aux ateliers Petits Pois - chorégraphies - destinés aux équipes d'animation des ALSH de la Ville.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Madame Lorraine FELINE relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois - chorégraphie » qui se dérouleront les 16,19 et 20 mai 2022 selon le calendrier défini. Le coût de cette prestation est de 2 220 € TTC.

11) décision n° 188/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du plan d'aide exceptionnel en investissement pour la crèche Amandine.

Le projet de convention fixe les objectifs et les obligations selon le contrat de projet couvrant la période préalable et postérieure à l'ouverture de la structure, soit le 1^{er} février 2022.

Il est décidé de conclure la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du plan d'aide exceptionnel en investissement réalisé par la Ville de Clamart pour l'ouverture de la crèche Amandine.

12) décision n° 201/2022 portant modification de la régie de recettes pour les activités des centres socioculturels et de la direction Jeunesse-Familles.

La délibération modifiée du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorise le Maire à modifier des régies communales en application de l'article L.2122-2 al 7 du Code général des collectivités territoriales. Il est nécessaire de modifier l'article 1^{er} en corrigeant la date de création de la régie et vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale, en date du 19 mai 2022.

Il est décidé de modifier l'article 1^{er} comme suit :

Article 1^{er} Il est créé depuis le 2 janvier 2017 une régie de recettes pour les activités des centres socioculturels et la direction Jeunesse-Famille de la Ville de Clamart

Article 3 La régie encaisse les produits suivants :

- ~ Ludothèque, et notamment les prêts aux familles de jeux,
- ~ Droits d'entrées et cotisations pour l'inscription aux activités,
- ~ P@ss92, P@ss-famille,
- ~ Activités à l'année, en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des adultes (accompagnement scolaire, danse, guitare, arts plastiques, langues, cours du soir, vacances jeunes etc...),
- ~ Sorties et séjours familles ou en faveur des jeunes,
- ~ Toutes activités ponctuelles pendant les vacances scolaires (ateliers et stages...)
- ~ Goûters d'anniversaires,
- ~ Amendes et pénalités de retard,
- ~ Les droits d'entrée pour les soirées à thème, concerts, dîners spectacles,

- ~ Fêtes de quartier,
- ~ Les locations de la salle Colucci du centre socioculturel du Pavé Blanc.

13) décision n° 211/2022 portant décision d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association WIM Percussion pour le spectacle « ZALINDE » dans le cadre de la fête des Petits Pois 2022.

Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Zalindé » dans le cadre de la déambulation fête des Petits Pois 2022, entre la Ville de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour le théâtre Jean Arp et l'association Win Percussion.

Le coût de cette prestation est de 2 954 € TTC.

14) Décision n° 217/2022 portant conclusion d'une convention entre la Ville de Clamart et la société Immobilière 3 F.

Il est décidé de conclure la convention entre la société immobilière 3F et la Ville de Clamart pour la mise à disposition d'une gaine technique sise 1 rue Bossuet à Clamart dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ Surface mise à disposition : surface occupée est de 2 m² en partie commune ainsi que la partie du toit nécessaire aux matériels de la Ville ;
- ~ Durée de la convention : 10 ans à compter de la date de signature de la convention ;
- ~ Conditions financières : cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

15) décision n° 243/2022 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Cie Zygomat'hic pour le spectacle « Nola 2ND LINE » dans le cadre de la fête des Petits Pois.

Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nola 2nd Line » dans le cadre de la déambulation fête des Petits Pois 2022, entre la Ville de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour le théâtre Jean Arp et l'association Cie Zygomat'hic. Le coût de cette prestation est de 2 683.92 € TTC au titre de la cession du spectacle ainsi qu'une dépense de 1017.96 € TTC au titre des frais annexes.

16) décision n° 244/2022 portant vente d'une remorque de transport de vélos.

Il est décidé de vendre une remorque porte vélos de la marque MARCHAL à la société SAS Autocars Jacob, sis 4 rue des Performances, ZA La justice II, 05 000 Gap.

Une recette de 3 600 € TTC sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

17) décision n° 245/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la prestation de service accueil Adolescents et du bonus territoire dans les centres de loisirs de la Ville de Clamart.

Au regard du projet de convention fixant les objectifs et les obligations selon la convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la prestation de service accueil Adolescents et du bonus territoire dans les centres de loisirs de la Ville de Clamart.

Le coût de cette prestation est de 3 500 €.

18) décision n° 246/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la prestation de service extrascolaire et du bonus territoire dans les centres de loisir de la Ville des Clamart.

Au regard du projet de convention fixant les objectifs et les obligations selon la convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la prestation de service extrascolaire et du bonus territoire dans les centres de loisirs de la Ville de Clamart.

Une recette prévisionnelle de 201 000 € sera prévue.

19) décision n° 247/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la prestation de service accueil de loisirs, du bonus territoire, de la bonification plan mercredi dans les centres de loisirs de la Ville de Clamart.

Au regard du projet de convention fixant les objectifs et les obligations selon la convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de la prestation de service extrascolaire et du bonus territoire dans les centres de loisirs de la Ville de Clamart.

Une recette prévisionnelle de 505 000 € sera prévue.

20) décision n° 248/2022 portant demande de subvention dans le cadre du programme de l'Union Européenne à destination des écoles afin d'obtenir l'agrément FranceAgriMer.

L'Union Européenne attribue des subventions consistant en l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits et légumes, de bananes, de lait et de certains produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires et que ce programme d'aide à destination des écoles a pour objectif de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des enfants et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Il est demandé une subvention auprès de l'organisme payeur FranceAgriMer dont le montant de l'aide se calcule selon le forfait (par portion et par type de produits), le nombre d'élèves bénéficiaires et le nombre de distributions.

Les produits distribués le midi, le montant de chaque forfait correspond à un différentiel estimé entre les produits SIQO et les produits hors SIQO. Pour les produits distribués au goûter et le matin le montant du forfait correspond à 100 % du coût du produit.

Il est précisé que la demande d'aide est à déposer dans les 3 mois suivant la période de distribution des produits et que jusqu'à 3 demandes d'aide peuvent être déposées dans l'année.

21) décision n° 249/2022 portant conclusion d'une convention avec Vallée Sud – Grand Paris pour le prêt de matériel de sonorisation du Conservatoire Henri Dutilleux et dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin 2022.

Il est décidé de conclure une convention avec l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, pour le prêt de matériel de sonorisation du Conservatoire Henri Dutilleux dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin 2022.

22) décision n° 256/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Compagnie le Fil de Soie » relatif à l'organisation de deux ateliers, un atelier « Bulles de Savon en Musique » le vendredi 8 juillet de 14h00 à 16h00 et un atelier « Street Art » sur le thème du cirque le vendredi 15 juillet 2022 de 14h30 à 16h30 et sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Compagnie le Fil de Soie », relatif à l'organisation de deux ateliers, un atelier « Bulles de Savon en musique » le vendredi 8 juillet de 14h00 à 16h00 et un atelier « Street Art » sur le thème du cirque le vendredi 15 juillet 2022 de 14h30 à 16h30 et sur la place François Mitterrand.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 300 €

23) décision n° 257/2022 portant création de tarifs des activités des centres socioculturels.

Il convient de prévoir de nouveaux tarifs pour les activités des centres socioculturels.

Il est décidé de compléter la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux et de fixer de nouveaux tarifs pour les activités des centres socioculturels.

24) décision n° 258/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Madame GRIFFON Brigitte relatif à l'organisation d'un atelier massage détente parent/enfant et un atelier pour adulte d'auto-shiatsu le lundi 11 juillet, cinq ateliers stage d'éveil corporel et d'art plastique pour les enfants du lundi 18 au vendredi 22 juillet et deux ateliers ressourcement et détente pour adultes le lundi 18 et le mardi 19 juillet 2022 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Madame GRIFFON Brigitte, relatif à l'organisation d'un atelier massage détente parent/enfant « des vagues de bonheur pour nous détendre » de 9h30 à 11h45 et un atelier pour adulte d'auto-shiatsu « un torrent de bien-être » de 16h00 à 17h30 le lundi 11 juillet, cinq ateliers : stage d'éveil corporel énergétique et d'art plastique pour les enfants « vivre l'eau avec ses 5 sens » du lundi 18 au vendredi 22 juillet de 13h30 à 16h00 et de deux ateliers ressourcement et détente pour les adultes « une pause bien être pour se chouchouter » le lundi 18 et le mardi 19 juillet 2022 de 17h15 à 18h45 sur la place François Mitterrand. Le coût de cette prestation s'élève à 1 099,00 € HT.

25) décision n° 259/2022 modifiant la décision n° 202/2020 portant détermination des tarifs de stationnement de surface pour la zone réglementée.

Article 1^{er} : il est décidé au visa de la décision n° 202/2020 portant détermination des tarifs de stationnement de surface pour la zone réglementée sont ajoutées les visas suivants :

~ **Vu** la délibération du Conseil de territoire n° 121/202 portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » ;

~ **Vu** l'arrêté A436/2022 du Territoire Vallée Sud – Grand Paris portant création d'une zone de stationnement réglementé » ;

Aussi, la décision ainsi modifiée s'applique alors à la zone déterminée dans l'arrêté territorial précité.

Article 2 : au visa de la décision n° 202/2020 portant détermination des tarifs de stationnement de surface pour la zone réglementée et supprimé le visa rédigé comme suit : « **Vu** l'arrêté DAJA 212/2020 instaurant une zone de stationnement réglementé sur la Commune de Clamart » ;

Article 3 : « *Considérant que la première zone de stationnement réglementé est étendue et qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du stationnement sur certaines rues de la commune pour l'exécution de l'arrêté A436/2022 du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, ainsi que les conditions tarifaires des dites rues.* »

Article 4 : l'article 13 est modifié comme suit à partir du 1 juillet 2022 « la présente décision entrera en vigueur à compter du 1 juillet 2022 »

26) décision n° 260/2022 portant demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat d'une balayeuse électrique.

Cet achat vise à renouveler le parc des balayeuses thermiques du service propreté de la Ville afin de le faire évoluer vers un parc électrique.

Cet achat vise à réduire l'empreinte carbone de la Ville, en réduisant notamment la consommation d'énergie fossile comme le gazole et l'additif au profit du tout électrique, et qu'il permet une économie importante en coût sur le poste carburant de la Ville et en coût d'entretien et de maintenance, et qu'enfin il permet de réduire le bruit pour les riverains mais aussi les utilisateurs (maladie professionnelle due à l'exposition au bruit).

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre de fonds métropolitain pour l'achat d'une balayeuse électrique, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante. Le coût prévisionnel de cet achat est de l'ordre de 412 846,51 €.

27) décision n° 261/2022 portant renouvellement de l'adhésion l'association des Maires d'Ile-de-France.

La délibération n° 16707 du 13 juillet 2016 porte adhésion de la Ville de Clamart à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF).

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 4 915,47 €.

28) décision n° 265/2022 portant précisions pour les ventes des véhicules des décisions n° 149, 194, 195, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244/2022.

Madame la Trésorière principale souhaite notamment que l'immatriculation de chaque véhicule faisant l'objet d'une vente soit spécifiée dans la « Décision du maire » correspondante.

En conséquence, il convient de préciser pour les Décisions du Maire n° 149, 194, 195, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244/2022 lesdites immatriculations des véhicules vendus.

Il est décidé par l'article 1 des dispositifs des « Décisions du maire » ci-après est précisé et modifié comme suit (les autres articles restants inchangés) :

- ~ Décision n° 149/2022 un véhicule Peugeot 206 (immatriculé : 556 DRN 92)
- ~ Décision n° 194/2022 un véhicule 4X4 Mitsubishi L200 pick-Up (immatriculé : 413 CRH 92)
- ~ Décision n° 195/2022 un véhicule Citroën Saxo 1.0 Essence (immatriculé : 812 BRK 92)
- ~ Décision n° 232/2022 un véhicule Renault Kangoo 1.2 GPL (immatriculé : 384 CRJ 92)
- ~ Décision n° 233/2022 un véhicule Peugeot Partner GPL (immatriculé : 928 EJZ 92)
- ~ Décision n° 234/2022 un véhicule Peugeot Boxer 2.2 HDI (immatriculé : 724 DPP 92)
- ~ Décision n° 235/2022 un véhicule Renault Master 2.5 DCI (immatriculé : 317 EVS 92)
- ~ Décision n° 236/2022 un véhicule Renault Kangoo 1.2 Essence (immatriculé : 323CEX 92)
- ~ Décision n° 237/2022 un véhicule Renault Kangoo 1.2 Essence (immatriculé 990 DAL 92)
- ~ Décision n° 238/2022 un véhicule Peugeot Partner 1.9 D (immatriculé : 497 DXS 92)
- ~ Décision n° 239/2022 un véhicule Renault Kangoo 1.5 DCI (immatriculé : 574 FNQ 92)
- ~ Décision n° 240/2022 un véhicule Renault Mascott (immatriculé : 165 DNW 92)
- ~ Décision n° 241/2022 un véhicule Goupil Fourgon (immatriculé : 235 FGA 92)
- ~ Décision n° 242/2022 un véhicule Goupil Plateau (immatriculé : 230 FGA 92)
- ~ Décision n° 244/2022 un porte vélo de la marque MARCHAL (immatriculé : FY-355-VZ)

29) décision n° 266/2022 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Les rillettes de Belleville » pour une déambulation musicale dans le cadre de la Fête des Petits Pois.

Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation musicale en déambulation dans le cadre de la fête des Petits Pois 2022, entre la Ville de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour le Théâtre Jean Arp et l'association « Les Rillettes de Belleville ». Le coût de cette prestation est de 2637.50 € TTC.

30) décision n° 267/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Elinka Film et Elise Florenty relatif à l'animation de la soirée Slow Motion du 5 juillet 2022.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Elinka Film représentée par Alexis ATGER le gérant et Elise FLORENTY relatif à leurs interventions du 5 juillet 2022 pour l'animation de la soirée Slow Motion qui se déroulera au Centre d'art contemporain Chanut.

La somme de 600 € TTC sera versée à la société Elinka film au titre des droits de diffusion et la somme de 400 € sera versée à Elise FLORENTY au titre des droits d'auteur.

31) décision n° 268/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Camille VIDECOQ relatif à l'animation de la soirée Slow Motion du 5 juillet 2022.

Il est décidé de conclure un contrat de gré à gré avec Camille VIDECOQ relatif à son intervention du 5 juillet 2022 pour l'animation de la soirée Slow Motion qui se déroulera au Centre d'art contemporain Chanut (CACC). Le coût de cette prestation est de 2 400 € TTC.

32) décision n° 274/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'association club awalé relatif à l'organisation d'une animation de jeux africains le vendredi 8 juillet 2022 de 13h30 à 18h00 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (contrat de gré à gré) avec l'association « Club Awalé » en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Le coût de cette prestation est de 262.50 € HT.

33) décision n° 279/2022 portant acceptation d'un prêt de 7 000 000 euros contracté auprès de la LANDESBANK SAAR.

Il est décidé de contracter auprès de la LANDESBANK SAAR un emprunt pour un montant de 7 000 000 euros (sept millions d'euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ Score Gissler : 1A,
- ~ Montant du contrat du prêt : 7 000 000,0 EUR,
- ~ Durée du contrat de prêt : 25 ans,
- ~ Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget principal.
- ~ Le versement des fonds aura lieu le 15 décembre 2022
- ~ Taux d'intérêt annuel qui ne sera jamais négatif avec un taux variable EURIBOR 3 mois + 0,55 %,
- ~ La base de calcul des intérêts correspond aux nombres de jours exacts sur la base d'une année de 360 jours.
- ~ Le remboursement anticipé est possible à chaque date de paiement d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de remboursement anticipé égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Les frais de dossier s'élèvent à 17.500,00 EUR.

34) décision n° 280/2022 portant mise en place d'une opération d'échange de conditions d'intérêts avec le Crédit Mutuel ARKEA visant à couvrir contre une hausse de taux d'intérêt EURIBOR 3 mois pour un montant de 7 000 000 Euros.

Il est décidé de conclure avec le Crédit Mutuel ARKEA une opération d'échange de conditions d'intérêts visant à couvrir contre une hausse du taux d'intérêts EURIBOR 3 mois pour un montant de 7 000 000 Euros (sept millions d'euros). La confirmation et les conditions de cette opération sont annexées à la présente décision.

Il est décidé de signer la confirmation de l'opération d'échange de conditions d'intérêts conclue avec le Crédit Mutuel ARKEA.

35) décision n° 281 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec la société SYNAPSE relatif à l'installation d'une borne de télémedecine sous le nom commercial MEDADOM au centre municipal de santé Jaurès au 55 avenue Jean Jaurès à Clamart.

Le projet de contrat de gré à gré qu'il convient de conclure avec la société SYNAPSE, sise – 20 avenue Mac-Mahon - 75017 Paris, relatif à l'installation d'une borne de télémedecine sous le nom commercial de MEDADOM permet la mise en relation entre un patient et un médecin qui réalise des téléconsultations accessibles sans RDV de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h au centre municipal de santé Jaurès, sis au 55 avenue Jean Jaurès, à Clamart.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec la société SYNAPSE, relatif à l'installation d'une borne de télémedecine sous le nom commercial de MEDADOM permettant la mise en relation entre un patient et un médecin qui réalise des téléconsultations accessibles sans RDV de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13h 30 à 19 h au centre municipal de santé Jaurès situé au 55 avenue Jean Jaurès, à Clamart. Le coût de cette prestation s'élève à 1 333,33 € HT.

36) décision n° 282/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre à la crèche multi-accueil Soleil Levant à Clamart.

Dans le cadre de l'assurance dommage aux biens, l'assureur « SMACL Assurances » verse à la Ville une indemnité à hauteur de 262,80 € pour le sinistre du 7 mai 2021 à la crèche multi-accueil Soleil Levant sise 145 avenue du Général de Gaulle à Clamart ; pour ce sinistre, l'assureur « SMACL ASSURANCES » a versé à la Ville une première indemnité à hauteur de 1 489,20 € (décision n° 02/2022).

Il est décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL Assurances » concernant le sinistre à la crèche multi-accueil Soleil Levant à Clamart, à hauteur de 262,80 €.

Une recette de 262,80 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

37) décision n° 283/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » dans le cadre de l'application des articles I. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique sur l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Dans le cadre de l'assurance « Protection juridique », l'assureur « SMACL ASSURANCES » verse à la Ville une indemnité à hauteur de 1 500 € suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de

l'application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Il est décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de l'application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle. Une recette de 1 500 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

38) décision n° 284/2022 conclusion d'un avenant n° 1 à la convention du 12 juillet 2022 avec l'association « Compagnie le Fil de Soie ».

La décision n° 256/2022 porte conclusion d'un contrat avec l'association « Compagnie le Fil de Soie » relatif à l'organisation de deux ateliers, un atelier « bulles de savon en musique » le vendredi 8 juillet de 14h00 à 16h00 et un atelier « Street Art » sur le thème du cirque le vendredi 15 juillet 2022 de 14h30 à 16h30 sur la place François Mitterrand.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au contrat du 12 juillet 2022 avec l'association « Compagnie le Fil de Soie » afin de permettre en raison de la canicule annoncée la semaine du 11 au 17 juillet 2022, le report de l'animation prévue le 15 juillet au vendredi 22 juillet sur la place François Mitterrand à Clamart.

39) décision n° 285/2022 portant vente d'un véhicule Renault Clio iii 1.5 dci.

La vente a eu lieu durant la période du 01 juillet 2022 au 10 juillet 2022.

Il est décidé de vendre un véhicule Renault Clio III 1.5 DCI (immatriculé : 435 ESC 92), à la Société, Ma Belle Occasion, sise Rue Jules Verne, 56530 QUEVEN. Une recette de 3 417 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

40) décision n° 286/2022 portant vente d'un support pour maintenance tondeuse.

La vente a eu lieu durant la période du 1er juillet 2022 au 10 juillet 2022.

Il est décidé de vendre un support pour maintenance tondeuse de marque Marolo Test de Type 120 L-V-P à la Société, Meca Services, sise 21 rue René Baillou, 37330 CHÂTEAU LA VALIERE. Une recette de 226 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

41) décision n° 287/2022 portant application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 a un agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Il est décidé de prendre en charge les frais de réparation des préjudices subis par Monsieur L. en application du jugement correctionnel du tribunal judiciaire de Nanterre du 9 février 2018 et en application de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles en date du 15 décembre 2020 à hauteur de 1400 €,

Il est décidé de subroger aux droits de la victime, Monsieur L., pour obtenir, par quelques moyens que ce soit, du condamné, la restitution des sommes versées à l'agent victime.

42) décision n° 294/2022 portant demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction d'une salle de combat dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle.

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction d'une salle de combat dans le cadre du projet de restructuration extension du complexe sportif Jules Hunebelle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante.

43) décision n° 295/2022 portant demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction d'un gymnase omnisport dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle.

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction d'un gymnase omnisport dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante.

44) décision n° 296/2022 portant demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction d'un parcours de santé dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle.

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction d'un parcours de santé dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante.

45) décision n° 297/2022 portant demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction d'un stade de rugby dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle.

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction d'un stade de rugby dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante.

46) décision n° 298/2022 portant demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction de quinze terrains de pétanque dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle.

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction de quinze terrains de pétanque dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante.

47) décision n° 299/2022 portant demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction de cinq terrains de tennis dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle.

Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction de cinq terrains de tennis dans le cadre du projet de restructuration extension du centre sportif Jules Hunebelle, d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondant.

48) décision n° 300/2022 portant conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux du Centre d'art contemporain Chanot entre le Ville de Clamart et l'association « *Le collectif à autre voix* ».

Il est décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux, des locaux du Centre d'art contemporain Chanot appartenant à la Ville de Clamart à l'association « Le collectif à autre voix » du 6 septembre 2022 au 2 octobre 2022, pour les événements ci-dessous :

- Exposition « à partir de là » avec ouverture au public du 15 septembre 2022 au 2 octobre 2022
- Journée Européenne du Patrimoine le samedi 17 septembre 2022 de 14 h à 17 h (temps de médiation). Les frais d'organisation de cette journée restent entièrement à la charge de l'entité utilisatrice
- Nuit Blanche le samedi 1er octobre 2022 de 18 h à 22 h pour une programmation de performances artistiques. La ville versera à l'entité utilisatrice 1 500 € pour la prise en charge des honoraires et frais de production du programme de performance.

49) décision n° 301/2022 portant conclusion d'une convention avec l'artiste Elise PEROI relatif à l'exposition « *Les Fils Invisibles* » du 15 octobre au 11 décembre 2022 au Centre d'art contemporain Chanot.

Il est conclu une convention avec l'artiste Elise PEROI, sise 1 rue d'Andenne 1060 - Bruxelles pour définir les modalités d'organisation de l'exposition de ses œuvres intitulée « Les Fils invisibles... » qui se déroulera au Centre d'art contemporain Chanot du 15 octobre au 11 décembre 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 5 000 €.

50) décision n° 302/2022 portant conclusion d'une convention entre la Ville de Clamart et le commissaire d'exploitation Jean Marc DIMANCHE relative à l'exposition « *Les Fils Invisibles* » de l'artiste Elise PEROI du 15 octobre au 11 décembre 2022 au Centre d'art contemporain Chanot.

Il est décidé de conclure une convention avec Monsieur Jean Marc DIMANCHE, sise 12 rue Affre 75018 Paris, relative à l'accompagnement de l'exposition « Les Fils Invisible. ». Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € TTC, au titre des droits d'auteurs du commissaire d'exposition.

51) décision n° 324/2022 portant conclusion d'un contrat avec l'association « Compagnie le Fil de Soie » relatif à l'organisation d'un stage Art de la marionnette pour enfants du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 de 10 h à 12 h au Centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il convient de conclure avec l'association « Compagnie le Fil de Soie », sise 4-6 rue Wilfrid Laurier – 75 014 Paris, relatif à l'organisation d'un stage Art de la marionnette pour enfants au Centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'association « Compagnie le Fil de Soie », relatif à l'organisation d'un stage Art de la marionnette pour enfants au Centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de cette prestation est de 900 € HT.

52) Décision n° 325/2022 portant vente d'un cric de fosse 1.5t.

La vente a eu lieu durant la période du 31 août 2022 au 11 septembre 2022.

Il est décidé de vendre un cric de fosse 1.5T au Garage REPIQUET, sise 40 Route de Rigny, 71130 GUEUGNON. Une recette de 130 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

53) décision n° 326/2022 portant transaction avec un tiers relatif au remboursement de frais de parking (Monsieur X – Parking Pierre et Marie Curie).

Il est décidé de transiger avec Monsieur X et de lui rembourser la somme de 36 € uros suite à une erreur d'enregistrement de l'horodateur du parking de la Ville. En effet, Monsieur X, administré, s'est garé au parking Pierre et Marie Curie le 08 juillet 2022 et a repris son véhicule le même jour. Au moment de partir, il a été débité deux fois de la somme de 36 € sur sa carte bancaire. Aussi, celui-ci a présenté à la Ville son ticket et son justificatif de paiement et sollicité en conséquence un remboursement de 36 €.

54) décision n° 327/2022 portant conclusion de la convention de mise à disposition de locaux préalablement a la réception des ouvrages et à la livraison du parking public Plaine Sud Valant OPR/OPL.

Il est décidé de conclure la convention entre EIFFAGE Construction Île-de-France Résidentiel, CLAMART NEWTON ILOT A/B/F, la Ville de Clamart et FONCIA IMMOBILIAS COLBERT de mise à disposition de locaux préalablement à la réception des ouvrages et à la livraison du parking public Plaine Sud valant OPR/OPL, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ Bien mis à disposition de la Ville de Clamart : 2 locaux CFA + loge de gardien + zones d'accès, du 14 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

55) décision n° 328/2022 portant vente d'un porte-roue poids lourd.

La vente a eu lieu durant la période du 31 août 2022 au 11 septembre 2022.

Il est décidé de vendre un porte-roue poids lourd de la marque Satam au Garage REPIQUET, sise 40 Route de Rigny, 71130 GUEUGNON. Une recette de 100 € euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

56) décision n° 351/2022 portant conclusion d'un contrat avec l'association Juste Dance relatif à l'organisation d'ateliers de danse hip-hop les lundis de 18 h à 19 h et les mercredis de 14 h à 15 h hip hop/afro house du 19 septembre 2022 au 28 juin 2023 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'association Juste Dance, relatif à l'organisation d'ateliers de danse hip-hop les lundis de 18 h à 19 h et les mercredis de 14 h à 15 h hip-hop/afro house du 19 septembre 2022 au 28 juin 2023 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de cette prestation est de 3 498 € TTC.

57) décision n° 352/2022 portant conclusion d'un contrat avec Miss Roadtrip – Madame JAMAULT Alix relatif à l'organisation d'un atelier d'arts plastiques les mercredis hors vacances scolaires du 21 septembre 2022 au 28 juin 2023 de 13 h 30 à 15 h 30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Miss Roadtrip - Madame JAMAULT Alix, relatif à l'organisation d'un atelier d'arts plastiques, les mercredis hors vacances scolaires du 21 septembre 2022 au 28 juin 2023 de 13 h 30 à 15 h 30 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de cette prestation est de 2 541 € TTC.

58) décision n° 353/2022 portant renouvellement de l'adhésion à la fédération des centres sociaux culturels d'Île-de-France (FCSC) pour l'année 2022.

La délibération n° 1307_06 en date du 3 juillet 2013 est relative à l'adhésion de la Ville de Clamart à la Fédération des centres sociaux culturels d'Île-de-France.

Il est décidé de renouveler l'adhésion à la fédération des centres sociaux culturels d'Île-de-France et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 2 739,81 €.

59) décision n° 354/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » dans le cadre de l'application des articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique sur l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Dans le cadre de l'assurance « Protection juridique », l'assureur « SMACL ASSURANCES » verse à la Ville une indemnité à hauteur de 4 000 € suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de l'application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle ;

Il est décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de l'application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle. Une recette de 4 000 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

60) décision n° 355/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre à l'école Louise Michel.

Dans le cadre de l'assurance « dommage aux biens », l'assureur « SMACL ASSURANCES » verse à la Ville une indemnité à hauteur de 212,00 € pour le sinistre à l'école Louise Michel à Clamart.

Il est décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre à l'école Louise Michel à Clamart, à hauteur de 212,00 €. Une recette de 212,00 € sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

61) décision n° 356/2022 d'ester en justice dans l'affaire « SCI CANOPY FAMILY »

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « SCI CANOPY FAMILY ».

62) décision n° 357/2022 d'ester en justice dans l'affaire « SARL VICTOR HUGO »

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « SARL VICTOR HUGO »

Il est décidé de désigner le Cabinet CGCB, titulaire du lot n° 1 « Urbanisme et Foncier » du marché n° 18.74 relatif à des prestations juridiques. Les honoraires seront ceux mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

63) décision n° 358/2022 d'ester en justice dans l'affaire « PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX (PIC3) c. ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLÉE SUD – GRAND PARIS ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart, laquelle a délégué son droit de préemption à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et est citée en observatrice par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « PIEDS D'IMMEUBLES COMMERCIAUX (PIC3) c. ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLÉE SUD – GRAND PARIS ».

64) décision n° 359/2022 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association PICTO FACTO pour le spectacle « Lampadophores » dans le cadre de la magie de Noël 2022.

Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lampadophores » dans le cadre de la déambulation Magie de Noël 2022, qui aura lieu le 16 décembre 2022 à 18 h, entre la Ville de Clamart et l'association Picto Facto. Le coût de cette prestation est de 10 209,94 € TTC.

65) décision n° 371/2022 portant conclusion d'un contrat avec l'association KILA SON' relatif à l'organisation des ateliers d'éveil musical des mercredis hors vacances scolaires du 21 septembre 2022 au 28 juin 2023 de 10 h à 10 h 45 et de 10 h 45 à 11 h 30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'association Kila Son', relatif à l'organisation des ateliers d'éveil musical, les mercredis hors vacances scolaires du 21 septembre 2022 au 28 juin 2023 de 10 h à 10 h 45 et de 10 h 45 à 11 h 30 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de cette prestation s'élève à 2 970,00 € TTC.

66) décision n° 372/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre au parking de la Fourche sis 6 rue pierre Baudry à Clamart.

Dans le cadre de l'assurance « dommage aux biens », l'assureur « SMACL ASSURANCES » verse à la Ville une indemnité à hauteur de 1 525 € pour le sinistre au parking de la Fourche, sis 6 rue Pierre Baudry à Clamart en date du 20 juillet 2020.

Pour ce sinistre l'assureur « SMACL ASSURANCES » a versé à la Ville une première indemnité à hauteur de 6 895,72 € (décision n° 293/2021)

Il est décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre au parking de la Fourche, sis 6 rue Pierre Baudry à Clamart, à hauteur de 1 525 €. Une recette de 1 525 euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

67) décision n° 373/2022 d'ester en justice dans l'affaire « PALMIER »

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « SARL VICTOR HUGO »

68) décision n° 383/2022 portant transaction, avec un tiers relatif au remboursement de frais de parking (Monsieur X – parking Trosy)

Il est décidé de transiger avec Monsieur X et de lui rembourser la somme de 28,50 € suite à une erreur d'enregistrement de l'horodateur du parking de la Ville. En effet, Monsieur X, administré, s'est garé au parking Pierre et Marie Curie le 19 juin 2022 pendant quatre heures et vingt minutes et a repris son véhicule le même jour. Au moment de partir, il a payé par carte bancaire 36 € au lieu de 7,50 €. Aussi, celui-ci a présenté à la Ville son ticket et son justificatif de paiement et sollicite en conséquence un remboursement de 28,50 €.

69) décision n° 384/2022 portant transaction, avec un tiers relatif au remboursement de frais de parking (Madame X – parking Desprez)

Il est décidé de transiger avec Madame X et de lui rembourser la somme de 13,20 € suite à une erreur d'enregistrement de l'horodateur du parking de la Ville. En effet, Madame X, administrée, s'est garée au parking Desprez le 21 janvier 2022 et a repris son véhicule le même jour. Au moment de partir, Madame X a payé avec sa carte bancaire, mais a été débitée deux fois de la somme de 13,20 €. Aussi, Madame X a présenté à la Ville son ticket et son justificatif de paiement et sollicite en conséquence un remboursement de 13,20 €.

Année	Numéro marché	Objet du marché/Objet des avenants	Date notification	Date démarrage prestations	Titulaire	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants minimum et maximum)	Durée du marché (ferme ou reconductible)
2018	65	<p>Fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Clamart</p> <p>Intégration de quatre sites dans le périmètre du marché et prise en compte des travaux entretien-maintenance complémentaires pour le groupe scolaire Panorama ainsi que les prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire pour recherche et dénombrement de légionnelles et traitement d'actions correctives concernant les crèches Pavé blanc, la Fourche et la crèche Jean Jaurès</p>	14/09/2022	14/09/2022	ENGIE ÉNERGIE 4, rue de l'Éclipse 95800 Cergy	<p>Montant de l'augmentation sur 2022-2026 : 122 656,27 € TTC, soit un montant global après avenant (période 2018-2026) : 3 679 272,36 € TTC</p>	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 7 fois, pour une durée d'un an
2019	39	<p>Gestion locative des patrimoines immobiliers privés de la ville de Clamart et de l'Établissement public territorial Vallée sud – Grand Paris – Avenant n° 3</p> <p>Précisions sur la date de transmission des baux à échéance par le titulaire à la Ville (a minima, 6 mois avant)</p>	23/06/2022	23/06/2022	CABINET LAMBERT 7, rue du Père Talvas 92110 Clichy La Garenne	<p>Sans incidence sur le montant de la prestation (lequel est constitué par le taux appliqué forfaitairement aux recettes encaissées pour la gestion du patrimoine immobilier locatif privé de la commune pour leur montant brut.)</p>	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2019	42	<p>Fourniture, à l'installation et à la maintenance d'équipements de téléphonie et d'équipements de gestion de l'énergie (alimentation sans interruption) pour la commune de Clamart - Lot n° 1 Fourniture, installation et maintenance d'équipements de téléphonie. – Avenant n° 2</p> <p>Fusion-absorption du titulaire du marché</p>	23/06/2022	23/06/2022	SPIE ICS 148 avenue Pierre Brossolette CS 20032 92247 Malakoff Cedex	<p>Sans incidence sur le montant de la prestation (Montant maximum annuel 36 000 € TTC)</p>	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an

2021	14	Gestion complète des parkings en ouvrage et du stationnement réglementé sur voirie Lot n° 2 : Gestion et exploitation du stationnement réglementé - Avenant n° 1 Ajout de 2 zones de stationnement réglementé	22/07/2022	22/07/2022	VALLÉE SUD MOBILITÉS 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses	Plus-value annuelle de 106 920 € TTC (Montant global annuel avant avenant : 342 304,80 € TTC Montant global annuel après avenant : 449 224,80 € TTC)	Marché valable pour une durée ferme de 18 mois, reconductible une fois pour une durée identique
2021	95	Acquisition de supports pédagogiques et livres à destination des écoles, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de la jeunesse et des structures de petite enfance de la ville de Clamart Lot n° 1 : Supports pédagogiques et livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires	07/07/2022	07/07/2022	SAS DECRITE 16, rue Jean Desparmet 69371 Lyon Cedex 8	Montant maximum pour toute durée du marché : 384 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2021	95	Acquisition de supports pédagogiques et livres à destination des écoles, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de la jeunesse et des structures de petite enfance de la ville de Clamart Lot n° 2 : Livres non scolaires pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, le secteur jeunesse et les structures de la petite enfance	07/07/2022	07/07/2022	SAS DECRITE 16, rue Jean Desparmet 69371 Lyon Cedex 8	Montant maximum pour toute durée du marché : 144 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	08	Groupement de commandes Ville/CCAS - Prestations de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion, d'interphonie, de télésurveillance, de vidéoprotection et déploiement de la fibre optique de la Ville de Clamart Lot n° 1 : Travaux d'installation et de maintenance préventive et curative des systèmes de contrôle d'accès, d'alarme intrusion (Pour info, le lot 2 n'a reçu qu'une seule offre irrégulière. Le lot a été déclaré infructueux et sera relancé selon une procédure négociée)	16/11/2022	16/11/2022	AXELLENC E 1 villa Bac 94200 IVRY-SUR-SEINE	Montant maximum pour toute durée du marché : 3 840 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an

2022	08	Groupement de commandes Ville/CCAS - Prestations de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion, d'interphonie, de télésurveillance, de vidéoprotection et déploiement de la fibre optique de la Ville de Clamart Lot n° 3 : Prestations d'installation et de maintenance préventive et curative des systèmes de vidéoprotection	16/11/2022	16/11/2022	INEO Infracom SNC Parc du Levant – Innovespace Sénart 333 rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAINT	Montant maximum pour toute durée du marché : 3 000 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	08	Groupement de commandes Ville/CCAS - Prestations de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion, d'interphonie, de télésurveillance, de vidéoprotection et déploiement de la fibre optique de la Ville de Clamart Lot n° 4 : Déploiement fibre optique	16/11/2022	16/11/2022	SADE Télécom 3 Rue de la Croix Martre 91120 PALAISEAU	Montant maximum pour toute durée du marché : 1 800 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	15	Fourniture de couches jetables	01/08/2022	01/08/2022	LABORATOIRE RIVADIS Impasse du Petit Rose 79100 Louzy	Montant maximum pour toute durée du marché : 288 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	16	Prestations de levés topographiques dans les secteurs du bâtiment, de la voirie et de l'urbanisme Lot n° 1 : Prestations relatives aux géomètres-topographes	03/08/2022	03/08/2022	ARKANE FONCIER 49, av de la Gare BP 60003 91470 Limours	Montant maximum pour toute durée du marché : 288 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	16	Prestations de levés topographiques dans les secteurs du bâtiment, de la voirie et de l'urbanisme Lot n° 2 : Prestations relatives aux géomètres-experts	03/08/2022	03/08/2022	ARKANE FONCIER 49, av de la Gare BP 60003 91470 Limours	Montant maximum pour toute durée du marché : 120 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	17	Hébergement, maintenance et développement du site Internet de la ville de Clamart	17/07/2022	17/07/2022	STRATIS Pôle d'activité Toulon Est - BP 243 83078 Toulon	Montant maximum pour toute durée du marché : 72 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	25	Location cars avec chauffeurs pour le CCAS et la Ville de Clamart	29/09/2022	29/09/2022	SAVAC 37 rue de Dampierre 78460 Chevreuse	Montant maximum pour toute durée du marché : 1 800 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	26	Fourniture et la livraison de jeux et jouets destinés aux différentes structures de la Ville et au CCAS de Clamart Lot n° 1 : Jeux, jouet et jeux de société pour les écoles,	26/09/2022	26/09/2022	PAPETERIE S PICHON ZAC de l'Orme les Sources – 750 rue Colonel	Montant maximum pour toute durée du marché : 240 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an

		centre de loisirs, service jeunesse et CCAS (à partir de 4 ans) <i>(pour info, le lot 3 relatif aux jeux/jouets pour les enfants porteurs de handicaps a été déclaré infructueux pour absence d'offre)</i>			Louis Lemaire – CS 9702 42340 Veauce		
2022	26	Fourniture et la livraison de jeux et jouets destinés aux différentes structures de la Ville et au CCAS de Clamart Lot n° 2 : Jeux, jouets et jeux de société pour les structures de la petite enfance (0 – 3 ans)	01/10/2022	01/10/2022	CIPA 5 place des dix toises 78117 Chateaufort	Montant maximum pour toute durée du marché : 48 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	27	Fourniture et livraison de fournitures scolaires, pédagogiques et de bureau Lot n° 2 : Fournitures de bureau et matériels administratifs <i>(pour info, le lot 1 relatif aux fournitures scolaires a été relancé car les offres reçues étaient irrégulières)</i>	21/09/2022	21/09/2022	LYRECO Rue Alphonse Terroir 59770 Marly	Montant maximum pour toute durée du marché : 600 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	28	Infogérance informatique utilisateur et sécurité	29/09/2022	29/09/2022	GROUPE VITAL 164 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine	Montant maximum pour toute durée du marché : 1 200 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	30	Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement intérieur de deux courts de tennis, un club-house et ses locaux annexes, et d'un parking public	21/09/2022	21/09/2022	AIRES 21, Promenade des Pâtis 77420 Champs-sur-Marne	Taux de rémunération : 8,40 % du montant total des travaux <i>(enveloppe prévisionnelle : 1 450 000 € TTC)</i>	Marché valable à compter de sa date de notification jusqu'au terme de garantie de parfait achèvement
2022	37	Fourniture de mobiliers scolaires spécifiques aux classes de Jardin Parisien	22/07/2022	22/07/2022	DENIS PAPIN COLLECTIVITES Zone de Riparfond 79300 Bressuire	48 000 € TTC	Marché valable 6 mois
2022	38	Fourniture, mise en œuvre et support d'un système d'information décisionnel	01/08/2022	01/08/2022	MANTIC DATA EUROPE 198, avenue de France 75013 Paris	120 000 € TTC	Marché valable 2 ans fermes, reconductible une fois pour un an
2022	39	Organisation d'un séjour sur la thématique de Noël en décembre 2022 pour les seniors Clamartois	11/10/2022	11/10/2022	TIBO TOURS 15, rue Jean Roisin BP 159	23 625 € TTC	Marché valable jusqu'au lendemain de la réalisation de la prestation

					59027 LILLE		
2022	41	Organisation d'un festival du jeu vidéo	09/11/2022	09/11/2022	Au-delà-du-Virtuel 144 quai Adrien Mentienne 94360 Bry-sur-Marne	Montant maximum pour toute la durée du marché : 96 000 € TTC	Marché valable un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	45	Étude de faisabilité crèche	01/10/2022	01/10/2022	Horizon Crèches 83 boulevard Deltour 31500 Toulouse	14 280 € TTC	Marché valable un an
2022	46	Certification ISO 37001	02/11/2022	02/11/2022	Eurocomplian ce 76 rue de la pompe 75116 Paris	19 200 € TTC	Marché valable trois ans

Monsieur le Maire — Le compte rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de cette délégation. Y a-t-il des questions ? Monsieur ASTIC et Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur ASTIC — Bonjour Monsieur le Maire. Deux questions sur l'emprunt de 7 millions d'euros qui est mentionné à la décision n° 279 et celle corrélative à la décision 280. Pourquoi avoir contracté un emprunt à taux variable auprès de la banque allemande LANDESBANK plutôt que dans une banque française ? Est-ce qu'il existe des limites, de la part des établissements, pour proposer un nouveau contrat à EURIBOR 3 mois à la commune de Clamart ? Par ailleurs, en complément de la décision 280, nous n'avons pas le détail. Pouvez-vous nous indiquer quel est le taux fixe qui a été négocié lors de ce swap ?

Pour les marchés n° 2022/08, pouvez-vous nous expliquer pour quels bâtiments ou quelles installations sont destinés les trois lots de marchés attribués pour des coûts de 3 840 000 euros (installation et contrôle d'accès et alarme), 3 millions d'euros pour la vidéoprotection et 1 800 000 euros pour la fibre optique ? Merci.

Monsieur le Maire — Je n'ai pas compris la dernière question. Que souhaitez-vous savoir ?

Monsieur ASTIC — Il y a un marché qui a été passé, n° 2022/08 dans lequel nous avons des coûts qui sont de 3 840 000 euros, 3 millions et 1 800 000 euros. Il n'est pas indiqué si c'est un local en particulier, toutes les installations de la mairie ou une installation particulière.

Monsieur le Maire — Très bien. Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE — Bonjour Monsieur le Maire. Bonjour à tous. J'ai des questions sur le point 52, la décision 325/2022. Il y a un chiffre qui ne se rapporte apparemment pas à la question, enfin qui est bizarre. Il s'agit d'un chiffre de 2 millions d'euros. J'aimerais confirmation de ce que c'était ou savoir s'il s'agit d'une typo.

Ensuite, si vous pouviez, s'il vous plaît Monsieur le Maire, nous donner plus d'informations sur les décisions d'ester en justice, donc les points 61, 62, 63 et 67, juste pour avoir des explications sur ce qui se joue sur ces décisions. Merci.

Madame HARTEMANN — J'ai une question, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire — Madame HARTEMANN.

Madame HARTEMANN – Sur les contentieux, nous vous avons déjà fait remarquer en juillet qu'il y avait déjà six contentieux contre Monsieur le Maire. Il y en avait eu quatre au Conseil d'avril et, en plus de ces contentieux, au cours de ce Conseil municipal, nous allons voir qu'il y a eu cinq contentieux dans lesquels Vallée Sud Aménagement était concernée sur Clamart. Cela commence à faire beaucoup de contentieux. Nous vous l'avions déjà dit en juillet et vous nous aviez répondu que la majorité précédente aussi avait eu pas mal de contentieux. Comme cela commence à s'accumuler, nous aimerions avoir plus de détails sur les trois contentieux 358, 356, 373. Merci.

Monsieur le Maire – Les services vont m’apporter sans doute les éléments au fur et à mesure, mais je vais déjà répondre sur la partie taux variable/taux fixe. Vous savez que chaque année l’ensemble des collectivités est amené à aller chercher les crédits nécessaires pour faire fonctionner la Ville. Vous voyez que depuis le début du mandat, comme cela avait été le cas auparavant, nous faisons en sorte d’aller chercher les meilleurs emprunts possibles. Je vous rappelle que la ville de Clamart était dotée d’emprunts toxiques qui avaient été souscrits par nos prédécesseurs et que, grâce à l’action des services et de Marie-Laure COUPEAU, nous avons renégocié l’ensemble de ces prêts, qui étaient les plus mal classés de la charte de Gissler, en 6 F. Aujourd’hui, nous n’avons plus que des emprunts sains. Nous avons également fait évoluer la proportion d’emprunts de la Ville vers une majorité d’emprunts à taux fixe. C’est la raison pour laquelle nous avons un swap qui est à 3,09 %, donc qui s’est déclenché puisque nous avons maintenant des propositions supérieures à ce taux, ce qui fait que grâce à ce swap nous gagnons, nous économisons de l’argent systématiquement à partir du moment où le swap se déclenche. Nous avons payé un peu auparavant. C’était notre sécurité. Maintenant, nous encaissons les bénéfices de cette politique prudente.

Ensuite, chaque année il y a une mise en concurrence qui est faite des propositions qui sont reçues. Je rappelle que c’était aussi la spécialité professionnelle de Marie-Laure COUPEAU, elle connaît donc particulièrement bien ces sujets. Ces prêts sont passés à la loupe pour faire en sorte, d’abord, de ne pas faire comme nos prédécesseurs et signer n’importe quoi et, ensuite, pour faire en sorte de mettre au maximum le plus en concurrence possible les différentes banques et de conclure avec celle qui propose à la Ville le meilleur rapport qualité-prix. Cette année, c’est sur cette proposition que s’est arrêté le choix de la Ville.

Il est certain que si nous avions eu une proposition à taux fixe ou à taux négatif... Nous aurions préféré un taux fixe à 1 % comme nous avons pu avoir à un certain moment, mais les conditions ne sont plus les mêmes. C’est le cas aussi pour les autres collectivités. Je le vois sur la région Île-de-France, nous empruntons à taux négatif l’année dernière et, cette année, ce n’est plus le cas. Je pense que le taux que nous avons obtenu est un taux qui est déjà très attractif pour les circonstances.

Ensuite, sur les différentes décisions qui ont été mentionnées sur le marché, c’est bien tout périmètre Ville, l’ensemble.

D’abord, je vais préciser un certain nombre de choses. Lorsqu’il y a des permis délivrés, lorsqu’il y a des autorisations d’urbanisme délivrées et qu’un voisin n’est pas content du projet de ceux qui habitent à côté, le plus souvent il attaque le permis. En attaquant le permis, il n’a pas toujours conscience qu’en fait ce n’est pas le voisin qu’il attaque ; ce n’est pas le projet qu’il attaque, c’est l’autorisation d’urbanisme donnée par la Ville. Or moi je veux bien que les services d’urbanisme de la Ville soient très, très méchants, qu’ils soient infondés à donner ces autorisations d’urbanisme, mais ce sont quand même des professionnels qui valident plusieurs centaines de demandes d’autorisations d’urbanisme par an, qui peuvent faire un mètre carré, dix mètres carrés, vingt mètres carrés, cent mètres carrés. Cela peut être des petits projets ou des gros, c’est cela que je veux dire. Ils ont donc quand même une habitude de la lecture du PLU assez fine et cela leur arrive relativement peu de commettre des erreurs.

Lorsqu’une erreur est commise – cela peut arriver –, le plus souvent c’est le service lui-même qui s’en aperçoit et cette erreur peut donc être rectifiée aussitôt. Lorsqu’éventuellement le service ne s’en apercevrait pas, les particuliers peuvent faire des recours gracieux. Ce que certains font. Lorsque l’on s’aperçoit, lors du recours gracieux, qu’une erreur a été commise, nous la rectifions. Il n’y a donc pas besoin de faire de recours contentieux. Nous retirons l’autorisation d’urbanisme si elle a été donnée de façon infondée. Nous faisons une procédure de retrait.

Ce n’est qu’à l’issue de tout ce mécanisme que si, malgré tout, nous nous apercevons que nous n’avons pas commis d’erreur, que nous l’expliquons au requérant, mais que celui-ci souhaite quand même maintenir le recours – souvent parce qu’il se dit qu’en faisant cela il va bloquer le projet de son voisin ou le projet immobilier qui est à côté –, qu’un contentieux est déclenché à ce moment-là. Malgré tout, j’observe – je l’ai déjà dit la dernière fois, merci de l’avoir rappelé, mais je pense que vous n’avez peut-être pas suffisamment mesuré le sens de mes propos de la dernière fois – que le nombre de contentieux qui concernent la Ville est sans commune mesure aujourd’hui avec ce qu’il était lorsque je suis arrivé parce que nous faisons en sorte de faire les choses de manière apaisées. Il ne reste que les contentieux irréductibles.

Parmi les contentieux qui ont été cités, il y a des contentieux qui concernent des projets familiaux. La DP attaquée visait à réaliser des garde-corps sur la toiture-terrasse de la maison des voisins. Vous voyez, je ne suis pas sûr que la politique d’urbanisme de la Ville soit particulièrement en cause dans cette situation.

La décision suivante concerne la SARL Victor Hugo. L’hôtel Victor Hugo est un établissement qui a reçu un avis négatif de la commission de sécurité. Les gens étaient en danger à l’intérieur. La Ville a fait le nécessaire pour faire appliquer les décisions de la commission de sécurité et faire fermer cet établissement le temps qu’ils fassent les travaux. Il y a un recours contre nous par rapport à cela. Que pensez-vous qu’il soit pertinent

de faire ? De céder parce qu'il y a un recours contre nous ou de défendre l'intérêt et la sécurité publique ? Mon avis est vite vu sur la situation.

Concernant la 63, nous sommes purement solidaires de l'un de nos satellites.

Quant à la 67, il s'agit d'un particulier qui aurait voulu que nous lui donnions une autorisation que nous avons refusé de lui donner sur une déclaration préalable. Vous voyez, nous sommes sur des sujets qui sont tout à fait mineurs.

Ensuite, concernant la 69, il s'agit d'une transaction par rapport à un problème de ticket de parking.

Vous voyez, ces contentieux que vous essayez de décrire finalement comme le symptôme d'une forme de crispation sur la politique d'urbanisme de la Ville, je ne suis pas sûr que le détail de ces affaires vous donne vraiment raison. Je crois plutôt qu'ils viennent confirmer que c'est un sentiment infondé. J'espère ainsi vous avoir rassurés.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Question n° 10 de l'ordre du jour

Politique de prévention et gestion des risques d'atteinte à la probité

Les droits, devoirs et obligations des agents publics, contractuels ou titulaires, trouvent leur source dans plusieurs textes structurants de la fonction publique. Le respect de la déontologie relève de la connaissance, de la compréhension et de l'application des règles par chaque acteur agissant au sein de la collectivité, même ponctuellement.

Les exigences déontologiques liées au statut d'agent public astreignent l'ensemble des collaborateurs à adopter une discipline générale valable dans le service comme hors du service, ayant donc des répercussions sur l'exercice de certaines libertés publiques.

La loi du 13 juillet 1983 encadre les fondements des principes déontologiques, renforcée par les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que dans la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Toutes les règles déontologiques initialement formalisées et issues de la jurisprudence respectent les valeurs de la fonction publique détaillées aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Cette dernière décennie, le corpus législatif a connu une forte croissance sur le volet de la déontologie, par les lois :

- N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cet accompagnement structurel a pour objectif de créer une fonction publique exemplaire, porteuse de valeurs républicaines, qui consacre ses principes fondamentaux et rénove son approche déontologique pour renforcer le lien qui unit les citoyens au service public.

C'est dans ce cadre que la Ville de Clamart entend fédérer l'ensemble de ses agents et élus autour d'une politique de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité, élément incontournable de conformité à la loi « Sapin II » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de la norme ISO 37001, norme internationale qui permet aux organisations de tout type de prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De prendre acte** de la communication de la politique de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité ;

Monsieur le Maire – Nous passons à la suite, politique de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité. La présentation est faite par Véronique DE LA TOUANNE.

Madame DE LA TOUANNE — Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'objectif du point est de vous présenter la politique de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité et, par là même, de prendre acte de la communication de cette politique.

Cette communication s'inscrit dans les impératifs posés par la loi Sapin II relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, qui oblige les organisations à prendre certaines mesures pour prévenir, détecter et traiter les risques d'atteinte à la probité. La ville de Clamart

s'engage donc dans cette optique de conformité, d'une part en respectant la loi que je viens de vous préciter et, d'autre part, en s'engageant dans un objectif de certification de la norme internationale ISO 37001 qui, elle-même, vise à lutter contre la corruption.

Dans ce cadre est présentée aujourd'hui la politique de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité qui introduit l'impulsion donnée par la Ville qui précise le périmètre et les principes d'action, et qui détaille la mise en œuvre du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de cette politique de prévention, que vous trouverez en lien sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire – Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE — C'est une incompréhension. J'avais juste levé la main pour la réponse sur le point 52 de la question précédente. Sur cette question-là, c'est Monsieur ASTIC qui prendra la parole.

Monsieur le Maire – Alors Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC – Deux questions sur ce document. Dans les citations sous les délits de corruption, favoritisme, trafic d'influence, concussion, etc. sur prise illégale d'intérêt, il est fait référence aux agents publics qui sont visés par les articles du Code pénal et, parfois, dans les exemples qui sont donnés, on parle des élus. Les élus sont-ils considérés comme des agents publics ?

Autre question. Dans le document joint, vous indiquez l'existence d'un comité d'éthique qui va se réunir régulièrement. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les personnes qui siègent dans ce comité d'éthique et comment nous, élus de l'opposition, serons informés des décisions ? À ce propos, avez-vous réfléchi à l'idée d'inclure un ou des membres de l'opposition dans ce comité d'éthique ? Merci.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Il faut remettre un petit peu les choses en perspective. Nous sommes dans une commune où l'image de la commune a été dégradée par une affaire de corruption grave, qui a donné lieu à condamnation. C'est la raison pour laquelle nous avons entamé un certain nombre de démarches.

La première des démarches a été de mettre en place le *scoring* sur Clamart Habitat, devenu désormais Vallée Sud Habitat. J'observe que la loi, maintenant, demande la généralisation de cet outil, qui était donc vraisemblablement un bon outil.

Ensuite, j'ai mis en œuvre sur la commune une labellisation ISO 9001 pour les marchés publics. Il y a peu de collectivités qui bénéficient de cette labellisation. Nous nous sommes engagés dans la démarche, qui a d'ailleurs donné lieu à une formation de l'ensemble des élus – y compris les élus de l'opposition, qui sont associés à la prise en compte de cette démarche – pour que Clamart devienne la première ville ISO 37001, c'est-à-dire la norme anticorruption. Première ville de France, peut-être, à obtenir cette norme, si nous arrivons à aller au bout.

Dans le cadre de cette procédure, il y a des documents qui nous sont demandés. Il y a des démarches qui nous sont demandées. Il y a des principes qui doivent être arrêtés. Il y a un nombre d'exigences considérable. J'entends que vous souhaiteriez que nous allions au-delà de ces demandes et que nous soyons plus royalistes que le roi, mais nous allons déjà commencer par satisfaire ces très, très nombreuses exigences et très, très nombreuses demandes. Nous verrons ensuite s'il est possible d'améliorer encore le système.

Dans ce comité d'éthique, il y a notamment le directeur général des services, la directrice de cabinet aussi, je crois, la direction des affaires juridiques et l'adjointe du directeur général des services qui a suivi le dossier depuis le début. Ce n'est pas une organisation politique. Ce n'est pas une représentation du Conseil municipal. L'objectif est de réunir ce comité autant que de besoins, puisque cela faisait partie des questions que vous souhaitiez soulever, et que ce soit la référence en cas d'alerte. Depuis que je suis élu, il n'y a jamais eu d'alerte de ce type. Vous savez, cela peut arriver dans n'importe quelle collectivité d'avoir des problèmes ou d'avoir une alerte, qui n'est pas forcément synonyme de problème véritable.

Tout cela se met en place. C'est nouveau, il faut le temps que tout le monde assimile ces procédures, mais je crois que nous aurons fait un très grand pas en avant en la matière. Je remercie Véronique DE LA TOUANNE d'avoir porté ce dossier et de continuer à porter ce dossier.

Avec ces précisions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est l'unanimité, je vous en remercie. Nous prenons acte.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la politique de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité.

Question n° 11 de l'ordre du jour**Admission en non-valeur 2022**

Par une demande en date du 9 novembre 2022, Madame la Trésorière principale a présenté à la Commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sous forme de trois listes. Madame la Trésorière principale a également présenté une liste de créances éteintes qu'il s'agit de constater.

Ces créances constituent des sommes que le comptable de la commune n'a pu recouvrer suite à l'émission de titres par la ville.

➤ **Proposition d'admissions en non-valeur**

- Le premier état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la ville datant des années 2007 à 2022 pour un montant de 9 938,37 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart.
- Le deuxième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la ville datant des années 2008 et 2022 pour un montant de 1 221,68 €. Il s'agit de créances à admettre compte tenu de leurs faibles montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite du Trésorier.
- Le troisième état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances du budget principal de la Ville datant des années 2010 à 2016 pour un montant de 1 134,77 €. Il s'agit de poursuites infructueuses menées par la Trésorière principale de Clamart.

➤ **Constatation de créances éteintes**

- L'état présenté par Madame la Trésorière principale est constitué de créances datant de l'année 2019 et pour un montant total de 874,80 €. Il s'agit de créances effacées par jugement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **Décider** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n° 5827151511 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la ville portant sur les années 2007 à 2022 pour un montant de 9 938,37 € ;
- ~ **Décider** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n° 904740335 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget annexe de la restauration municipale portant sur les années 2008 et 2022 pour un montant de 1 221,68 € ;
- ~ **Décider** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans la liste n° 5829740111 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur les années 2010 à 2016 pour un montant de 1 134,77 € ;
- ~ **Constater** l'extinction des créances figurant dans la liste n° 5836750411 présentée par Madame la Trésorière Principale pour le budget principal de la Ville portant sur l'année 2019 pour un montant de 874,80 € ;
- ~ **Préciser** que les crédits correspondants, soit 13 169,62 €, sont prévus en dépenses du budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Admission en non-valeur. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 12 de l'ordre du jour

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2023

L'article 1612 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de voter les ouvertures de crédits suivantes :

➤ Pour le budget principal de la Ville

CHAPITRE	OBJET	CRÉDITS OUVERTS EN 2022 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	3 048 382,00	762 095,00
204	Subventions d'équipement versées	3 478 447,00	869 611,00
21	Immobilisations corporelles	16 294 993,02	4 073 748,00
23	Immobilisations en cours	5 576 520,58	1 394 130,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00	7 500,00
27	Autres immobilisations financières	707 480,00	176 870,00
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT			
OP 57	Gymnase du Centre	1 298 983,02	324 745,00
TOTAL		30 434 805,62	7 608 699,00

Pour les opérations d'équipement, seules celles encore en cours, et qui nécessitent donc une ligne budgétaire, sont prévues au budget provisoire.

Les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de restes à réaliser ou gérées sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement ne nécessitent pas d'autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour être réalisées avant le vote du budget primitif.

➤ Pour le budget annexe des parcs de stationnement

CHAPITRE	OBJET	CRÉDITS OUVERTS EN 2022 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	-	-
21	Immobilisations corporelles	219 115,00	54 778,00
23	Immobilisations en cours	2 370 000,00	592 500,00
TOTAL		2 589 115,00	647 278,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe des Parcs de stationnement telles que présentées ci-dessus.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – L'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2023. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est unanime également, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 13 de l'ordre du jour

Approbation de la décision modificative n° 1 – Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Mouvements de la DM n° 1	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL budget	BP	DM	TOTAL budget
Section de fonctionnement	85 627 125,00	1 790 159,00	87 417 284,00	99 441 272,77	1 790 159,00	101 231 431,77
Section d'investissement	113 842 452,42	55 865,00	113 898 317,42	113 842 452,42	55 865,00	113 898 317,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à +1 790 159 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

● **Chapitre 012 : Charges de personnel (+1 150 000 €)**

Il convient d'augmenter les crédits ouverts pour le paiement de la masse salariale (salaires et charges) pour les motifs suivants :

Motifs	Montant
Point d'indice	500 000
Revalorisations du Smic	150 000
Heures supplémentaires et complémentaires	176 000
contractuels occasionnels et saisonniers	173 000
Contractuels remplaçants	151 000
Total	1 150 000

La revalorisation du point d'indice impacte le budget de la ville de juillet à décembre en 2022. Elle impactera le budget 2023 en année pleine.

● **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (+190 159 €)**

→ Compte 657358 – Autres groupements (+190 159 €)

L'échec commercial du dispositif Autolib' a conduit le syndicat mixte à mettre fin à ce service et donc au contrat d'exploitation correspondant. Le syndicat, et donc ses membres, devra régler un coût de sortie qui reste encore à déterminer.

Dans cette optique il constitue une provision, avec l'accord de ses membres, ayant généré une hausse de leur participation pour cette année et les années à venir. Il convient donc d'ajouter 190 159 € au 82 200 € prévus au BP 2022. La participation à prévoir pour 2023 sera du même ordre.

● **Chapitre 66 : Charges financières (+25 000 €)**

→ Compte 6688 – Autres charges financières (+25 000 €)

La situation économique mondiale est marquée par une forte inflation et donc un redressement de la courbe des taux, les banques centrales ayant dû relever leurs taux directeurs pour tenter de maîtriser l'inflation.

Les contrats à taux variables de la commune seront impactés par cette hausse des taux dès 2022 nécessitant un ajustement à la hausse des crédits de ce chapitre. Toutefois, la ville a conclu des swaps de taux (échange des taux variables contre des taux fixes), la protégeant de cette hausse. Cette dernière sera donc couverte, au chapitre 76, par une recette équivalente (voir ci-dessous)

● **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (+140 000 €)**

→ Compte 67441 – Autres charges financières (+140 000 €)

Les objectifs que se fixe la municipalité pour améliorer l'offre de stationnement à Clamart nécessitent de réévaluer la subvention versée au budget annexe (cf. délibération spécifique) de 140 000 €.

● **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions (+285 000 €)**

→ Compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (+285 000 €)
Compte tenu du contexte actuel d'instabilité et de volatilité des prix de l'énergie, la ville a souhaité se prémunir contre ce risque en constituant une provision à hauteur de 535 000 € alors que seulement 250 000 € avaient été prévus au BP 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

● **Chapitre 73 : Impôts et taxes (+ 1 710 159 €)**

→ Compte 73111 – Impôts directs locaux (+ 839 110 €)

Les recettes de taxes foncières inscrites au BP 2022 s'élevaient à 43 645 890 € soit le montant prévisionnel transmis par les services de l'État. Au final cette recette fiscale sera améliorée de 839 110 €.

→ Compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation (+871 049 €)

La très bonne tenue du marché immobilier à Clamart en 2022 permet d'envisager des recettes de droit de mutation au même niveau qu'en 2021 (4 642 746). La prévision budgétaire de 3 750 000 € au BP 2022 peut être ajustée à la hausse de 871 049 €.

● **Chapitre 76 : Produits financiers (+ 25 000 €)**

→ Compte 7688 – Autres produits financiers (+ 25 000 €)

Comme indiqué précédemment, la forte hausse des taux variables en fin d'année a déclenché le mécanisme de swap qui protège la commune contre une hausse des taux. Elle recevra de ses contreparties bancaires une somme de 25 000 € équivalente à la hausse mécanique du coût des emprunts.

● **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 55 000 €)**

→ Compte 777 – Quote-part sur subvention d'investissement transférable (+ 55 000 €)

Ce compte retrace un mécanisme comptable visant à amortir les subventions d'investissement perçues au même rythme que les équipements qu'elles ont permis de financer. Il s'équilibre en dépenses et en recettes. Les prévisions budgétaires s'établissaient à 160 000 € au BP alors que les subventions à amortir nécessitent de porter cette enveloppe à 215 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent à + 55 865 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

● **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (+ 865 €)**

→ Compte 10228 – Autres fonds globalisés (+ 865 €)

La Ville doit rembourser 865 € de taxe locale d'équipement versée à tort par les services fiscaux.

● **Opération n° 20210002 : Hunebelle – Équipements sportifs de la Ville (- 300 000 €)**

→ Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (- 300 000 €)

La construction des équipements sportifs du complexe Hunebelle sera dorénavant gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature et la durée des travaux imposent cette gestion pluriannuelle. Toutefois et afin de limiter les modifications à apporter à ces dispositifs comptables, il convient de les créer au moment où le montant des travaux peut être chiffré le plus précisément possible compte tenu de l'avancement des différentes phases du projet. C'est le cas au dernier trimestre 2022.

Les crédits des opérations créées à l'origine ne seront pas totalement consommés en 2022. Une somme de 300 000 € peut être transférée sur les nouvelles opérations qui seront gérées en AP/CP dès la fin de l'année 2022 afin de régler les dernières dépenses de l'année relatives à cette opération.

● **Opération n° 20220001 : Équipements sportifs Hunebelle (AP/CP) (+ 200 000 €)**

→ Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (+200 000 €)

La construction des équipements sportifs du complexe Hunebelle sera dorénavant gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature et la durée des travaux impose cette gestion pluriannuelle. Toutefois et afin de limiter les modifications à apporter à ces dispositifs comptables, il convient de les créer au moment où le montant des

travaux peut être chiffré le plus précisément possible compte tenu de l'avancement des différentes phases du projet. C'est le cas au dernier trimestre 2022.

Une somme de 200 000 € est transférée de l'opération d'origine vers la nouvelle opération créée à cette occasion. Elle permettra de régler quelques dépenses sur cette nouvelle AP dès 2022 même si les crédits de paiements impacteront surtout les années 2023 et suivantes.

● **Opération n° 20220002 : Autres équipements Hunebelle (+ 100 000 €)**

→ Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (+100 000 €)

La construction des autres équipements du complexe Hunebelle sera dorénavant gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature et la durée des travaux imposent cette gestion pluriannuelle. Toutefois et afin de limiter les modifications à apporter à ces dispositifs comptables, il convient de les créer au moment où le montant des travaux peut être chiffré le plus précisément possible compte tenu de l'avancement des différentes phases du projet. C'est le cas au dernier trimestre 2022.

Une somme de 100 000 € est transférée de l'opération d'origine vers la nouvelle opération créée à cette occasion. Elle permettra de régler quelques dépenses sur cette nouvelle AP dès 2022 même si les crédits de paiements impacteront surtout les années 2023 et suivantes.

● **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section (+ 55 000 €)**

→ Compte 13911 – Quote-part sur subvention d'investissement transférable (+ 55 000 €)

Ce compte retrace un mécanisme comptable visant à amortir les subventions d'investissement perçues au même rythme que les équipements qu'elles ont permis de financer. Il s'équilibre en dépense et en recettes. Les prévisions budgétaires s'établissent à 160 000 € au BP alors que les subventions à amortir nécessitent de porter cette enveloppe à 215 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

● **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (+ 55 865 €)**

→ Compte 10226 – Taxe d'aménagement (+ 55 865 €)

Les recettes de taxe d'aménagement encaissées en 2022 permettent de prévoir davantage de crédits que les 2 700 000 € inscrits au budget 2022.

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Mouvements de la DM n° 1	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL budget	BP	DM	TOTAL budget
Section d'exploitation	1 480 421,05	160 843,00	1 641 264,05	1 480 421,05	160 843,00	1 641 264,05
Section d'investissement	10 608 581,28	0,00	10 608 581,28	10 608 581,28	0,00	10 608 581,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à +160 843 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

● **Chapitre 011 : Charges à caractère général (+160 843 €)**

→ Compte 61521 – Entretien et réparations (+32 085 €)

L'enveloppe prévue au budget primitif ne sera pas suffisante compte tenu de dépenses de réparations imprévues nécessaires au bon fonctionnement des parcs de stationnement, notamment pour le parking Pierre et Marie Curie où la barrière de sortie a été fracturée.

La Ville ayant porté plainte, le coût de cette dégradation est également inscrit en recette à hauteur de 20 843 €.

→ Compte 618 – Divers (+128 758 €)

Ces crédits supplémentaires sont nécessaires à la sécurisation réglementaire des parcs de stationnement de la Ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

● **Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles (+ 160 843 €)**

→ Compte 774 – Subvention exceptionnelle (+140 000 €)

Compte tenu de l'encours de la dette des parcs de stationnement de la Ville et des tarifs avantageux proposés aux usagers de ce service public, il est proposé de porter à 600 000 € la subvention de la Ville au budget annexe des parcs de stationnement contre 460 000 € prévus au BP 2022. En effet, les objectifs que se fixe la municipalité pour améliorer l'offre de stationnement à Clamart nécessitent cette subvention.

→ Compte 778 – Autres produits exceptionnels (+20 843 €)

La barrière fracturée au parking Pierre et Marie Curie fera l'objet d'une demande de remboursement pour dégradation de biens publics.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

● Chapitre 23 : Immobilisations en cours (- 100 000 €)

→ Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (- 100 000 €)

La construction du parc de stationnement du complexe Hunebelle sera dorénavant gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature et la durée des travaux imposent cette gestion pluriannuelle. Toutefois et afin de limiter les modifications à apporter à ces dispositifs comptables, il convient de les créer au moment où le montant des travaux peut être chiffré le plus précisément possible compte tenu de l'avancement des différentes phases du projet. C'est le cas au dernier trimestre 2022.

Une somme de 100 000 € est transférée du chapitre 23 des immobilisations en cours vers la nouvelle opération créée à cette occasion. Elle permettra de régler quelques dépenses sur cette nouvelle AP dès 2022 même si les crédits de paiements impacteront surtout les années 2023 et suivantes.

● Opération 20 220 003 – Parc de stationnement Hunebelle (+ 100 000 €)

→ Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (+100 000 €)

La construction du parc de stationnement du complexe Hunebelle sera dorénavant gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature et la durée des travaux imposent cette gestion pluriannuelle. Toutefois et afin de limiter les modifications à apporter à ces dispositifs comptables, il convient de les créer au moment où le montant des travaux peut être chiffré le plus précisément possible compte tenu de l'avancement des différentes phases du projet. C'est le cas au dernier trimestre 2022.

Une somme de 100 000 € est transférée du chapitre 23 des immobilisations en cours vers la nouvelle opération créée à cette occasion. Elle permettra de régler quelques dépenses sur cette nouvelle AP dès 2022 même si les crédits de paiements impacteront surtout les années 2023 et suivantes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Néant

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

~ **D'approuver la décision modificative n° 1** du budget principal de la Ville, comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 150 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	190 159,00				
66 - Charges financières	25 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	140 000,00				
68 - Autres charges de gestion courante	285 000,00				
TOTAL	1 790 159,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
73 - Impôts et taxes	1 710 159,00				
76 - Produits financiers	25 000,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	55 000,00				
TOTAL	1 790 159,00				

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres/opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds divers et réserves	865,00				
Opération n° 20210002 - Hunebelle Équipements sportifs ville	- 300 000,00				
Opération n° 20220001 - Équipements sportifs Hunebelle	200 000,00				
Opération n° 20220002 – Autres équipements Hunebelle	100 000,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	55 000,00				
TOTAL	55 865,00				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres/opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 865,00				
TOTAL	55 865,00				

~ **D'approuver la décision modificative n° 2** du budget annexe des parcs de stationnement comme suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	160 843,00				
TOTAL	160 843,00				

RECETTES D'EXPLOITATION					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
77 - Recettes exceptionnelles	160 843,00				
TOTAL	160 843,00				

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres/opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
23 - Immobilisations en cours	- 100 000,00				
OP 20220003 - Parc de stationnement Hunebelle	100 000,00				
TOTAL	-				
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres/opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
Néant					
TOTAL	-				

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point suivant, l'approbation de la décision modificative n° 1 – Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement. Y a-t-il des questions ? Alors la présentation est faite par Madame DONGER.

Madame DONGER — Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous, chers collègues.

En avril 2022, nous avons voté le budget 2022 prévisionnel. Les prévisions budgétaires de l'année nécessitent d'être réajustées en fonction des éléments connus à ce jour.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 160 843 euros et zéro en recettes et en dépenses.

Pour le budget principal de la Ville, les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 1 790 159 euros et 55 865 euros en recettes et en dépenses.

L'ensemble des modifications de chaque budget a été détaillé dans le rapport complet qui vous a été diffusé.

Concernant le fonctionnement, les faits marquants sont une variation de la masse salariale, de 1 150 000 euros, dont 656 000 euros de revalorisation du point d'indice et du SMIC décidée en cette période d'inflation, l'augmentation des autres charges de gestion courante pour environ 560 000 euros.

À l'inverse, cette DM nécessite une augmentation des recettes fiscales pour 1 710 159 euros avec une révision à la hausse des droits de mutation et des impôts directs locaux, démontrant une nouvelle fois l'attractivité de notre ville et, rappelons-le, sans augmentation du taux d'impôts locaux depuis 2014.

Côté investissement, la principale modification est en lien avec la création des AP/CP Hunebelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, chers collègues, d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup. Je crois qu'il y a des micros qui doivent rester ouverts. Pensez bien à couper vos micros, s'il vous plaît. Monsieur DEHOCHÉ.

Monsieur DEHOCHÉ — Bonjour Monsieur le Maire. En explication de vote sur les changements sur la partie budget de fonctionnement, nous n'avons pas de sujet. Tout nous paraît expliqué et explicable. Cela a été vu en commission. Sur la partie investissement, nous sommes évidemment toujours – comme nous l'avions exprimé pour le budget principal – pas à l'aise avec les investissements qui sont faits dans Hunebelle au détriment d'autres investissements que nous pourrions faire en Ville.

Par homogénéité avec notre position pour le budget primitif, nous voterons contre la modification de la partie investissement, côté dépenses, et nous voterons pour côté recettes.

Pour le parking, nous aurons l'occasion de revenir parce qu'il y a un point qui suit prochainement, mais nous voterons contre cette modification parce que nous notons l'augmentation excessive de cet ajustement du fonctionnement de nos parkings puisque le transfert passe de 250 000 en 2021 à 600 000 prévisionnels cette année. Ce qui fait beaucoup, mais je ne m'étends pas dessus. Nous y reviendrons. Voilà, c'est tout pour les explications de vote.

Monsieur le Maire – Merci. D'autres demandes, explications de vote ou questions ? Monsieur HUYNH, je vous en prie.

Monsieur HUYNH – Merci Monsieur le Maire, merci Madame l'Adjointe, au budget. Je vous remercie de cette présentation succincte, ainsi que les services qui ont préparé ces décisions modificatives.

En premier lieu, sur le budget principal de la Ville, le point majeur porte effectivement sur l'augmentation des charges de personnel. Les frais assimilés, qui sont donc la conséquence, principalement, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Une revalorisation évidemment salutaire vu l'inflation élevée que nous connaissons et que nous constatons, bien qu'insuffisante pour les fonctionnaires et leur famille, je tenais à le souligner.

L'autre point que je voudrais également relever concerne l'augmentation des coûts de l'électricité face à laquelle la ville de Clamart se voit contrainte d'augmenter ses provisions pour les porter à 535 000 euros. Ce point étant lié, je pense, au débat que nous aurons sur la géothermie, je ne m'étends pas davantage.

Le dernier point sur lequel je tenais à insister et à attirer l'attention des Clamartois porte sur le coût du complexe Hunebelle qui augmente à nouveau, avec ces AP/CP qui sont désormais officiellement présentés au vote. Auparavant, nous étions à 98,5 millions d'euros en avril 2022 au moment où nous avons voté le budget initial en intégrant, je le précise, les coûts du gymnase provisoire de la rue du Guet. Nous atteignons à présent les 106 millions d'euros.

Une précision importante, cette somme de 106 millions d'euros représente 3 510 euros par foyer fiscal clamartois, y compris les subventions ou prises en charge de divers organismes. Ces 3 510 euros illustrent la démesure de ce projet que nous continuons de qualifier de pharaonique. Rappelons également que les Clamartois financent aussi, via les taxes qu'ils payent (TVA, droits de mutation, etc.), les subventions qui peuvent venir du Territoire, du Département ou de la Région et que cet argent ne vient pas de nulle part puisque c'est aussi en partie le leur.

Surtout, ces sommes colossales ne pourront pas être utilisées pour des investissements plus utiles et plus urgents pour les Clamartois. Ils auront à la place – permettez-moi l'expression – un bowling des années '80, un restaurant panoramique juste à côté où ils pourront manger en regardant la Tour Eiffel ou un parking permettant d'accueillir des cars et, bien sûr, un stade semi-enterré.

C'est pourquoi nous sommes défavorables globalement à cette décision modificative qui nous est présentée au vote, mais concernant les votes sur cette décision modificative nous vous rappelons, Monsieur le Maire, que vous avez décidé de modifier les règles de délibération de vote juste avant le démarrage des votes du budget initial d'avril 2022. Vous vous en souvenez, je pense, ainsi que mes homologues.

Pour les Clamartois qui nous écoutent, sachez qu'il y avait un vote détaillé sur lignes principales composant le budget auparavant, puis un vote global sur celui-ci permettant, en fait, de donner une appréciation d'ensemble sur le budget proposé. Depuis avril, ce n'est plus le cas puisqu'à présent nous devons voter sur

une juxtaposition de lignes budgétaires, ce qui est problématique. Pour vous donner une image, c'est un peu comme si on vous demandait d'apprécier une toile de peinture (pour vous donner une métaphore) en vous demandant ce que vous pensez des couleurs, des lumières, des ombres, des personnages, mais de façon dissociée sans vous demander à la fin votre appréciation d'ensemble de l'œuvre. C'est la méthode qui est désormais proposée au vote qui dénote (pour rester dans la métaphore) une certaine faute de goût, si vous me permettez l'expression.

C'est pourquoi, comme nous sommes empêchés d'exprimer notre vote d'opposition aux choix politiques traduits dans ce budget modifié, nous ne prendrons pas part au vote sur la majorité des modifications présentées pour ne pas participer à cette manœuvre, et nous voterons malgré tout contre les points les plus problématiques, dont les points relatifs à Hunebelle et les opérations afférentes ainsi que les autorisations de crédits et de paiements qui suivront le point de la décision modificative. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC – Oui, Monsieur le Maire, juste un point de détail. Débattons-nous des délibérations 13 et 14 ou seulement de la 13, puis ensuite de la 14 ?

Monsieur le Maire – Nous sommes sur la 13. La 14 concerne les AP/CP. Nous allons y revenir parce que j'imagine que vous avez envie d'en parler. Je ne vais pas vous priver de ce plaisir, et moi je ne vais pas me passer du plaisir de vous répondre.

Je vais commencer par vous répondre sur la 13. Nous n'allons pas y passer très, très longtemps parce que nous allons revenir sur Hunebelle après. Je ne sais pas si vous pouvez vous prononcer sur les ombres et sur les couleurs, mais en tout cas je n'ai pas vu beaucoup de lumière et beaucoup de clarté dans vos propos. Hunebelle est une opération très importante pour la Ville. La ville de Clamart, quelles que soient les majorités municipales, a toujours investi sur le sport. Vous êtes les premiers opposants de l'histoire à vous opposer à des projets sportifs d'intérêt général. Vous trouvez sans doute qu'il y a suffisamment d'endroits de qualité pour se restaurer dans Clamart. Vous trouvez sans doute qu'il y a suffisamment de loisirs pour la jeunesse dans la commune. Si vous trouvez que tout va bien – ce qui serait assez cohérent vu que pendant treize années vous n'avez rien fait de tout cela, donc oui, cela aurait une certaine forme de cohérence –, mais, nous ne partageons pas cet avis.

J'ai porté ce projet en 2014 et les Clamartois nous ont fait confiance. J'ai porté ce projet en 2020 et les Clamartois m'ont renouvelé leur confiance. D'ailleurs, vous étiez très opposé à ce projet et j'observe que les Clamartois ne vous ont pas porté en tête de leurs suffrages. Par ailleurs, avec Yves COSCAS, nous avons à nouveau sollicité leur confiance ensuite pour le Conseil départemental, qui nous aide énormément sur cette opération (déjà plus de 13 millions d'euros de subvention sur cette opération).

Je voudrais vous dire autre chose. C'est que je vois bien, avec mes collègues du Territoire, que tous mes collègues du Territoire sont en train de prévoir de très grands projets sportifs, dans beaucoup de villes du Territoire. Heureusement que nous ne sommes pas les seuls à n'avoir aucun projet sportif sur la commune. J'observe d'ailleurs que, dans les autres territoires, c'est la même chose et qu'il y a des villes, pas très loin de chez nous, notamment à GPSO, qui ont également de superbes projets sportifs. J'observe à chaque fois que les coûts dont nous parlons sont partout les mêmes et qu'il ne faut pas s'étonner, dans une période d'hyperinflation, de rareté des matériaux, de renchérissement des coûts de la construction, d'avoir des évolutions de prix. Nous en avons déjà sur les projets précédemment. C'est de bonne guerre. C'est le jeu de l'opposition que de dire : « Ah, le prix de 2015, le prix de 2018, le prix de 2020 n'est plus le même que le prix de 2022 qui a évolué, qui a augmenté ». J'ai rarement vu des projets avec des mises à jour de prix à la baisse, et il y a une différence entre maintenant et avant. C'est que là nous avons les appels d'offres et que nous savons donc exactement où nous allons.

Toutefois – et nous y reviendrons dans la délibération suivante –, par toutes les démarches que nous avons entreprises avec l'équipe municipale, nous avons, comme pour tous les projets, fait en sorte que les grands projets soient des petits budgets et que l'essentiel du budget de la Ville continue à aller aux écoles, aux crèches, aux autres équipements sportifs, aux autres équipements culturels et à tous les investissements dont la Ville a besoin, notamment en matière de développement durable.

Je suis étonné que vous continuiez à poser cette question, parce que vous connaissez la réponse. Peut-être est-ce pour me donner l'occasion de le dire publiquement, avec plus de monde qui regarde. Je vous en remercie, mais depuis que nous sommes là, 80 % du budget d'investissement de la Ville va sur les petits projets et moins de 20 % sur les grands projets. C'est toujours la même histoire. Je sais que vous peinez à combattre sur le fond les projets de la Ville parce que, au fond, vous voyez bien que vous auriez fait exactement les mêmes. Vous voyez bien que ce sont des projets qui tombent dans le bon sens, qui tombent sous le coup du bon sens et donc vous allez sur des choses pour essayer de faire peur aux gens.

Vous savez, Monsieur HUYNH, les Clamartois sont des gens sérieux. Ce sont des gens responsables. Ce sont des gens qui regardent aussi leur feuille d'imposition et qui voient que, depuis que je suis là, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts sur la commune et que même leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères baisse tous les ans depuis 2017 et va continuer à baisser tous les ans jusqu'en 2026. Dans combien de collectivités connaissons-nous des baisses de taux de 20 % ? Combien, dans le département ? Qui ? À Paris, peut-être ? Plus 50 % sur la taxe foncière. Rappelez-moi, vos amis soutiennent la politique de la ville de Paris, nous sommes d'accord ? C'est cela la politique que vous défendez pour Clamart ? Cela serait assez cohérent puisque je me souviens du temps où la gauche, où la majorité soutenue, par exemple, lors de l'élection de 2008 par Madame HARTEMANN dans le cadre du second tour, avait promis qu'elle n'augmenterait pas les impôts et, finalement, dès le budget suivant, bim ! augmentation de la taxe foncière. Tout le monde s'en souvient. Ne croyez pas que les gens n'ont pas de mémoire. Vous pouvez donc continuer d'essayer de faire peur à tout le monde, de dire que tout va mal, de dire que le sol va s'effondrer sous les pieds des Clamartois, mais ils voient qu'il est bien solide, plus solide qu'avant et que nous pourrions tous profiter d'un très, très bel équipement. Nous y reviendrons dans la délibération suivante.

En attendant, je mets celle-ci aux voix.

Monsieur HUYNH – Monsieur BERGER, je redemande la parole s'il vous plaît.

Monsieur le Maire – Non, merci Monsieur HUYNH, vous vous êtes largement exprimé. Nous vous avons entendu et répondu. Je mets donc aux voix par chapitre. Vous allez pouvoir faire part de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

Le chapitre 012, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Le chapitre 65, même vote ?

Le chapitre 66, même vote ?

Le chapitre 67, même vote ?

Le chapitre 68, même vote ? Non ?

Monsieur HUYNH – 67, abstention.

Monsieur le Maire – 67, abstention, donc c'est adopté également à l'unanimité.
Pour le chapitre 68, abstention également ?

Monsieur HUYNH – NPPV.

Monsieur le Maire – NPPV, donc unanimité également.

Le chapitre 73, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Sept NPPV, c'est adopté à l'unanimité.

Le 76, produits financiers, des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? NPPV, c'est adopté à l'unanimité.

Le 042, même vote ? Unanimité également.

Nous passons au chapitre 10. Y a-t-il des oppositions ? Opposition du groupe démocrate. Des abstentions ? Des NPPV ? NPPV du groupe Clamart Citoyenne.

L'opération 2021 -0002, y a-t-il des votes contre ? La totalité de l'opposition. Le reste pour ? C'est adopté.

L'opération 2022 -0001, même vote ?

L'opération 2022 -0002, même vote également ?

L'opération d'ordres de transfert entre sections, qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Personne. NPPV ? Sept. C'est adopté également,

Nous passons au chapitre 10, en recettes d'investissement, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Sept. Le reste pour. C'est adopté.

Le chapitre 11, en dépenses d'exploitation pour les parcs de stationnement, qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Quatre. Qui ne prend pas part au vote ? Personne ? Sept. Le reste pour. C'est adopté.

Le 77, qui est contre ? Quatre ? Qui s'abstient ? Personne.

Monsieur HUYNH – Abstention.

Monsieur le Maire – Abstention. Sept abstentions ?

Monsieur HUYNH – Oui.

Monsieur le Maire – Le reste pour, c'est adopté.

Le chapitre 23, en dépenses d'investissement, qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Sept. Le reste pour. C'est adopté.

Sur le parc de stationnement Hunebelle, qui est contre ? Sept et quatre, onze. Le reste pour. C'est adopté. L'opération en recettes d'investissement 040, qui est contre ? Il n'y a rien d'inscrit, nous n'avons pas besoin de voter. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte à la majorité des suffrages exprimés, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, chapitre par chapitre.

(38 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne*

sauf pour les chapitres : chapitre 67- Charges exceptionnelles- 38 voix pour et 7 Abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* ; chapitre 10 – dépenses d'investissement : 34 voix pour, 4 voix contre du groupe *démocrate Clamartois*, 7 NPPV du *groupe Clamart citoyenne*- les opérations n° 20210002, 20220001, et 20220002 : 34 voix pour et 11 contre dont 7 du groupe *Clamart Citoyenne* et 4 du *groupe Démocrates Clamartois* - l'opération *d'ordre de transfert entre section* : 34 voix pour, 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne* et 4 contre du groupe *Démocrates Clamartois*)

Le Conseil municipal adopte à la majorité des suffrages exprimés la décision modificative n°2 du budget annexe des parcs de stationnement, chapitre par chapitre.

(34 voix pour et 7 NPPV du groupe *Clamart Citoyenne* et 4 contre du groupe *Démocrates Clamartois* sauf pour le chapitre 77 : 34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois* et 7 Abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* - pour l'opération 20220003 - Parc de stationnement Hunebelle: 34 voix pour et 11 voix contre, dont 4 du groupe *Démocrates Clamartois* et 7 du groupe *Clamart Citoyenne*)

Question n° 14 de l'ordre du jour

Création d'autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP)

L'article L. 2311-3 du Code général des Collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La Ville est libre du regroupement des dépenses contenues dans chaque AP. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

À la différence des restes à réaliser, les AP n'entrent pas en compte dans l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Créations, révisions et annulation d'AP :

Les créations, révisions et annulations des autorisations de programmes doivent être entérinées par délibération distincte du Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP/CP doivent également figurer en annexe des budgets. Afin de limiter les révisions d'AP, leur création doit intervenir dès lors que la commune connaît le planning de décaissement des dépenses.

La Commune de Clamart est entrée dans le dispositif des AP/CP en 2017.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et reconstruction du complexe sportif Jules Hunebelle, Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **De Décider** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20 220 001 – Hunebelle - Équipements sportifs ville pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

Opération n° 20220001 - Hunebelle - Équipements sportifs ville	2022	2023	2024	2025	2026
Autorisation de programme TTC	35 772 270,00				
Crédits de paiement TTC	200 000,00	12 100 000,00	11 240 153,00	10 886 584,00	1 345 533,00

- ~ **D'Autoriser** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.
- ~ **De Préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

Opération n° 20220001 - Hunebelle - Equipements sportifs ville			
Emplois	Montant	Ressources	Montant
Appels de fonds de Vallée Sud aménagement	35 772 270,00	Contrats départementaux	13 820 000,00
		FCTVA	5 868 083,17
		Reste à charge pour la Ville	16 084 186,83
Total	35 772 270,00	Total	35 772 270,00

- ~ **De Décider** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20 220 002 – Hunebelle - Autres équipements ville, pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

Opération n° 20220002 - Hunebelle - Autres équipements ville	2022	2023	2024	2025	2026
Autorisation de programme TTC	16 028 424,00				
Crédits de paiement TTC	100 000,00	5 500 000,00	5 025 341,00	4 808 743,00	594 340,00

- ~ **D'Autoriser** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.
- ~ **De Préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

Opération n° 20220002 - Hunebelle - Autres équipements ville			
Emplois	Montant	Ressources	Montant
Appels de fonds de Vallée Sud aménagement	16 028 424,00	Cession de l'équipement	16 028 424,00
		Reste à charge pour la Ville	-
Total	16 028 424,00	Total	16 028 424,00

- ~ **De Décider** de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20220003 – Parc de stationnement Hunebelle, pour la décision modificative n° 1 du budget annexe des Parcs de stationnement de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

Opération n° 20220003 - Parc de stationnement Hunebelle	2022	2023	2024	2025	2026
Autorisation de programme TTC	16 674 470,00				
Crédits de paiement TTC	100 000,00	5 700 000,00	5 250 583,00	5 005 259,00	618 628,00

- ~ **D'Autoriser** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022
- ~ **De Préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

Opération n° 20220003 - Parc de stationnement Hunebelle			
Emplois	Montant	Ressources	Montant
Appels de fonds de Vallée Sud aménagement	16 674 470,00	Cession de l'équipement	16 674 470,00
		Reste à charge pour la Ville	-
Total	16 674 470,00	Total	16 674 470,00

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons à la délibération suivante, la 14, sur les AP/CP. La présentation est également faite par Sylvie DONGER.

Madame DONGER – À l'occasion de cette décision modificative, il est proposé la création de 3 AP/CP en lien avec le projet Hunebelle. Pour rappel, les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

Afin de limiter les modifications à apporter à ces dispositifs comptables, il convient de les créer au moment où le montant des travaux peut être chiffré le plus précisément possible compte tenu de l'avancement des différentes phases du projet et dès lors que le planning du décaissement des dépenses est connu. C'est donc le cas au dernier trimestre 2022.

Ces autorisations complètent la liste des AP/CP créées au fil des budgets successifs depuis 2017, année depuis laquelle la Ville est entrée dans ce dispositif.

Les trois programmes proposés concernent les équipements sportifs pour un montant total de 35 772 270 euros, les autres équipements pour un montant total de 16 028 424 euros et, enfin, le parc de stationnement Hunebelle pour un montant total de 16 674 470 euros.

Le reste à charge total connu pour la Ville à ce jour, après déduction du FCTVA, du contrat départemental et des cessions, est de 16 084 166,83 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour approuver la création de ces trois AP/CP. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Je vais donner la parole aux conseillers municipaux qui le souhaitent, en remerciant Sylvie DONGER et les services pour la mise en place de ces AP/CP. C'est vrai que c'est un dossier qui est complexe, qui fait intervenir beaucoup de financeurs, le partenariat avec le Territoire, les subventions du Département, peut-être demain d'autres subventions, je l'espère. Je sais que les chiffres qui ont été envoyés dans le document initial n'étaient pas les bons, mais les bons chiffres étaient dans les documents envoyés aux commissaires pour la commission des Finances. C'est bien ces chiffres-là sur lesquels il faut s'appuyer. Je donne la parole aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC – Merci Monsieur le Maire. Merci, chère collègue, pour votre présentation.

Le dossier a été un peu effleuré avec la discussion précédente, même plus qu'effleuré. Nous allons donc essayer d'être concis. Juste rappeler que vous aviez indiqué à nos concitoyens, non pas en 2015, mais au 31 mai 2018, que le budget de la reconstruction d'Hunebelle serait de 50 millions d'euros tout compris. En juin 2021, nous en étions à 96,5 millions. En décembre 2021 nous avons appris que, incidemment, il fallait aussi payer pour un gymnase temporaire rue du Guet pendant quatre ans pour un montant de 2,4 millions. Entre-temps, le Territoire a effectivement repris la construction de la salle d'athlétisme indoor, et ce qui restait, qui était aux alentours de 55 millions, vient de passer aujourd'hui à 68 millions.

Alors, vous nous avez expliqué que les prix des matières augmentent, qu'il y a des pénuries, qu'il y a des contraintes. Je comprends bien. Nous en sommes, une fois pris en compte les documents corrigés, non pas à 104 millions comme il a été dit précédemment, mais à 114. Le budget dérive.

Nous n'avons jamais été contre la rénovation du complexe Hunebelle. Nous n'avons pas toujours été d'accord – et nous ne sommes pas d'accord – avec la configuration que vous avez retenue, qui amène effectivement à des dépenses très importantes et qui vont bien au-delà de ce qui aurait pu être envisagé.

Ce qui nous inquiète, c'est effectivement cette dérive parce que vous nous avez expliqué, et vous avez expliqué aux électeurs clamartois que cela coûterait 50 millions et puis, progressivement, nous en sommes à 115. Au point où nous en sommes, l'année prochaine nous serons encore plus loin. Je me demande effectivement dans quelle mesure vous avez fait un bon exercice de prévisibilité des dépenses.

La phase d'inflation actuelle que nous connaissons n'était pas forcément anticipée. Cela dit, comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez couvert les taux d'intérêt variables de la commune. Preuve que vous pouviez anticiper que cela ne durerait pas. Aujourd'hui, nous y sommes. Cela dérive. Cela dérive beaucoup et nous ne pouvons pas être d'accord avec cette dérive.

Je sais que vous allez nous expliquer que vous allez chercher des subventions. D'ailleurs, nous l'avons vu dans les décisions, vous avez demandé des subventions à la région Île-de-France. Je ne doute pas que vous allez les trouver entre vous et vous-même, mais pour autant, pour les contribuables, l'addition s'alourdit, s'alourdit, et c'est ce qui nous inquiète.

Je crois que nous devons dire la vérité à nos concitoyens. Le projet de 50 millions est passé à 115 ou 114, et je crois que ce n'est malheureusement pas fini.

Monsieur le Maire – Merci. D'autres interventions ? Je n'en vois pas.

Écoutez, je ne sais pas parce que je me souviens d'une intervention de Monsieur DINCHER, je crois, qui avait dit que, en général, cela prenait 50 % et que cette année nous allions donc passer à 150. Vous voyez, 115, 150, à 115 vous êtes encore en dessous de l'estimation de Monsieur DINCHER.

Si vous voulez dire la vérité aux Clamartois, dites là jusqu'au bout. Vous réclamiez des chiffres précis, et vous nous avez réclamé souvent l'existence de chiffres précis. C'était difficile de les donner jusqu'à présent parce que nous n'avions pas encore le résultat des appels d'offres, qu'il fallait voir la façon dont allait se répartir la prise en charge des coûts, etc. Vous aviez le bénéfice du doute, à mes yeux. Il est normal que l'opposition demande des détails et, tant qu'elle n'a pas ces détails, il est difficile pour elle de nous faire un chèque en blanc, comme on dit. Là maintenant, pardon, mais vous perdez le bénéfice du doute puisque vous avez tous les chiffres et que vous continuez à laisser penser aux Clamartois qu'ils vont payer plus de 100 millions d'euros.

Peut-être que là où vous pourriez m'accuser de m'être trompé c'est d'avoir surestimé le coût pour la collectivité. J'avais dit que, probablement, cela coûterait 50 millions d'euros aux contribuables clamartois et, pour l'instant, nous sommes à 16. Il va rester 16 millions d'euros à payer. Peut-être que ce chiffre va évoluer. Peut-être que nous allons passer de 16 à 20. Peut-être que nous allons passer de 16 à 25. Je ne sais pas, peut-être. Nous avons déjà eu des dossiers sur lesquels nous avons eu des coûts que nous n'avions pas prévus, trouvé des choses en creusant que nous n'avions pas prévu de trouver. Dans tous les chantiers, il y a des surprises, mais je crois qu'à la fin cela va coûter bien moins de 50 millions aux contribuables clamartois et je vous donne rendez-vous à la fin de l'opération.

En attendant, je continue à faire en sorte que, oui, ce très bel équipement, qui va changer beaucoup de choses pour le centre-ville, qui va régler le problème du stationnement de cette salle des fêtes qui a été faite sans parking, du conservatoire qui a été fait avec insuffisamment de stationnement, des compétitions de gymnastique qui se tiennent dans un gymnase qui a été construit sans ajouter de places pour les cars, des camions du marché qui n'avaient pas d'endroit où se stationner, de l'arrivée d'un tramway qui était prévu pour arriver ici, et qui va arriver plutôt là en souterrain, mais qui se faisait également sans stationnement supplémentaire. Tous ces problèmes vont être réglés par le parking.

Oui, je pense que nous avons une offre de restauration insuffisamment développée sur la commune. Nous développons l'offre de restauration avec le Cardito, qui vient d'ouvrir, et un nouveau restaurant italien qui va également ouvrir rue René Samuel, d'autres projets qui sont prévus dans le centre-ville, un restaurant panoramique qui va ouvrir sur le stade.

Oui, je pense que le bowling – mais Monsieur HUYNH a le droit de ne pas aimer le bowling, peut-être préfère-t-il d'autres loisirs, il en a tout à fait le droit ; peut-être préférera-t-il l'accrobranche que nous mettrons en place sur le Haut-Clamart (j'ai d'autres idées de loisirs et je suis sûr qu'il les adorera aussi)... En attendant, je crois qu'il y a beaucoup de nos concitoyens qui ne seraient pas mécontents d'avoir une offre de loisirs accrue sur la commune. Nous ne pouvons pas dire que nous soyons super dotés en la matière. Oui, je pense que les adhérents du club de tennis vont être contents d'avoir davantage de terrains de tennis. Je pense que tous ceux qui pratiquent la boxe aujourd'hui sous un préau ou dans de très mauvaises conditions vont être contents d'avoir une vraie salle de boxe pour pouvoir s'entraîner. Je crois que le club de volley sera content d'avoir un gymnase tout neuf pour faire ses compétitions avec un club-house, que les amateurs de rugby vont être ravis d'avoir un terrain d'honneur digne de ce nom, avec un club-house également.

Moi, je vous donne rendez-vous à la fin. J'imaginai quand même que vous alliez être échaudé par ce qui vous est arrivé sur l'opération du marché du Trosy. Vous avez beaucoup, beaucoup, beaucoup râlé. Vous m'avez beaucoup, beaucoup tancé sur l'augmentation des coûts du marché et, à la fin, l'histoire vous donne tort. Nous avons un superbe marché. Tout le monde en est très content. Les impôts n'ont pas augmenté. La dette de la Ville n'a pas augmenté. Franchement, vous devriez quand même vous nourrir de l'expérience que vous venez de traverser.

Oui, moi je vous donne rendez-vous à la fin de l'opération. Je crois que nous aurons une très belle inauguration et j'imagine que vous aurez la décence de ne pas y participer, ayant ainsi critiqué le projet de bout en bout. Nous vous raconterons. Vous verrez, ce sera très sympathique.

En attendant, nous mettons en place ces AP/CP. Nous les votons globalement. Qui est contre ces AP/CP ? Onze. Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui est pour ces AP/CP ? La majorité municipale.

C'est étrange, quand même, parce que vous nous avez demandé la mise en place de ces AP/CP depuis le début. Nous les mettons en place et vous votez contre. C'est étrange. Néanmoins, elles sont adoptées.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité des suffrages exprimés (34 voix pour et 11 voix contre dont 4 du groupe *Démocrates Clamartois* et 7 du groupe *Clamart Citoyenne*),

Question n° 15 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt de 8 654 000 euros à Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 58 logements sociaux auprès de BNP Paribas située ZAC des Canaux – avenue du Général de Gaulle – programme 3326L – Lot 5 à Clamart

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA d'un parc social, 58 logements situés ZAC des Canaux - avenue du Général de Gaulle - programme 3326L - Lot K à Clamart seront acquis en VEFA au moyen de sept lignes d'emprunts conclues auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant total de 8 654 000 €.

C'est pour ces emprunts qu'Immobilière 3F sollicite de la Ville de Clamart une garantie.

Ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

8 654 000 € - 58 logements - contrat N° 138691 - Caisse des Dépôts et des Consignations								
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLUS	PLUS Foncier	Prêt Booster	
							phase 1	phase 2
N° de ligne de prêt	5 502 064	5 502 064	5 502 064	5 502 064	5 502 064	5 502 063	5 502 069	
Montant	909 000,00 €	566 000,00 €	1 822 000,00 €	2 183 000,00 €	712 000,00 €	1 940 000,00 €	522 000,00 €	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Commission d'instruction	540 €	0 €	0 €	1 300 €	0 €	0 €	310 €	
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A -0,20 %	Livret A + 0,23 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,23 %	Taux F 0,00 %	Livret A + 0,60 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois		

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Charges foncières	12 341 114,00 €	Total prêts CDC	8 654 000,00 €
		Total prêts CIL	1 313 000,00 €
		Subventions - Région	197 714,00 €
Honoraires	76 129,00 €	Subventions - État	390 691,00 €
		Fonds propres	1 861 838,00 €
Total emplois	12 417 243,00 €	Total ressources	12 417 243,00 €

Les 58 logements se répartissent ainsi par catégorie de logement social :

Nombre de pièces	Typologie			
	PLUS	PLAI	PLS	Total
T1	3	3	3	9
T2	5	6	6	17
T3	7	6	6	19
T4	4	4	4	12
T5	1	0	0	1
Total	20	19	19	58

Douze de ces logements sont réservés à la Ville de Clamart en contrepartie de la garantie d'emprunts selon la répartition suivante :

Nombre de pièces	Typologie			
	PLUS	PLAI	PLS	Total
T1	1	1	1	3
T2	1	1	1	3
T3	2	1	1	4
T4	0	1	1	2
T5	0	0	0	0
Total	4	4	4	12

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De décider** que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 654 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 138691 constitué de sept lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ~ **De préciser** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ~ **De décider** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le point numéro 15, l'octroi d'une garantie d'emprunt à Immobilière 3 F. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 16 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement

Depuis l'année 2016, les dépenses et les recettes des parcs de stationnement de la Commune sont retracées au sein d'un budget annexe distinct du budget principal de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

En 2016, la Préfecture des Hauts-de-Seine considérait ce service public comme administratif (SPA), avec pour conséquence que l'octroi d'une subvention d'équilibre était de droit comme tout SPA (crèches, restauration scolaire, gestion de la voirie par exemple).

Toutefois en 2020, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Direction départementale des finances publiques ont finalement considéré ce service public comme industriel et commercial (SPIC) avec pour conséquence qu'une subvention d'équilibre n'est plus la règle, mais l'exception. La municipalité a procédé à cette modification par la délibération du 29 novembre 2019 transformant ce service public administratif en SPIC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le subventionnement d'un SPIC est possible, mais à titre exceptionnel et dans les cas prévus par l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

L'équilibre budgétaire du service public des parcs de stationnement est concerné par les deux premiers cas prévus par l'article L 222-4 du CGCT :

- Dans un souci de dynamisme du commerce local et du cœur de ville, l'équipe municipale propose une tarification avantageuse dans les ouvrages gérés par la Ville.
- Le budget annexe des parcs de stationnement a souscrit des emprunts pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de ce service public, notamment :
 - L'acquisition des parcs de stationnement Bièvres, Plaine sud et Panorama,
 - La rénovation complète de tous les contrôles d'accès.
 - La rénovation complète du parc de stationnement Desprez,
 - La création du parc de stationnement Hunebelle,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **D'approuver** l'octroi d'une subvention de 600 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement de la Ville.
- ~ **De préciser** que la subvention de 600 000 € financera l'annuité de la dette soit 500 000 € ainsi que 100 000 € de manque à gagner sur les recettes perçues des usagers.
- ~ **De préciser** que pour l'exercice en cours, les crédits sont prévus au budget principal de la Ville et au budget annexe des parcs de stationnement.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le point suivant, le point 16, l’octroi d’une subvention d’équilibre au budget annexe des parcs de stationnement. Y a-t-il des questions ? Oui, alors la présentation est faite par Monsieur Jean-Jacques LE ROUX

Monsieur LE ROUX — Merci Monsieur le Maire. Les dépenses et recettes des parcs de stationnement sont retracées dans un budget annexe. Ce service public est considéré comme un service public industriel et commercial, avec pour conséquence qu’une subvention d’équilibre est possible à condition toutefois que les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d’investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d’usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L’équilibre du budget annexe est concerné dans ces deux cas puisqu’une tarification avantageuse est mise en place dans un souci de dynamisme du commerce local, notamment au cœur de ville. Ce budget annexe a souscrit des emprunts pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service public, qu’il s’agisse d’un investissement pour la qualité des parkings, pour la rénovation, pour l’acquisition de différents parkings, rue de Bièvres, notamment, et Plaine sud ainsi que la création d’Hunebelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver l’octroi d’une subvention de 600 000 euros.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur DINCHER.

Monsieur DINCHER — Oui, merci beaucoup pour la présentation de ce point. Je vais faire une explication de vote. S’il s’agissait en effet de couvrir l’heure de stationnement gratuite que nous offrons aux Clamartois, nous voterions pour. En l’occurrence, nous allons nous abstenir sur cette décision. D’une part parce qu’il s’agit indirectement de subventionner le projet Hunebelle, encore une fois, que nous ne soutenons ni sur le fond ni sur la forme. Je ne reviens pas dessus. D’autre part parce que ces sommes sont très importantes cette année et qu’elles sont à mettre en perspective avec des sommes malheureusement beaucoup moins importantes concernant le stationnement d’autres mobilités qui est, à mon avis, le vrai sujet dont nous devrions nous saisir aujourd’hui. Nous nous abstiendrons donc sur cette décision. Merci.

Monsieur le Maire — Monsieur PY.

Monsieur PY — Bonjour à tous. C’est juste une explication de vote. Nous voterons contre ce point-là. Nous comprenons parfaitement – et nous avons déjà eu l’occasion d’évoquer ce point – que les budgets parkings doivent être équilibrés. C’est quelque chose qui est parfaitement clair pour nous. Néanmoins, nous nous inquiétons et nous souhaiterions avoir des explications de votre part. Quand retrouverons-nous l’équilibre sur ce compte-là ? Nous sommes passés, en 2021, de 250 000 euros de subvention. Nous avons évoqué, déjà à l’époque, la nécessité de retrouver l’équilibre dans les meilleurs délais. Nous sommes aujourd’hui à 600 000 euros de subvention et nous ne voyons pas se dessiner une trajectoire de retour à l’équilibre sur ce budget parkings. Comment allons-nous retrouver cet équilibre ? Quelle trajectoire prendre pour le retrouver ? Merci.

Monsieur le Maire – Y a-t-il d’autres questions ? Je n’en vois pas.

Plusieurs éléments. D’abord, le déficit des parkings est un déficit ancien, qui était principalement lié à deux facteurs. Le premier facteur, c’est des tarifs tellement bas qu’ils devenaient insignifiants, plus une heure gratuite. L’heure gratuite, c’est plus des deux tiers des tickets. Il faut quand même que nous nous disions les choses sérieusement. C’est-à-dire que quand Monsieur DINCHER me dit : « *Nous ne votons pas, parce que ce n’est pas gratuit* », je pense qu’à un moment donné, il faut bien regarder les choses. C’est déjà quasiment gratuit.

L’autre raison, c’est que nous sortions d’un contrat que la Ville avait avec, je crois, VINCI à l’époque. VINCI, lorsqu’ils sont partis, la Ville a arrêté le contrat au moment où c’était le plus défavorable pour la Ville de le faire parce que tout le matériel était obsolète et que, par conséquent, nous nous sommes retrouvés à devoir gérer nous-mêmes avec du vieux matériel. Quand on a du vieux matériel en matière de parkings, qu’est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les caisses tombent en panne. Cela veut dire que les barrières tombent en panne et que, du coup, les barrières sont levées toute la journée. Lorsque nous sommes arrivés, c’était le cas au début. Les barrières étaient levées matin, midi et soir, quasiment entre le tiers et la moitié du temps. Quand les barrières sont levées, il y a zéro recette.

Nous avons donc investi. Nous avons rénové nos parkings au fur et à mesure. Nous avons viré ceux qui abusaient, ceux qui trichaient et qui, avec une carte d’abonnement, faisaient rentrer plusieurs voitures, voire des dizaines de voitures. Nous avons remis de l’ordre.

Maintenant, nous voyons nos recettes réaugmenter, mais pour faire tout cela nous avons dû investir. Il faut donc rembourser. Pour l’instant, nous ne voyons pas encore la subvention d’équilibre se réduire. Nous la voyons même augmenter, c’est ce que vous nous dites-là et vous avez raison. En revanche, c’est le signe, en trompe-l’œil, de l’amélioration de la trajectoire parce que, oui, parce notre taux d’anomalies diminue, les

barrières sont de nouveau baissées et donc les recettes rentrent. Oui, nous avons une augmentation de nos recettes sur nos parkings, mais pour faire tout cela il a fallu investir. Il faut donc maintenant rembourser et j'espère pouvoir, le plus rapidement possible, proposer au Conseil municipal un budget qui soit en équilibre. Toutefois, il faudra aussi se reposer la question des tarifs. Cela fait plusieurs fois que je le dis, mais il faudra améliorer la situation au fur et à mesure. Nous avons des tarifs qui sont très bas par rapport à la moyenne de ce que nous constatons aux alentours, et je ne parle même pas de ce qui se pratique à Paris, évidemment. Nous offrons des services que nous n'offrions pas auparavant, il faut donc que ces services soient aussi dans le coût des parkings. C'est un équilibre à trouver. Voilà pour répondre à ces deux interventions.

Surtout, il faut aussi regarder les choses globalement. Ce que nous offrons à la Ville n'est plus du tout la même chose que ce qu'il y avait avant. J'ai parlé de la qualité des parkings. J'ai parlé des services, mais je n'ai pas parlé aussi de la quantité. La Ville disposait de 1 000 places de stationnement public en souterrain. Nous allons passer à 2 000. Vous évoquez un déficit antérieur, mais il faut le mettre au regard du niveau de service que nous apportons aujourd'hui, qui est complètement différent.

Avec ces précisions, je mets l'octroi de cette subvention aux voix. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Sept. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Le reste pour. C'est adopté, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour, 7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* et 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois*),

Question n° 17 de l'ordre du jour

Approbation de la constitution d'une provision pour risque de forte évolution des prix de l'énergie

Le contexte international de reprise économique post crise de la COVID 19 suivi du déclenchement de la guerre en Ukraine ont fortement impacté à la hausse les prix de l'énergie.

À la différence des particuliers, les professionnels et les collectivités locales ne bénéficient pas de boucliers tarifaires. Pour la commune de Clamart, le prix de l'électricité a ainsi augmenté de 42 % entre 2021 et 2022. L'impact sur le budget de l'année 2022 sera d'au moins 500 000 €.

S'agissant du gaz pour chauffer les bâtiments publics, les volumes consommés en 2022 sont issus de stocks constitués fin 2021 aux prix de marché alors en vigueur. En revanche à partir de 2023, le prix du gaz que la ville devra payer sera à son tour fortement impacté par l'inflation. Cette hausse des prix sera du même ordre que celle déjà connue pour l'électricité, voire plus forte encore.

Face à de telles incertitudes sur l'évolution des prix de l'énergie en 2023 et les années suivantes, il paraît prudent de constituer une provision au moins équivalente au montant ayant impacté les dépenses d'électricité en 2022.

Dans cette optique et compte tenu des capacités budgétaires de la Ville en 2022, 535 000 € constitue une somme pertinente pour se prémunir contre une hausse des prix de l'énergie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De décider** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 535 000 €.
- ~ **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ~ **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point 17, l'approbation de la constitution d'une provision pour risque de forte évolution du prix de l'énergie. Je crois que tout le monde est bien au courant de la situation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Des NPPV ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 18 de l'ordre du jour

Rapport d'activité SIGEIF

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Il fédère 188 collectivités adhérant à la compétence gaz, dont 66 adhèrent à la compétence électricité. Il est notamment le premier acheteur public de gaz en Île-de-France et le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France (1 000 points de recharge d'ici 2023). Le SIGEIF a également pour mission d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique.

En 2021, les dépenses de fonctionnement et d'investissement du SIGEIF se sont élevées à 59,05 millions d'euros (dont 19,8 millions de taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversés aux communes).

En tant qu'adhérente au SIGEIF pour le gaz, la Ville de Clamart bénéficie ainsi d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Par ailleurs, comme rappelé dans ce rapport d'activité, la Ville de Clamart participe au dispositif commun à 200 collectivités de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par le SIGEIF. Ce dispositif permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Enfin, il convient de rappeler qu'en 2021 le SIGEIF est lauréat de l'appel à projet dit « ACTEE Merisier » qui consiste à apporter un soutien financier aux collectivités pour leurs études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre de cet appel à projets, la Ville de Clamart avait proposé 6 sites (bâtiments scolaires et crèches) pour lesquels des projets relatifs à la rénovation énergétique de ses bâtiments étaient envisagés. En 2022, la Ville de Clamart a donc pu solliciter le soutien financier du SIGEIF, avec par exemple l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie sur le site de l'Hôtel de Ville et de l'école Mairie, financée à 70 %, soit une aide de 3 636,50 €.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2021 est joint en annexe du présent rapport et consultable sur le site Internet du Syndicat, à l'adresse suivante : <https://www.sigeif.fr/sites/default/files/2022-10/RAPPORT%20ANNUEL%202021.pdf>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France relatif à l'année 2021.
- ~ **De préciser** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le rapport d'activité du SIGEIF appelle-t-il de votre part des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas.

Des oppositions ? Des abstentions ? Nous prenons acte à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du SIGEIF.

Question n° 19 de l'ordre du jour

Rapport d'activité SIPPEREC

Comme rappelé dans le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2021, le SIPPEREC regroupe, toutes compétences confondues, 117 collectivités. La Ville de Clamart est adhérente au SIPPEREC pour les compétences suivantes : « électricité », « réseaux numériques » et « énergies renouvelables ».

La Ville de Clamart bénéficie des aides du SIPPEREC depuis plusieurs années. Par exemple, au titre de l'offre « mobilité propre », la Ville de Clamart a notamment pu subventionner l'achat de plusieurs véhicules électriques pour atteindre dès 2019 l'objectif de 20 % de véhicules électriques dans son parc automobile, seuil limite à partir duquel le SIPPEREC n'octroie plus d'aide financière pour l'achat de véhicules électriques.

Par ailleurs, le programme d'enfouissement des réseaux de communication électroniques s'est poursuivi sur le territoire de la Ville. Suite au transfert de la compétence voirie au Territoire Vallée Sud – Grand Paris à compter du 1^{er} avril 2021, les conventions passées entre la Ville et le SIPPEREC ont ainsi été reprises par le territoire Vallée Sud – Grand Paris.

Le SIPPEREC accompagne également les collectivités qui souhaitent produire de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics. C'est à ce titre qu'en 2021, la Ville a conclu une convention avec le SIPPEREC pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école de la Plaine, dans le cadre d'un projet plus global de réfection de la toiture de cette école. Le SIPPEREC assure et finance l'intégralité des travaux relatifs à la pose et au raccordement de l'installation photovoltaïque sur le bâtiment pour un montant total d'investissement estimé à 514 033 € TTC. Il assure également la maintenance de l'équipement. La Ville de Clamart souhaite ainsi s'engager dans la production d'énergies renouvelables.

Enfin, le SIPPEREC octroie des subventions pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments. Par décision 2021-458 du SIPPEREC, la Ville bénéficie ainsi d'une subvention de 484 500 € pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Rochers.

Plus généralement, en 2021 le SIPPEREC a accordé 10,6 millions d'euros de subventions aux collectivités pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2021 est joint en annexe du présent rapport et consultable sur le site Internet du Syndicat, à l'adresse suivante :

https://www.sipperec.fr/fileadmin/user_upload/SIPPEREC_RA_2021_20221004_VF_interactif.pdf

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **de prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021.
- ~ **De préciser** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Même chose pour le rapport d'activité du SIPPEREC ? Non, avec une question d'abord. Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC – Pour ces deux rapports, en fait, nous sommes le 30 novembre et nous sommes à discuter ou à prendre acte de choses qui se sont passées en janvier, février, mars 2021. Que c'est loin ! Pourrions-nous envoyer un signal à ces institutions pour que nous puissions recevoir de leurs nouvelles un peu plus tôt dans l'année ?

Juste une question – c'est un vœu pieux que je formule, je sais que cela ne dépend pas de vous. Une question corrélative puisque vous parlez d'une installation qui a été faite pour un montant de 514 000 euros

sur l'école de la Plaine. Je voulais savoir quelle était la surface de panneaux photovoltaïques qui avait été installée sur cette école.

Monsieur le Maire – Nous allons essayer de vous la communiquer. C'est l'immense majorité de la toiture. Je me souviens du plan qui m'avait été fait valider le moment venu, mais nous allons vous donner la surface exacte. N'hésitez pas à poser ce type de question en amont pour que nous puissions vous répondre avec précision. Le mieux est même de le faire dans le cadre des commissions municipales.

Avec cette précision, nous prenons acte à l'unanimité également ? Je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du SIPPAREC.

Question n° 20 de l'ordre du jour

Autorisation donnée à Vallée Sud Aménagement (VSA) pour déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et d'aménagement dans le cadre de leur mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parking Desprez

Le projet de réhabilitation du parking DESPREZ fait partie du programme de modernisation et d'embellissement des parkings couverts de la Ville de Clamart. Le projet se fait ainsi dans la continuité des parkings de la FOURCHE, du TROSY et de BIÈVRES, ainsi que de la création du parking neuf du PANORAMA.

Pour rappel, conformément aux possibilités qui lui sont offertes par les dispositions des articles L.2422-1 et suivants du Code de la commande publique, la Commune de Clamart (dit « le Mandant ») a décidé de confier à un Mandataire, en l'occurrence la SPL Vallée Sud Aménagement, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parking public Desprez à Clamart. Ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a été adopté par délibération du conseil municipal de la Ville de Clamart du 18 février 2022.

Le contrat de mandat prévoit une mise à disposition de l'ouvrage au plus tard le 30 mars 2024.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation, Vallée Sud Aménagement, en tant que mandataire de la Ville de Clamart, sera amené à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'aménagement pour le compte de la Ville de Clamart.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **D'autoriser** Vallée Sud Aménagement à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et d'aménagement dans le cadre de leur mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parking Desprez, et à signer toutes les pièces afférentes.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point suivant, l'autorisation donnée à Vallée Sud Aménagement pour déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre du projet de réhabilitation (encore un) du parking Desprez. Y a-t-il des questions ? Il y en a ? Alors Monsieur SÉRIÉ a la parole pour la présentation.

Monsieur SÉRIÉ – Bonjour à tous. Merci Monsieur le Maire.

Tout comme nous avons rénové les parkings de La Fourche, du Trosy et de Bièvres, nous souhaitons donner mandat à la SPL Vallée Sud Aménagement pour exercer en notre nom la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du parking Desprez et pour une mise à disposition du parking rénové au plus tard fin mars 2024. Cette délibération a pour vocation d'autoriser VSA à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et d'aménagement pour cette réhabilitation et à signer les documents nécessaires. Merci.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur SÉRIÉ. Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC – Après nos interventions sur le budget des parkings précédemment, une explication de vote. Nous voterons en faveur de cette autorisation parce que ce parking a bien besoin d'être rénové, tout en souhaitant que les travaux engagés soient raisonnables.

Puisque vous nous conseillez de poser des questions en commission, j'ai bien posé la question en commission d'avoir une estimation du budget des travaux qui vont être envisagés sur ce parking, et je n'ai pas la réponse. Pas d'accusation particulière, mais juste dans la suite de la question qui a été posée en commission.

Monsieur le Maire – Le fait d'avoir posé cette question en commission me permet d'y répondre en séance, et je remercie les services de m'avoir communiqué cette information.

Le budget pour la réhabilitation du parking est de 8 millions d'euros TTC globalement, enveloppe prévisionnelle de l'opération confiée à VSA.

Le nombre de places de parking est de 207 places publiques, dont 5 PMR, 10 places deux-roues.

C'est vraiment tout l'intérêt de poser les questions en commission.

Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE – Une question à la suite. Huit millions, le chiffre paraît gigantesque alors qu'il était indiqué apparemment en commission qu'il n'y avait pas de nouvelles places créées. Je voulais juste confirmation de ce point. C'est bien le même nombre de places – des places réaffectées, nous l'avons compris, pour d'autres usages – ? Il n'y a pas de travail en sous-sol, mais cela coûte 8 millions d'euros ?

Monsieur le Maire – Nous allons vous faire préciser ce chiffre, mais je pense que c'est de cet ordre-là.

Monsieur DEHOUCHE – OK.

Monsieur le Maire – Là, j'ai un doute. Nous allons donc vous confirmer ce chiffre. Nous allons vous confirmer ce chiffre qui ne me paraît pas être le bon. Nous allons même essayer de le confirmer pendant la séance. On va nous confirmer le chiffre. Moi non plus, je ne suis pas convaincu par ce chiffre. Je dois le dire.

En attendant d'avoir ce chiffre, je vous propose que nous mettions cette délibération de côté. Nous y reviendrons lorsque j'aurai le bon chiffre tout à l'heure. Il y a effectivement une coquille, c'est 1 079 046 euros. Cela me paraît effectivement un ordre de grandeur beaucoup plus raisonnable. Merci aux services de me l'avoir confirmé.

Nous pouvons donc voter cette délibération avec cette précision. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Des NPPV ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 22 de l'ordre du jour

Communication du rapport d'activité 2021 de la commission communale d'accessibilité

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport exposant le bilan d'activité de l'ensemble des actions conduites par la Ville de Clamart dans le domaine du handicap et de l'accessibilité est présenté au Conseil municipal chaque année.

Le rapport 2021 est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Il est donc proposé aux membres aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **De prendre acte** du rapport 2021 sur le rapport d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point suivant, la communication du rapport d'activité 2021 de la commission communale d'accessibilité. Y a-t-il des questions ? Il y en a. Par conséquent, je crois que c'est Madame QUILLERY qui fait la présentation.

Un intervenant – Monsieur le Maire...

Madame QUILLERY – Comme elle s'y est engagée, la Ville de Clamart continue la mise en accessibilité de ses 59 bâtiments du patrimoine de la ville de Clamart qui accueillent du public. Avec la convocation de ce Conseil Municipal...

Un intervenant – Monsieur le Maire, je pense que nous avons sauté le point 21.

Monsieur le Maire – Je le fais juste après.

Madame QUILLERY – Nous inversons, d'accord. Avec la convocation et l'ordre du jour de ce Conseil municipal, vous avez reçu le rapport d'activité, pour l'année 2021, de l'ensemble des actions conduites par la ville de Clamart dans le domaine du handicap et de l'accessibilité. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup. Effectivement, nous allons faire le point 21 juste après. Y a-t-il des questions sur la délibération 22 ? Je n'en vois pas. Si ? Monsieur DEHOCHÉ.

Monsieur DEHOCHÉ – Puisque nous avons eu un petit exposé – merci beaucoup Madame QUILLERY –, nous apprécions les efforts que la Ville fait pour l'accessibilité. Nous notons toutefois que l'usage des trottoirs dans Clamart, pour les gens qui sont en fauteuil roulant, n'est pas facile avec les travaux. Nous ne doutons pas des efforts que vous faites au quotidien, mais je pense que ce sont des efforts à poursuivre tout particulièrement lorsqu'il y a des travaux.

Madame QUILLERY – Nous sommes extrêmement sensibilisés sur ce sujet et nous poursuivons ce travail, je vous le confirme.

Monsieur le Maire - D'autres interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la commission communale d'accessibilité.

Question n° 21 de l'ordre du jour

Rapport de gestion annuelle de Vallée Sud Aménagement

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose notamment que : « (...) Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. (...) ».

En application de l'article 28 des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement et de l'article ci-avant précité, les élus représentants les collectivités au sein du conseil d'administration de la société SPL Vallée Sud Aménagement ont établi et transmis ledit rapport au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal doit alors se prononcer sur ce rapport et un vote est par conséquent nécessaire.

Le rapport des mandataires pour l'exercice 2021 est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **De prononcer et d'approuver** le rapport des mandataires pour l'exercice 2021 de la SPL Vallée Sud Aménagement.

Monsieur le Maire – Le rapport de gestion annuelle de Vallée Sud Aménagement. Y a-t-il des questions ? Il y en a. Monsieur SÉRIÉ, vous avez la parole pour Vallée Sud Aménagement. C'est moi qui le fait ? Pas de problème.

Vous avez eu les documents. Je voudrais remercier et saluer Nelly PINAUD, Teddy BUI et Monsieur GIAMI, l'expert-comptable qui est présent également à nos côtés pour répondre aux éventuelles questions.

Je me félicite de l'existence de cet outil, de la qualité des réalisations qu'il porte, du Panorama jusqu'à la gare en passant par le centre Desprez et puis les autres opérations sur le territoire de Clamart, mais également sur le territoire des autres communes du Territoire qui font appel à cet outil. J'observe que nous obtenons des résultats particulièrement remarquables en termes de rapidité et puis de qualité du résultat. Cela me donne donc l'occasion de rendre hommage à la fois à la présidente, Christine QUILLERY, mais également à toutes les équipes pilotées par Nelly PINAUD et par Teddy BUI. Je suis tout ouïe, si vous avez des questions. Monsieur DEHOICHE.

Monsieur DEHOICHE – Je démarre, merci Monsieur le Maire. Nous avons évoqué les comptes en commission. J'ai posé des questions, notamment sur le poste de 25 millions d'euros de reprise sous provision, amortissement, transfert de charges ainsi que sur la dotation aux amortissements et provisions qui me paraissaient très importants (42 millions d'euros). Ce qui est embêtant, c'est que je n'avais pas la réponse à mes questions dans le rapport et que, en commission, alors même que nous avons la présence de la directrice de Vallée Sud Aménagement, nous n'avons pas réussi à trouver les raisons, la nature, les projets sous-jacents de ces deux sommes importantes. Il y a un commissaire aux comptes sur la société. Je ne doute donc pas que la comptabilité soit juste, mais nous, élus, nous devons, au travers de ces comptes, évaluer ce qui est exécuté puisque nous avons donné délégation à cette société d'agir pour la Ville. Là, nous nous trouvons finalement dans l'impossibilité.

Je renouvelle donc les questions que j'ai posées en commission, auxquelles je n'ai pas eu de réponse. La nature des 25 millions d'euros de reprise sous provision, amortissement et la nature de la dotation aux amortissements et provisions de 42 millions d'euros.

Chose un peu cocasse, d'ailleurs, parce que j'ai quand même lu le rapport, si nous allons sur la partie explicative des 42 millions d'euros – dotation aux amortissements et provisions, c'est une réponse finalement assez classique de comptabilité. Il s'agit de la fraction des immobilisations imputables à l'exercice et déterminées en fonction de la date d'acquisition ou de la durée d'amortissement. Cette phrase semble dire que ce ne sont pas des provisions, mais uniquement la dotation aux amortissements. Pour avoir des dotations aux amortissements de ces montants-là, il faut amortir sur un délai extrêmement court et puis, à nouveau, il y a un petit alinéa, un report vers le chapitre 2.1 du présent rapport qui donne les durées d'amortissement, à cinq ans pour les frais de recherche et développement, trois ans pour le matériel informatique, etc. Vous imaginez que si nous avons une dotation aux amortissements de 42 millions d'euros, ce que nous avons acheté vaut peut-être plus de 100 millions d'euros. Peut-être 200, peut-être 300...

L'immobilier – puisque finalement la société d'aménagement travaille beaucoup avec l'immobilier –, quand on l'immobilise (je ne pense pas que ce soit le cas pour cette société ; je pense que c'est plutôt du stock), c'est plutôt sur des durées de l'ordre de quarante ans. La dotation aux amortissements est donc à ce moment-là très faible.

Nous avons vraiment besoin d'explications sur ces deux chiffres. Nous avons besoin d'être éclairés. Je regrette vraiment que le rapport – puisque c'est lui qui est dans nos mains aujourd'hui et que c'est lui que nous devons finalement valider, approuver ou nous abstenir – ne soit pas assez détaillé. C'est vraiment sur ces points-là que nous avons besoin des détails, sur ces sommes importantes. Le rapport est absolument muet.

Plus étonnant encore, en commission, personne n'a pu me renseigner. Je suis un ignorant, c'est peut-être ce que vous allez me dire, mais alors tous les conseillers municipaux qui étaient présents à la commission hier soir sont aussi des ignorants, j'imagine. En tout cas, le rapport ne donne pas une image qui soit rassurante pour nous, finalement, de ce qui est fait chez Vallée Sud Aménagement. Bien sûr, nous voyons les projets, leur qualité. Nous pouvons avoir nos opinions dessus, mais la comptabilité c'est quand même ce qui rend compte de la manière dont on opère et de l'efficacité.

Voilà pour le point. Cela nous amènera sans doute à avoir un vote pas très favorable sur ce rapport, parce qu'il n'est pas suffisamment complet.

Mes questions, pour terminer, c'est le contenu de la dotation aux amortissements et provisions pour 42 millions d'euros et le contenu également des reprises sur provisions et amortissements pour 25 millions d'euros. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire – D'autres questions ? Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH – Je rebondis sur l'intervention de Monsieur DEHOICHE pour préciser qu'il est quand même problématique d'avoir des commissions municipales préparatoires au Conseil qui se tiennent jusqu'à la veille de ce Conseil. Cela veut dire qu'hier soir, 18 heures, les conseillers municipaux étaient convoqués en commission pour « préparer » (entre guillemets) ce Conseil.

Je ne vois pas très bien comment il est possible de préparer de façon concertée un Conseil municipal lorsqu'il se tient la veille et que l'on doit préparer les délibérations peut-être dans la nuit. Peut-être est-ce que je me trompe. En tout cas notre souhait est que les commissions puissent se tenir au moins deux semaines avant,

ce qui permet de poser les questions, aux services d'y répondre, tout simplement et puis, derrière, d'avoir des conseillers municipaux plus efficaces, sûrement, et aussi certainement plus apaisés. En tout cas, voilà le propos préalable que je voulais faire avant mon intervention.

Sur le rapport lui-même, il nous est présenté ce jour le bilan de Vallée Sud Aménagement. La question qui se pose sur ce bilan est de savoir quel est le rôle de la SPL Vallée Sud Aménagement créée par la ville de Clamart, qu'ont rejoint d'autres villes, vous l'avez bien précisé, et l'intercommunalité Vallée Sud Grand Paris. Commençons par rappeler que la SPL Vallée Sud Aménagement est l'instrument créé initialement par la Ville de Clamart, qui s'appelait à l'époque la SPL Panorama, pour aménager et ensuite construire sur la Ville, notamment tous les quartiers que vous avez cités.

Quant à savoir si elle répond bien aux missions qui lui ont été confiées, ce qui est notamment l'objet de ce rapport, je propose que, pour répondre à cette question, nous relisions ensemble les objectifs politiques définis par la ville de Clamart à Vallée Sud Aménagement aujourd'hui dans le traité-concession signé en 2017.

Le traité-concession s'inscrit dans le contrat d'intérêt national au travers duquel l'État entend faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement en vue de la création de logements et de développement économique associés à l'amélioration des dessertes de transports en commun, du cadre de vie, de la mixité sociale et fonctionnelle dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Avec toutes ces bonnes intentions, voyons si la SPL Vallée Sud Aménagement remplit les missions qui lui ont été confiées et si elle coche finalement les cases appropriées.

Commençons par les logements. Créer des logements, cela, oui, c'est sûr. Elle a créé des logements, il faut bien le reconnaître. Les promoteurs immobiliers qui ont fondu sur la ville de Clamart depuis 2014 s'en frottent encore les mains et continuent également à le faire par la suite. Il est vrai, je le concède volontiers à Vallée Sud et à sa présidente, Madame QUILLERY, que nous avons besoin de logements en Île-de-France et que la métropole du Grand Paris avait fixé à 4 200 logements l'objectif de constructions sur Clamart à échéance 2030.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en 2021, selon les statistiques du ministère du Logement, la mairie de Clamart avait déjà atteint les 6 200 logements en 2021. Donc 2 000 logements de plus avec près de dix ans d'avance. Comme disent les jeunes, c'est un peu « *too much* », mais peut-être pas pour tout le monde, et probablement pas assez vu les 2 000 logements de plus rendus possibles grâce à l'enfouissement des lignes à très haute tension sur le quartier autour du KFC de Clamart et, à présent, sur le jardin parisien, notamment sur l'emplacement actuel du Lidl. Les lignes à très haute tension déplaçaient à la majorité municipale. Je l'entends et je le comprends tout à fait d'un point de vue esthétique. Peut-être que les Clamartois apprécieront davantage demain des immeubles de hauteur qui les remplaceront, mais j'en doute. Pour le coup, la case n'est pas cochée. Non, elle est enfoncée et la feuille transpercée. Voilà pour la question des logements.

Ensuite, poursuivons. Développer l'économie. Là, c'est compliqué. Il suffit de se promener le long de la RD906 jusqu'à l'A86 pour comprendre qu'un projet de développement économique pour Clamart, à la place des PME et des PMI existantes ou parties, il n'y en a pas. De projet de développement économique sur Clamart, il n'y en a pas. À l'exception des projets des promoteurs immobiliers qui remuent, certes, ciel et terre, surtout de la terre. Là, la case, nous ne la cocherons pas non plus. D'ailleurs, elle a même disparu de la feuille. La case n'existe plus. Bon, passons. Je reconnais et je conçois que ce soit un sujet difficile, surtout avec l'essor du télétravail qui demande du temps et crée du changement. Cela ne fait que près de dix ans que la majorité municipale dirige la Ville. Alors, patience sur le développement économique de la Ville.

Ensuite, plus problématique, améliorer le cadre de vie. Après la crise de la Covid, l'un des critères de cette qualité du cadre de vie, c'est notamment la densité de population au kilomètre carré. Vous en avez tous conscience, et nous aussi, notamment sur les nouveaux quartiers. La moyenne sur Clamart, rappelons-la, elle est de 9 000 habitants au kilomètre carré, sans la forêt. La zone la plus dense avant 2014, c'était les immeubles situés dans un rectangle formé par les avenues Jean Jaurès, Victor Hugo, au nord, par la rue Condorcet et au sud par l'avenue Paul Vaillant Couturier que tous les Clamartois connaissent très bien aujourd'hui. Ce rectangle concentre aujourd'hui encore 20 000 habitants au kilomètre carré. C'était la zone la plus dense de Clamart, et cela ne l'est plus. Pourquoi ? Qu'en est-il de cette densité dans les nouveaux quartiers ?

Commençons par le quartier Panorama. 5 000 habitants Clamartois vivent sur quatorze hectares. Nous arrivons à une densité de 35 000 Clamartois au kilomètre carré, y compris la surface du plan d'eau. C'est déjà bien dense par rapport à la moyenne Clamartoise qui est de 9 000 habitants au kilomètre carré. Pour le coup, nous atteignons presque le double de l'ancienne densité maximale qui était donc de 20 000 habitants sur le rectangle que je vous décrivais. Panorama, 35 000 habitants, mais nous reprendrons les comptes plus tard, lorsque la troisième phase de Panorama qui se prépare, et qui densifiera encore davantage le cadre de vie de plusieurs milliers d'habitants supplémentaires, aura vu le jour, quand bien même je reconnais que le

caractère piéton et les commerces sont très pratiques pour les habitants du Panorama. 35 000 habitants, donc, pour Panorama.

On poursuit. Le Grand canal, 60 000 habitants au kilomètre carré. Rappelons que la moyenne à Clamart, c'est toujours 9 000 habitants, donc cela continue à monter par rapport aux 35 000 habitants de Panorama, mais là encore attendons de voir jusqu'où montera, avec la nouvelle phase qui se prépare aussi, cette densité à l'avenir.

Enfin, nous arrivons au quartier Le Nôtre, et je me permettrais de dire plutôt le vôtre. C'est 67 000 habitants au kilomètre carré. 67 000 ! Alors là, franchement, c'est le pompon. Clamart a même détrôné la fameuse perle de l'Orient. Évidemment, je parle de Hong Kong. La densité de Hong Kong fait pâle figure avec ses 50 000 habitants au kilomètre carré. Le vôtre, c'est 67 000 habitants au kilomètre carré. Là, la case sur la feuille, elle s'est fâchée. La feuille, elle est partie en faisant fausse route.

Poursuivons sur la transition énergétique et écologique. Là, Monsieur le Maire et premier Vice-président de la région Île-de-France, je vous propose que nous regardions les données de l'institut Paris Région à fin 2021 qui suit, année après année, l'évolution de l'occupation des sols sur la commune jusqu'à l'échelle du mètre carré. Que disent-elles, ces données ? Entre 2017 et 2021, les surfaces destinées aux habitats collectifs sont les surfaces qui ont le plus augmenté sur Clamart. Les surfaces destinées aux habitats collectifs, aux immeubles. Pour coller au contexte de la Coupe du monde, en gros, c'est plus de douze terrains de football, gradins compris, sur lesquels ont été construits les immeubles en surface. Ces douze terrains de foot, sur lesquels la SPL Vallée Sud Aménagement a fait construire des immeubles dans Clamart, ont remplacé l'équivalent, a contrario, de huit terrains de football où il y avait des activités économiques, des emplois pour les Clamartois notamment.

C'est aussi quatre terrains de foot de pleine terre naturelle, où il y avait des jardins familiaux privés qui ont été remplacés par des immeubles. Dit autrement, vous dites préserver les zones pavillonnaires dans le plan local d'urbanisme, mais en dehors de ces zones, très contraintes, très réduites, vous détruisez en volume, en masse pavillons et jardins familiaux pour au moins quatre terrains de foot de pleine terre. Alors au moins, s'agit-il d'écoquartier ? À la limite, cela pourrait compenser.

Pour le quartier Panorama, c'est non. C'est clair, c'est net. le quartier. Le quartier le vôtre non plus. Pour Grand canal, c'est oui, mais doucement car nous sommes au niveau un sur quatre, dit niveau préparatoire, alors que les logements sont déjà livrés.

Disons que EIFFAGE a calé au démarrage et qu'il ne semble pas vouloir démarrer visiblement, sauf nouveauté dont vous voudrez bien nous informer.

Qui plus est le réseau de chaleur sur Grand canal est alimenté pour moitié par des granulés de bois, certes transportés régulièrement depuis la région Centre, mais aussi pour l'autre moitié de gaz. Bonjour les émissions de CO₂ et l'envolée des factures des habitants depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, bien sûr.

Sur la transition énergétique et écologique, disons que là, franchement, je vous dis, c'est carton rouge. Là, on ne plaisante plus.

Côté finances, alors. En effet, vous le clamiez encore haut et fort tout à l'heure, ou plutôt à différents Conseils, l'opération Panorama a rapporté l'opération 15 millions d'euros à la commune, mais rappelons que l'endettement de la ville de Clamart a augmenté d'environ 30 millions d'euros depuis 2015. De ce fait, nous sommes alors la trente-deuxième ville de plus de 50 000 habitants la plus endettée de France, mais avec les emprunts souscrits l'année dernière, nous sommes probablement entrés dans le top 20 des villes les plus endettées.

Alors vous avez raison, pour vous répondre tout à l'heure, puisque vous ne m'avez pas laissé le droit de vous répondre, les impôts locaux n'augmentent pas. Vous avez raison. Cela j'y souscris. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères baisse de 20 %, ce qui représente une vingtaine d'euros environ par an pour les Clamartois (pour bien relativiser le chiffre et le ramener à sa juste proportion), mais l'endettement augmente. L'endettement, il faudra bien le payer un jour.

Ensuite et surtout le prix à payer pour la Ville n'est pas que financier. Je l'ai décrit. Je pense là aussi plus particulièrement à des habitants de Panorama rive droite et de certains immeubles Nexity qui se plaignent de la très mauvaise isolation acoustique des logements, pourtant neufs, ou des copropriétaires, par exemple, qui n'arriveraient pas à se garer dans les parkings pour des raisons d'économies, de moyens de la part des promoteurs. Quelque part, ces 15 millions d'euros, ce sont aussi ces habitants qui le payent chèrement alors qu'il s'agissait pour certains du projet d'une vie.

Enfin, nous rappellerons une nouvelle fois qu'il est anormal – et c'est bien inscrit dans ce rapport – que des conseillers municipaux, déjà indemnisés par la ville de Clamart, puissent percevoir des jetons de présence de 100 euros pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent, s'agissant d'une société publique locale créée par Clamart et par l'intercommunalité Vallée Sud Grand Paris.

Voilà le véritable bilan de la société publique locale Vallée Sud Aménagement dont vous nous présentez ce jour le bilan au regard de ses objectifs initiaux que vous avez vous-même définis. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup. D'autres demandes d'invention ? Je n'en vois pas.

Alors, écoutez, moi, déjà, ce que j'aimerais, c'est que vous puissiez nous donner la liste des jeunes que vous connaissez, parce que « *too much* », je pense que la personne la plus jeune que je connaisse qui utilise cette expression c'est Yves COSCAS. J'ai des jeunes chez moi, ils n'utilisent pas cette expression-là. En revanche, je vous confirme que votre intervention, je l'ai trouvée vraiment « *too much* ».

Je me suis demandé jusqu'où vous alliez repousser les limites de la démagogie. C'est vrai que vous êtes allé quand même jusqu'aux jetons de présence des élus dans les conseils d'administration. Je dois dire que quand on tombe à ce niveau de démagogie, laisser penser que les élus de la République seraient trop indemnisés dans notre pays, c'est que l'on tombe vraiment au plus bas niveau possible.

Je ne vais pas m'arrêter là parce qu'il y a eu aussi toute la longue démonstration mathématique du fait que nous allons tous mourir compactés les uns contre les autres tellement la densité à Clamart était en train d'exploser littéralement. Des dizaines de milliers d'habitants par kilomètre carré, vraiment c'est horrible. Horrible. Cela fait vraiment très, très peur. Je me demande si vous-même vous croyez à ce que vous racontez, si vous vous rendez compte du ridicule des propos que vous tenez. Les Clamartois, vous savez, si vraiment ils ont une inquiétude, ils ont quand même d'autres références statistiques que les discours de Monsieur HUYNH. Ils ont par exemple l'Insee. Ils peuvent aller regarder l'évolution de la population de Clamart sur les dernières années comme depuis des décennies.

Clamart a aujourd'hui moins d'habitants que dans les années '60. C'est une réalité qui vous déplaît. C'est une réalité statistique qui vient démontrer de A à Z tous les arguments que vous utilisez contre moi depuis dix ans, parce que ce sont des arguments qui étaient déjà utilisés contre moi avant même que j'arrive. On disait la population va exploser, et je me souviens des premières années du mandat. On me disait : « *Il n'y aura pas assez de place dans les écoles. Il y aura trop de monde sur les routes. Il y aura ceci. Il y aura cela* ». C'est l'apocalypse avant l'heure.

Alors même que vous êtes démenti par les chiffres, par les faits, vous venez nous expliquer que, quand même, c'est vous qui aviez raison. Franchement, mais arrêtez. À un moment donné, changez. Changez de discours. Adaptez-vous à la réalité. Ayez l'habileté de voir que vous vous êtes trompé. Non seulement vous vous êtes trompé, mais en plus les gens ne vous ont pas cru et ne vous croient toujours pas parce qu'ils voient bien que vous êtes trompé.

À Panorama, nous sommes sur un COS de 1. Un COS de 1. Il y a 140 000 mètres carrés de bâti sur quatorze hectares. Je peux vous dire qu'il y a certains îlots à la gare ou dans la partie que vous avez citée entre Victor Hugo et Jean Jaurès, qui sont plus denses que cela, et surtout dans Paris. Dans les plus beaux quartiers de Paris, dans les quartiers les plus prisés, le COS est largement supérieur à cela. D'ailleurs, même dans vos chiffres vous vous trompez tout le temps. Tout le temps, vous vous trompez. Vous devriez quand même réfléchir à ce que vous dites. Vous dites que le quartier le plus dense de Clamart, c'était 9 000 habitants au kilomètre carré et vous dites qu'aux 3 F, on va passer à plus de 60 000 habitants au kilomètre carré. Aux 3 F, nous ne multiplions pas le nombre de logements par dix. Nous augmentons de 50 % le nombre de logements. Si vraiment nous arrivions à plus de 60 000 habitants au kilomètre carré, c'est que nous étions déjà à plus de 40 000 habitants au kilomètre carré avant. Vous voyez ? Vous devriez donc quand même réfléchir à la pertinence de votre démonstration.

Votre démonstration comporte elle-même ses propres failles, mais au-delà de cela le plus important de tout, c'est quel est le modèle de ville que nous voulons promouvoir ? Est-ce que c'est une ville qui ne change jamais, qui garde ses erreurs *ad vitam æternam*, qui garde ses quartiers 100 % sociaux parce que Monsieur HUYNH et ses amis ont décrété qu'il ne fallait pas modifier les équilibres sociologiques de la Ville, qu'il ne fallait pas modifier l'équilibre esthétique de la Ville, qu'il ne fallait rien construire, qu'il fallait être dans la décroissance et qu'il fallait voir le nombre d'habitants baisser ? Ou essayons-nous de régler les problèmes des gens ? Parce que vous vous en fichez les problèmes des gens, en fait. Vous vous en fichez de savoir qu'il y a de l'insécurité, qu'il y avait 300 places de stationnements pour 800 logements. Qu'il n'y avait plus de commerces, qu'il y avait très peu d'équipements publics. Cela ne vous intéresse pas, en fait.

Moi, cela m'intéresse, et l'équipe municipale, cela l'intéresse aussi. Nous, nous avons été élus pour modifier les choses. Vous voyez, moi, je ne me cache pas derrière mon petit doigt. Je n'ai pas annoncé le projet au lendemain des élections. Le projet, je l'ai annoncé en 2014. Il y a eu des élections en 2015. Nous avons gagné. Il y a eu des élections en 2020. Nous avons gagné. Il y a eu des élections en 2021. Nous avons gagné.

Aujourd'hui, nous avons continué et nous allons arriver au bout du relogement. Il y a déjà deux immeubles qui sont tombés. Il y en a un troisième qui est en train de tomber et ensuite cela va être les tours et nous allons continuer. Parce que je peux vous dire que tous les habitants qui sont relogés, dans leur immense majorité, ils ont été relogés à Clamart, comme je l'avais promis, sans augmentation de loyer à 100 %, comme je l'avais promis, et l'immense majorité d'entre eux est hyper contente d'avoir déménagé.

Si vous ne le voyez pas, je ne peux pas vous en vouloir. Vous ne pouvez pas être partout. Vous ne pouvez pas connaître tout le monde. Quelque part, je préfère, même, mais franchement renseignez-vous davantage et dites-vous que si nous avons réussi à reloger tout le monde aussi rapidement en quelques années, c'est qu'il y avait quand même une vraie aspiration aussi à changer les choses.

Ensuite, sur Panorama et sur les autres quartiers, vous ne les trouvez pas assez bien depuis le début. Même avec certains de vos amis, vous avez essayé de faire croire que c'était un site nucléaire. Je me souviens, certains étaient même venus déguisés en tenue de cosmonaute pour essayer de faire peur aux acquéreurs. Je crois que les gens sont très heureux. Nous verrons ce qu'ils disent la prochaine fois au moment des élections. Est-ce qu'ils sont contents de la municipalité qui a mis en place ces projets ? Nous leur ferons savoir que vous, vous n'étiez pas pour et que vous n'êtes toujours pas pour et que vous trouvez que c'est trop dense, pas assez bien, etc.

Qu'il y ait quelques personnes qui soit mécontentes de leur constructeur, cela, franchement, si pour vous c'est une surprise, pas pour moi. Sur plusieurs centaines ou plusieurs milliers de logements, qu'il y ait des gens qui ont des problèmes à régler, des réserves à régler, c'est la vie. Si vous pensez que la perfection est de ce monde, moi, cela fait longtemps que je me suis aperçu que ce n'était pas le cas. Surtout quand je vous entends, Monsieur HUYNH.

Enfin, sur les lignes à très haute tension, là, je crois que c'est le pompon. Si vous pensez que nous avons enfoui les lignes à très haute tension parce que cela me faisait mal aux yeux, alors là je vous dis vraiment, c'est vraiment *too much*.

Par conséquent, nous passons à l'approbation. Pardon, je vais donner la parole peut-être à notre expert, que je remercie pour les éclaircissements qu'il va apporter, puis je reprendrai la parole après sur les deux lignes ou trois lignes qui ont été visées.

Monsieur GAMI – expert-comptable - Merci. Je vais essayer, même si je dois parler de comptabilité, de n'être pas exagérément ennuyeux. Alors, si vous voulez, lorsque l'on établit des comptes annuels, on est soumis à tout un ensemble de règles qu'il faut appliquer. Ce qui suppose que chacun des lecteurs des comptes annuels est capable de connaître les règles et de comprendre, à la simple lecture, les états financiers, c'est-à-dire les comptes annuels.

Je suis malheureusement suffisamment expérimenté dans le métier comptable pour savoir que la comptabilité est une matière aride, et parfois même rébarbative. De sorte que je comprends très bien la surprise qu'il peut y avoir lorsque l'on constate des mouvements de provisions aussi importants que ceux qui sont inscrits dans les comptes 2021 de Vallée Sud Aménagement.

Alors, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une réalité économique et d'une traduction comptable. La réalité économique se concentre sur deux opérations. La ZAC de Panorama principalement, et l'opération de la gare, accessoirement. La réalité économique, c'est que dans ces deux cas, les recettes ont précédé les dépenses. Autrement dit, la société a vendu les terrains alors qu'elle n'a pas encore fait les travaux. Dans ce cadre-là, il faut forcément constituer des provisions. Alors, je vais passer en revue, en prenant l'exemple de Panorama, et vous pouvez, si vous vous reportez à la page 18 du rapport du mandataire, regarder le tableau que je vais donc commenter.

Quelles sont ces règles comptables qui nous imposent de constituer ces provisions ? Ces règles comptables nous disent la chose suivante : comment estimer l'avancement d'une opération d'aménagement. La réponse apportée est qu'il faut comparer le cumul des produits acquis, c'est-à-dire des ventes réalisées, qui représentent sur l'opération de Panorama 192 712 000 euros, aux produits totaux de l'opération tels qu'ils ressortent du budget de 200 856 000 euros. Ce qui veut dire que l'on en tire par une simple règle de trois que l'opération est avancée à 96 %. Autrement dit 96 % des ventes sont réalisées à la fin de l'année 2021. Une fois que l'on a déterminé ce pourcentage d'avancement, il faut attribuer aux ventes qui ont été réalisées (les 192 millions) un coût de revient. Combien ont coûté ces 192 millions de ventes ? Là, on va prendre toujours le budget de l'opération, mais cette fois-ci le budget de charges. Le budget de charge de l'opération, c'est 180 millions. On va lui appliquer les 96 % et, à l'aide d'une petite calculatrice, on va dire que le coût de revient des ventes c'est 173 millions. Oui, mais voilà... On a encaissé l'argent, mais on n'a pas encore dépensé l'argent.

On a simplement dépensé 150 millions de charges alors que le coût attribué aux ventes est de 173 millions. Là, les règles comptables nous imposent de constituer une provision pour charges de 23 millions.

Une fois que l'on a déterminé les ventes et le coût de revient des ventes, les produits acquis (192 millions), le coût de revient correspondant (173 millions), on peut en déduire que l'on a fait un bénéfice de 19 383 000 euros. Peut-on constater ce bénéfice dans les comptes ? La réponse est non, et cela pour deux raisons. La première raison, c'est que les règles comptables prescrivent que ce résultat ne soit constaté qu'à la fin de l'opération et non pas au cours de son déroulement. La deuxième raison, c'est comment voulez-vous que la société constate un bénéfice qui ne lui appartient pas puisque le contrat conclu entre l'EPT et la société prévoit expressément que ce bénéfice revient à l'EPT.

On ne le comptabilise donc pas et on constitue donc une provision pour risques de 19 millions. Voilà pourquoi, au passif du bilan de la SPL Vallée Sud Aménagements, vous avez une provision pour risques de 19 401 000 euros qui représente en quelque sorte les bénéfices acquis à l'avancement sur les deux opérations d'aménagement que sont Panorama et le quartier de la gare. Vous avez également une provision pour charges de 26 842 000 euros, toujours sur ces deux opérations, étant précisé que les principaux chiffres sont sur l'opération du Panorama.

Dans le compte de résultat, on va enregistrer non pas la situation à la fin de l'année, mais le flux qui s'est dégagé entre la fin de l'année 2020 et la fin de l'année 2021. Là, on constate que les provisions ont augmenté de 45 578 000 euros et qu'il y a eu une petite reprise de provision de 316 000 euros. Là aussi, il faut y rajouter une petite particularité, c'est que la provision pour charges qui est constituée (provision pour charges, je rappelle, pour constater des charges qui n'ont pas encore été exposées) a également une contrepartie dans les comptes 79 -Transfert de charges. Dans les présentations de comptes annuels, qui sont faites selon les règles en vigueur, on regroupe les reprises de provisions et les transferts de charges.

Voilà aussi résumé que possible. Je crains d'avoir été un petit peu ennuyeux parce que j'ai parlé de comptabilité, mais je reste à votre disposition sur toutes précisions techniques que vous pourriez souhaiter. Merci.

Monsieur le Maire – Vous n'avez pas du tout été ennuyeux et avez été très clair dans votre propos.

Avant de passer à l'approbation, je voudrais dire que cela prouve une chose. C'est qu'il faut être extrêmement modeste dans l'analyse comptable que l'on peut avoir des choses, parce que la comptabilité répond à des règles si précises qu'il est difficile de les appréhender, même quand on est soi-même en charge de responsabilités importantes. C'est la raison pour laquelle je remercie Nelly PINAUD d'avoir fait venir Monsieur GIAMI pour pouvoir répondre à ces questions.

Monsieur HUYNH, vous avez une dernière question ?

Monsieur HUYNH – Oui, je voudrais apporter une précision – quand même sur le point que nous venons d'aborder. Déjà, saluer la présentation qui a été faite, qui était effectivement très claire – je le reconnais pour ma part – et quand même répondre que vous indiquez que la population de Clamartoise stagnait sur la Ville. Vous preniez pour compte les statistiques de l'Insee. Rappelons que, maintenant, elles ont lieu tous les trois ans, que les dernières statistiques sont arrêtées au 31 décembre 2018. Cela commence donc à faire un petit écart, mais surtout ce que je voulais relever c'était une délibération du Territoire, d'octobre 2010, dans laquelle il est indiqué, pour justifier une préemption, que la population clamartoise, qui est de 53 000 habitants aujourd'hui, allait augmenter à 70 000 habitants en 2025. Cette délibération, Monsieur le Maire et Président du Territoire, est signée par Monsieur Jean-Didier BERGER. Vous voyez, c'est cela qui est « *too much* ». Je vous remercie de m'avoir accordé cette précision.

Monsieur le Maire – Vous avez dû vouloir parler de 2020, certainement. Vous avez dit 2010, mais comme vous vous trompez régulièrement dans les chiffres, je ne suis pas tellement surpris. Il n'y a rien de spécial à vous dire. Vous vous enterrez tout seul.

Je passe donc au vote de cette délibération. Qui est contre la prise en considération de ce rapport ? Deux ? Sept. Qui s'abstient ? Quatre. Le reste pour ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité (7 contre du groupe *Clamart Citoyenne*, 4 abstentions du groupe *Démocrates Clamartois*).

Question n° 23 de l'ordre du jour

Approbation du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux pour la construction du gymnase Panorama entre la ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement

La Ville de Clamart a engagé un important programme de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs à l'échelle de son territoire.

Parmi les projets de construction de nouvel équipement figure la construction du gymnase du Panorama dans l'enceinte du nouveau quartier du Panorama à Clamart.

Ce nouvel équipement sera constitué :

1. D'une salle multisport à destination des scolaires, du périscolaire, de l'école municipale des sports ainsi que des associations sportives clamartaises
2. D'une salle d'escalade

La salle de sport sera composée :

- D'un terrain d'une longueur de 44 m, d'une largeur de 24 m et d'une hauteur libre de 9 m
- D'une tribune accessible au public de 250 places
- D'une infirmerie
- De 4 vestiaires, de deux vestiaires arbitres,
- Des sanitaires et locaux de rangement

La salle d'escalade aura elle des dimensions de 24 m par 20 m sur une hauteur de 11 mètres sous toiture, Avec également des tribunes en partie basse, des locaux de rangement, deux vestiaires et des sanitaires.

L'ensemble sportif bénéficiera d'un parvis avec un accès pour piétons et un accès véhicule séparé avec un parking spécialement créé, d'environ une trentaine de places. Il est également prévu le stationnement d'un bus afin de faciliter l'accès aux utilisateurs.

Le complexe sportif répondra aux caractéristiques d'urbanismes du quartier du panorama

Un soin particulier est apporté en termes de conformité à la RE 2020 (bas carbone) et sera doté :

- D'une très bonne luminosité naturelle
- D'un confort thermique et lutte contre la surchauffe
- D'une bonne acoustique des locaux.

Le projet de cet équipement sportif s'inscrit dans une dynamique de développement des équipements sportifs en adéquation avec l'évolution des besoins en termes d'infrastructures sur la ville ainsi que l'évolution des quartiers et de la population.

Il permet ainsi d'allier trois axes :

- Le patrimoine bâti sportif : le soin sur les choix des matériaux, l'intégration des équipements dans le bassin géographique du Panorama, une attention particulière portée sur la consommation énergétique, la sécurité des personnes, etc. ;
- L'évolution quantitative de la population et sa répartition sur le territoire
- L'adéquation avec les besoins sportifs des Clamartois et des associations clamartaises la Ville de Clamart est proactive du point de vue contenu et offres sportives pour proposer des équipements répondants aux normes et contraintes de pratiques réglementaires et favorisant la pratique sportive.

Conformément aux possibilités qui lui sont offertes par les dispositions des articles L.2422-1 et suivants du Code de la Commande publique, la Commune de Clamart a décidé de confier à un Mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase Panorama à Clamart.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles, le Mandataire se voit confier, par le Mandant, le soin de réaliser l'opération d'études et de réalisation du projet la construction du gymnase Panorama à Clamart, au nom et pour le compte de la Ville.

Il convient de préciser que la Commune de Clamart est actionnaire de la SPL VALLÉE SUD AMÉNAGEMENT. La prestation s'inscrit dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et donc exonérée de mise en concurrence.

Le calendrier prévoit la mise à disposition de l'ouvrage au plus tard le 30 décembre 2026.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 9 170 030 € HT, soit 11 004 036 € TTC.

Le contrat prévoit 4 phases :

Phase 1 : Montage de l'opération

Phase 2 : Études de maîtrise d'œuvre et prestations associées

Phase 3 : Suivi de l'exécution

Phase 4 : Année de Garantie de parfait achèvement et Quitus

Parallèlement, le paiement par la Ville interviendra au fur et à mesure de la réalisation des études et des travaux sur présentation par la SPL Vallée Sud Aménagement de la copie des décomptes et factures et selon le plan de financement prévisionnel établi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **D'Approuver** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase Panorama à Clamart entre la Ville de Clamart et la SPL Vallée Sud Aménagement ;
- ~ **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Serge Kehyayan, adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux et de la maîtrise d'ouvrage, à signer ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes, dont ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Nous passons au point 23. Nous allons essayer d'accélérer un petit peu. L'approbation du contrat de mandat pour la réalisation d'études et de travaux pour le gymnase du Panorama. Y a-t-il des questions ? Monsieur ASTIC ou Monsieur DEHOUCHE, comme vous voulez. Mettez-vous d'accord, vous êtes dans le même groupe.

Monsieur DEHOUCHE – Nous sommes bien dans le même groupe, je vous remercie. La question, puisque nous parlons de construction de gymnase, c'est par rapport au gymnase boulevard du Guet. Vous savez qu'il y a des riverains qui se plaignent des défauts d'insonorisation dudit gymnase. Nous voudrions, Monsieur le Maire, votre point de vue sur cette situation et comment améliorer la situation des résidents.

Monsieur le Maire – Merci. Cette question n'ayant aucun rapport avec la délibération, je ne vais même pas y répondre. Nous passons donc au vote de la délibération.
Qui est favorable ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC – Merci Monsieur le Maire. J'ai vraiment une question précise sur cet équipement, même trois questions. Ce gymnase va comporter 250 places. C'est beaucoup plus que le gymnase André Deschamps, qui a été détruit sur ce site. Pour autant, le gymnase principal de la Ville sera bien celui qui sera construit à Hunebelle, vous l'avez rappelé tout à l'heure, donc ma question est assez simple. On peut toujours se réjouir des nouveaux équipements sportifs. Quelle a été la réflexion pour décider de la capacité d'accueil de cette salle à Panorama et à quels clubs sportifs est-il destiné en priorité ? Cela, c'est pour ma première question.

La deuxième question, vous nous indiquez dans la présentation qu'il y aura un soin particulier qui sera apporté à cet équipement en termes de conformité à la RE 2020 bas carbone pour une très bonne luminosité naturelle, un confort thermique et la lutte contre la surchauffe, et puis une bonne acoustique des locaux. Voilà ma question : la RE 2020, c'est aussi l'exigence d'emploi de matériaux de construction bas carbone pour essayer d'éviter les matériaux comme l'acier et le béton – j'ai déjà dit cela, mais je vais le répéter – qui sont reconnus comme étant les matériaux les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Est-ce qu'il est donc prévu d'employer justement – puisque vous faites référence à ce RE 2020, et je crois que c'est à peu près la première fois que nous en entendons parler dans cette enceinte – des matériaux bas carbone ?

Enfin, cet équipement est situé à l'extrême sud de la ZAC Panorama. Vous nous dites que sa livraison est prévue fin décembre 2026. Est-ce que sa livraison se fera en même temps que l'opération Zac Panorama II qui va donc démarrer puisqu'il est prévu que les logements des HLM et d'autres constructions sur l'A926 soient intégrés dans cette future ZAC ? Est-ce que tout cela sera coordonné ou est-ce qu'il faudra aménager des accès particuliers pour que les écoles et les clubs puissent accéder à cet équipement qui sera complètement de l'autre côté du chantier ? Merci.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Évidemment il y a toujours des choses qui commencent avant d'autres, qui se terminent avant d'autres, d'autres qui commencent plus tard, qui se terminent plus tard. Heureusement que nous n'attendons pas que la dernière pierre soit posable pour commencer ce qui peut l'être. Oui, j'espère bien que le gymnase sera terminé peut-être même avant que nous ayons commencé les premières constructions de la dernière phase du Panorama. Nous allons démarrer la concertation. Nous ne sommes pas du tout proches de commencer, donc oui, le gymnase va déjà profiter à tous ceux qui sont là.

Après, je n'ai pas bien compris. Vous avez parlé du volet d'Hunebelle, etc., mais là c'est vraiment le gymnase du Panorama. C'est dans l'exposé des motifs. Nous sommes sur une salle d'escalade, d'abord, et ensuite la salle multisports. La salle multisports, il est question que le basket également puisse l'utiliser ainsi que les scolaires. Il y a plein de possibilités, et puis les situations des clubs évoluent. Il y a des clubs qui sont dynamiques à des moments, moins dynamiques à d'autres, qui ont des besoins à un moment, moins besoin à d'autres. Nous ferons donc aussi en fonction des besoins du moment où nous serons susceptibles de livrer. Sur la réglementation, oui, nous nous engageons à respecter la réglementation. Je ne vais pas vous dire le contraire, mais il va y avoir aussi un concours, donc les architectes prendront le soin, en respectant la

réglementation – peut-être, d'ailleurs, en la respectant plus encore que la norme qui est autorisée, je n'en sais rien – de nous proposer les matériaux adaptés.

Avec ces précisions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

Question n° 24 de l'ordre du jour

Dénomination des deux voies de circulation créées à l'occasion de l'aménagement de la deuxième phase du quartier Panorama, à Clamart

Le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Panorama se poursuit par la mise en œuvre d'une deuxième phase de construction, dans la continuité du plan d'aménagement du quartier.

Ainsi, de nouveaux immeubles vont voir le jour, bordés de voies ouvertes à la circulation piétonne et/ou automobile entre le boulevard du Moulin de La Tour et l'avenue du Général de Gaulle, à Clamart.

À ce titre la Ville doit choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies organisant la desserte des rues internes de cette opération.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies nouvelles est présentée au conseil municipal sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe à la présente délibération.

La numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination de deux voies nouvelles, créées dans le cadre de l'aménagement de la deuxième phase du quartier du Panorama, entre le boulevard du Moulin de La Tour et l'avenue du Général de Gaulle, à Clamart, dont le plan est annexé à la présente délibération,
- ~ **Approuver** la dénomination de deux voies nouvelles, créées dans le cadre de l'aménagement de la deuxième phase du quartier du Panorama, entre le boulevard du Moulin de La Tour et l'avenue du Général de Gaulle, à Clamart, dont le plan est annexé à la présente délibération :
 - o Allée Alix Looren
 - o Rue de la fée électricité
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - La dénomination de deux voies de circulation au Panorama. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 25 de l'ordre du jour

Dénomination d'une nouvelle voie de desserte ouverte à la circulation et de nouveaux espaces publics et privés dans l'opération Plaine Sud – îlot de la Plaine, à Clamart

Le projet d'aménagement Plaine Sud se poursuit par la réalisation d'une deuxième phase de construction dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager plaine Sud -îlot de la Plaine.

Ainsi, de nouveaux immeubles vont voir le jour, desservis par une voie ouverte à la circulation automobile ainsi qu'une allée piétonne dans le prolongement de la rue Serpis et de l'allée du Canal existantes, qui déboucheront sur l'avenue du Général de Gaulle, à Clamart, ainsi que par une nouvelle placette et des espaces piétons privés.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de ces voies, allées, places publiques et de ces espaces piétons privés est présentée au conseil municipal sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe à la présente délibération.

La numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination d'une voie ouverte à la circulation automobile ainsi que d'une allée piétonne dans le prolongement de la rue Serpis et de l'allée du Canal existantes à Clamart, ainsi que de deux nouvelles places et allées publiques et d'espaces piétons privés dans le cadre du projet d'aménagement Plaine Sud – îlot de la Plaine dont le plan est annexé à la présente délibération,

- ~ **Approuver** le principe de dénomination d'une voie ouverte à la circulation automobile ainsi que d'une allée piétonne dans le prolongement de la rue Serpis et de l'allée du Canal existantes à Clamart, ainsi que par deux nouvelles places et allées publiques et d'espaces piétons privés dans le cadre du projet d'aménagement Plaine Sud – îlot de la Plaine dont le plan est annexé à la présente délibération,
 - Rue Serpis
 - Allée du Canal,
 - Allée Serpis
 - Place Papillon
 - Allée Rose
 - Place du marché du Canal

- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – La dénomination d'une nouvelle voie de desserte ouverte à la circulation et de nouveaux espaces publics et privés dans l'opération Plaine Sud. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Oui, Monsieur DINCHER ?

Monsieur DINCHER – Clamart Citoyenne s'abstient sur le point 25.

Monsieur le Maire – Très bien, abstention. Le reste pour ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

Question n° 26 de l'ordre du jour

Modification des limites entre l'assiette foncière du futur parc public Perthuis et le programme de quinze logements locatifs sociaux accompagnés d'une crèche, porté par l'Office public de l'habitat du territoire Vallée Sud-Grand Paris, rue Perthuis, à Clamart

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, la cession d'une emprise foncière d'environ 3 600 m², au profit de l'OPH, aux fins d'y réaliser un programme de 15 logements locatifs sociaux ainsi qu'une crèche de 60 berceaux, la ville conservant pour sa part environ 2 200 m² de terrain dédiés à la création d'un parc public paysager.

Par acte authentique de vente en date du 13 juin 2022 la Commune a vendu à l'OPH Vallée Sud Habitat une unité foncière composée des parcelles cadastrées section Q numéros 11, 231, 215, 218, 220 et 222 pour une superficie totale de 3613 m².

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par l'OPH Vallée Sud Habitat a permis dans le courant de l'été 2022 de choisir un projet architectural de qualité qui nécessite désormais, dans le cadre de sa mise en œuvre, l'objet d'ajustements de l'emprise et des options d'installations techniques.

Ainsi, afin de permettre une insertion au plus près du site et une réalisation qualitative et efficace des constructions du projet lauréat, le terrain bénéficiant de fortes déclivités et d'un découpage géométrique très contraignant, il est envisagé de modifier par voie d'échange de terrains de superficie environ équivalente entre l'OPH VSH et la Commune, le tracé de la limite séparative entre les deux emprises foncières déterminées de façon théorique au moment de la cession et d'autoriser, dans le délai de régularisation de cet échange, l'OPH Vallée Sud Habitat a déposé sa demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire valant division) sur une partie du foncier communal.

Par ailleurs, l'emprise foncière dédiée au futur parc public bénéficiant de deux accès, un accès principal situé rue Perthuis, au niveau du n° 18 ainsi qu'un accès en contrebas du site à aménager, au niveau du 79 rue du Moulin de Pierre, l'OPH Vallée Sud Habitat a sollicité la ville de Clamart afin qu'elle lui autorise, le long de l'allée du 79 rue du Moulin de Pierre et selon les plans joints en annexe, une servitude de passage de deux réseaux souterrains d'assainissement à écoulement gravitaire, évitant ainsi des installations coûteuses de pompe de relevage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Autoriser** l'OPH Vallée Sud Habitat à déposer toute demande de permis de construire sur la propriété de la ville donnant lieu à un futur échange,
- ~ **Approuver** la création d'une servitude de passage de deux réseaux souterrains d'assainissement à écoulement gravitaire, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat et à titre gratuit,
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes d'échange afférents à la modification du tracé de la limite foncière de l'emprise cédée à l'OPH Vallée Sud Habitat, pour le compte de la Commune, sans contrepartie
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le point 26, modification des limites de l'assiette foncière du parc public Perthuis. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 27 de l'ordre du jour

Abrogation de la délibération n° 6603 du 28 juin 2006 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal de la ville de Clamart

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions et le respect de l'ordre public. Dès lors, il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la Ville le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux.

En conséquence, il est proposé d'adapter le règlement intérieur du cimetière de la commune à la réglementation nationale en vigueur. Aussi, il conviendra de modifier par arrêté l'ancien règlement intérieur du cimetière datant de 2006 afin qu'il soit conforme aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ~ **D'abroger** la délibération n° 6603, en date du 28 juin 2006, adoptant le règlement intérieur du cimetière communal de la Ville de Clamart.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le 27, abrogation de la délibération 6603 du 28 juin 2006 – cela ne nous rajeunit pas – adoptant le règlement intérieur du cimetière communal de la ville de Clamart. Y a-t-il des questions ? Oui, alors la présentation est faite par Monsieur MILCOS.

Monsieur MILCOS - Monsieur le maire, chers collègues, considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions et le respect de l'ordre public, il est dès lors indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la Ville le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ces lieux.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du cimetière de la commune à la réglementation nationale en vigueur. Ainsi, il conviendra de modifier par arrêté l'ancien règlement intérieur du cimetière datant de 2006 afin qu'il soit conforme aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'abroger la délibération 6603 en date du 28 juin 2006 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal de la ville de Clamart. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MILCOS.

Monsieur MILCOS – Je vous en prie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Monsieur DEHOICHE.

Monsieur DEHOICHE - Monsieur le Maire, nous voterons en faveur de cette abrogation. Nous avons quand même une question sur les mesures de police que vous seriez susceptible de prendre pour le cimetière. Y a-t-il des mesures particulières et y a-t-il eu des incidents dans le cimetière qui nécessitent la prise de nouvelles mesures ?

Monsieur le Maire - Écoutez, pour l'instant elles ne sont pas définies, donc nous vous en parlerons lorsqu'elles le seront. Vous pourrez m'interroger lorsqu'il y aura le compte rendu des arrêtés dans un prochain Conseil municipal, mais pour l'instant les services ne m'ont pas soumis de mesures particulières à ce stade. Nous verrons celles qui me seront soumises, celles que j'accepterai avec l'équipe municipale et ensuite j'imagine que vous ne manquerez pas de me réinterroger sur ce sujet.

En attendant, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Sept. Qui s'abstient ? Personne. Le reste pour. C'est adopté. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité (7 contre du groupe *Clamart Citoyenne*).

Question n° 28 de l'ordre du jour

Avis sur une demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique au Dogger, suite à une saisine de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Par un courrier du 16 novembre 2022, la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture des Hauts-de-Seine a saisi la Commune de Clamart, d'une demande d'avis sur le volet exploitation d'un gîte géothermique, laquelle dispose d'un délai de trente jours pour se prononcer.

En effet, la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES entend porter un projet de gîte géothermique au Dogger. Pour cela elle envisage la réalisation d'un « *double de puits multi-drains GMEU1 et GMEU2 sur la Commune de Meudon, et d'en exploiter les résultats s'ils se révèlent positifs, et suffisamment productifs* ».

Pour mener à bien ce projet, Le 11 octobre 2021, la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES a ainsi sollicité, auprès du Préfet :

- Une demande d'autorisation de travaux miniers dans la commune de Meudon (Article L. 164-1 et suivants du Code minier) ;
- Une demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique au Dogger, d'une durée de 30 ans, dans les communes de Meudon, Clamart, le Plessis-Robins et Vélizy-Villacoublay (Article L. 134-1 et suivants du code minier).

Cette opération comporte donc deux volets : un volet d'autorisation de travaux et un volet d'autorisation d'exploitation. La Commune de Clamart n'est toutefois concernée que par ce second volet.

Ainsi, en vertu de l'article 7-8 du décret 78-498 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le Préfet des Hauts-de-Seine procède à la consultation des conseils municipaux, avant de se prononcer par arrêté.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de Clamart a été saisi d'une demande d'avis consultatif.

1. Sur le projet de gîte géothermique porté par le Territoire

La Commune est favorable à l'exploitation de la ressource géothermique et dispose de la compétence en la matière.

Ainsi, la Commune a déjà engagé des réflexions stratégiques portées également avec l'EPT VALLÉE SUD GRAND PARIS sur le potentiel géothermique et l'examen de la faisabilité du développement d'un ou de plusieurs réseaux publics de chaleur permettant de distribuer cette énergie sur l'ensemble de son territoire. Elle s'inscrit ici dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de Vallée Sud Grand Paris adopté le 30 mars 2022 en conseil de Territoire.

Ayant connaissance d'un projet élaboré par ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la réflexion initiée avait conduit l'EPT et la Commune de Clamart à adresser un courrier au Préfet du 18 mai 2022 pour lui demander (i) de confirmer que cette société ne disposait pas d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique sur le territoire de la commune de Clamart et (ii) le prévenir du prochain dépôt par la Commune et/ou le Territoire d'un dossier de demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers dont la gélule couvrira *a minima* une partie du sous-sol de la commune de Clamart (voir pièce jointe).

Dès lors, la demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique au Dogger déposée par ENGIE ÉNERGIE SERVICES (dont la Commune est aujourd'hui saisie pour avis) vient directement contrarier un futur projet porté par la Commune et par le Territoire dans une approche globale du Territoire de VALLÉE SUD GRAND PARIS.

Force est ainsi de constater que ENGIE ÉNERGIE SERVICES agit sans la moindre concertation avec les Villes concernées, privant par ailleurs l'exercice par la Ville de Clamart de sa compétence.

2. Sur l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique au Dogger déposé par ENGIE ÉNERGIE SERVICES

Ces précisions étant faites, à la lecture du dossier transmis tardivement par le Préfet et sans aucune concertation, il apparaît que le dossier est particulièrement silencieux sur l'impact qu'aura l'exploitation de ce gîte géothermique sur le territoire de la Commune de Clamart.

Au contraire, il semble ressortir du dossier de demande que le fonctionnement de l'exploitation géothermique en question sera susceptible d'affecter de manière grave et irréversible l'environnement.

En particulier, il apparaît que :

- L'exploitation du gîte géothermique se situe à proximité de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), en l'occurrence la ZNIEFF « Forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes et Parc de Saint-Cloud » et la ZNIEFF « Forêt de Meudon et Bois de Clamart » ;
- S'agissant des eaux souterraines, il est précisé qu'un risque pèse sur certaines masses d'eau ;
- En cours d'exploitation, il existe un risque de fuite d'eaux chaudes sulfurées géothermales.

Par ailleurs, quand bien même ils seraient qualifiés de « très faibles » dans le dossier de demande, il est fait référence à de nombreux autres risques, qui n'ont manifestement pas été suffisamment analysés, pesant notamment sur des captages d'eau potable, des sites Natura 2000, ainsi que sur des trames vertes et bleues.

Enfin, il ne ressort pas clairement du dossier de demande des informations précises concernant la réalisation des travaux d'infrastructure et sur les réseaux dans la Commune de Clamart.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Émettre un avis défavorable** sur la demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique au Dogger déposée par ENGIE ÉNERGIE SERVICES.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Jean-Patrick GUIMARD - Bonjour. Merci, mes chers collègues, de prendre conscience que ce projet qui nous est soumis n'est simplement que la résultante d'une position qu'a pris un opérateur privé, il s'agit d'Engie, de nous imposer d'exploiter les tréfonds de la ville de Clamart pour opérer l'exploitation d'une usine de géothermie pour les besoins de la ville de Meudon et en l'occurrence du quartier de Meudon-la-Forêt. Nous sommes mis devant le fait accompli. Il nous est donc demandé, suite à la sollicitation du Préfet, de porter un avis consultatif à ce projet. Il est proposé au conseil municipal d'avoir un avis négatif sur ce projet qui risque de nous priver d'un projet d'exploitation que nous avons en perspective avec Vallée Sud - Grand Paris. Merci.

Monsieur le Maire - Des questions ? Monsieur Saunier.

Philippe SAUNIER - Merci. Monsieur le maire, le point qui est maintenant à l'ordre du jour nous a beaucoup occupés hier soir, je cherche du regard nos collègues, en réunion préparatoire. Effectivement, vos collaborateurs ont dû vous le rapporter. Alors c'est un sujet complexe, délicat et j'ai envie de dire très embarrassant. Embarrassant pour tout le monde dans cette assemblée parce que, je le rappelle aux Clamartois et aux Clamartaises qui nous écoutent, comme vous l'avez dit, il faut nous prononcer très vite, sur un projet de création de gîte géothermique à un jet de pierre de notre commune, chez nos voisins et amis Meudonnais. Embarrassant pour vous, parce que ce projet vient compliquer ou contrecarrer un projet sur notre commune. Projet que vous portez et que nous soutiendrons le moment venu, soyez rassuré. Alors embarrassant pour nous, c'est moins grave, car nous prenons connaissance des éléments d'appréciation du projet meudonnais dans des délais encore plus contraints que les vôtres, puisque nous avons eu connaissance des documents à l'appui des délibérations hier soir. Et je doute que vous ayez convoqué le conseil à 13 heures pour nous permettre de les lire. Embarrassant enfin pour tout le monde car, j'ai envie de dire au nom d'une sorte de préférence municipale, il nous est en quelque sorte demandé d'essayer de déshabiller Pierre, c'est-à-dire Meudon, pour habiller Paul, Clamart, alors que tout le monde, je pense, est pour le développement de la géothermie. Alors un sujet embarrassant, mais fort intéressant et très, très instructif. En prenant, ce matin, connaissance des différents documents, j'ai réalisé à quel point notre département, les Hauts-de-Seine, qui est tout de même le plus riche de France, je le rappelle, accusait un retard en termes de développement de la géothermie, notamment par rapport à nos voisins et amis du Val-de-Marne. Pour ceux que ça intéresse, je les renvoie au schéma directeur des réseaux de chaleur du département des Hauts-de-Seine. C'est un document très bien fait et qui nous apprend, je cite que : « les réseaux du département présentent une marge d'amélioration ». Quiconque pratique la langue administrative a compris que c'était une manière élégante de dire que nous étions un peu à la traîne. D'ailleurs, comme il est rappelé dans ce même document, le mix énergétique dans les Hauts-de-Seine est de 30% en moyenne contre 41 en Île-de-France et 50% sur le territoire français. Vous me direz peut-être que, dans les Hauts-de-Seine, tous les territoires ne sont pas logés à la même enseigne. Je veux dire que le potentiel de mobilisation de l'aquafer n'est pas le même sur tout le département et c'est tout à fait exact. Heureusement à Clamart et alentour, nous sommes dans les zones où la géothermie a un fort potentiel de développement. Mais

malheureusement, si je comprends bien, nous avons acté ou cranté, je ne sais pas comment dire, le principe de création d'une station de géothermie sur les terres de Clamart seulement en mars dernier dans le cadre du Plan Climat Air Energie de Vallée Sud - Grand Paris. Nous n'avons pas encore à l'échelle du territoire de schéma directeur des réseaux de chaleur. Pour mémoire, Paris Ouest La Défense a le sien depuis 2016.

C'est un peu pour cela que je disais hier, mais ça vous a fait sourire et je comprends bien que les choses ne se présentent pas tout à fait ainsi, que nous étions dans la fable du lièvre et de la tortue. Et nous y occupions le rôle de la tortue. On va revenir à la délibération et au motif que vous proposez de mettre en avant auprès du Préfet pour emporter une décision négative, finalement, sur la décision d'exploitation présentée par Meudon. En gros, il y a deux arguments. Je vais commencer par ceux, je cite, ce sont vos termes : « qui sont susceptibles d'affecter de manière grave et irréversible l'environnement ». Si je comprends, nos amis meudonnais, enfin Engie, mais c'est la même chose, s'apprêteraient à exploiter un site à proximité d'une ZNIEFF et, pire, un risque pèserait sur cette masse d'eau souterraine. Et, en cours d'exploitation, il y aurait un risque de fuite d'eau chaude sulfurée géothermale. Alors évidemment, vous imaginez bien qu'en lisant cela, nous, à Clamart Citoyenne, notre sang n'a fait qu'un tour. Nous sommes sérieux. Nous avons lu les documents que vous nous avez adressés. Même si c'est la veille pour le lendemain. Nous nous sommes plongés dedans avec une certaine appréhension eu égard aux risques que vous invoquez. Je les ai lus et je suis un petit peu embarrassé parce que les risques que vous évoquez je ne les retrouve pas dans les documents. Je vais prendre le « Mémoire sur les mesures envisagées... », il a un nom un peu fastidieux, « ...pour connaître la géologie du sous-sol impacté par les travaux et comprendre les phénomènes naturels, notamment sismiques, susceptibles d'être activés par les travaux ». Bref, cette étude conclut, je cite : « Le contexte géologique du complexe géothermique de Meudon est très bien appréhendé par la connaissance précise du sous-sol. » « Il n'y a aucune problématique », est-il écrit. Maintenant, si je prends l'« Étude d'impact du tracé d'enfouissement des conduites et de restructuration de la chaufferie », chaufferie gaz, là encore nous apprenons, je cite : « Aucun élément susceptible de jouer un rôle notable dans le fonctionnement écologique local n'est répertorié. » Je comprends mieux pourquoi vous reconnaissez un peu plus loin que les risques sont très faibles. Sauf à dire, je ne l'écarte pas, que les études sont partisans ou mal faites, je ne vois pas bien où sont les risques. Ce qui est peut-être ennuyeux, c'est que les risques que vous soulevez, en réalité, comme l'ont confirmé, si j'ai bien compris, vos collaborateurs hier, sont en fait inhérents à tout projet géothermique. Je trouve assez maladroit, dans votre réponse au Préfet, d'invoquer des raisons que l'on pourrait tout aussi bien nous retourner si votre projet était un peu plus avancé. Le deuxième argument, vous l'avez rappelé, Monsieur GUIMARD, c'est de dire qu'Engie, l'opérateur qui porte le projet à Meudon, comme vous le dites, agit sans la moindre concertation avec les villes concernées, vous privant donc de l'exercice de votre compétence. Hier, si j'ai bien compris, vous m'excuserez, non, je n'ai pas bien compris si le projet meudonnais compliquait ou entravait totalement un projet sur notre commune. Les réponses n'ont pas été forcément d'une très grande clarté. Je n'ai pas bien compris. Pour le dire autrement, le choix est-il binaire : c'est Meudon ou Clamart ? Est-ce que c'est ça ? Il faut vraiment que vous nous éclairiez en toute transparence sur ce qu'il est possible ou non de faire à Clamart, en termes de géothermie, si le Préfet accordait cette autorisation d'exploitation à Engie. Mais il faudrait également que nous sachions très précisément si Meudon peut, ou non, amender son projet pour que tout le monde prenne sa part... pas du gâteau, mais du Dogger. Je dis ça parce qu'en 2018, les études sur les possibilités de développement de la géothermie ont montré qu'à Clamart, la géothermie permettrait de couvrir les besoins à hauteur de 33 gigawatts par heure et par an contre plus du double, en fait c'est 71% précisément, à Meudon. Alors si j'étais Préfet des Hauts-de-Seine, mais je ne le suis pas, j'y regarderais vraiment à deux fois avant de débrancher le projet meudonnais. D'autant que s'il accorde l'autorisation d'exploiter à Engie, la nouvelle chaufferie de Meudon sera en fonctionnement en décembre 2025. C'est-à-dire demain. Au fond, la question, c'est : « Est-ce qu'à Clamart nous pouvons faire mieux ? Ou au moins tout aussi bien en termes de rendement énergétique et de délais ? » C'est une vraie question et j'aimerais vraiment que vous nous éclairiez sur ce point. Dans l'état des connaissances sur ce dossier, Clamart Citoyenne a priori, on verra comment la discussion est conduite, s'abstiendra au moment de voter. Les arguments développés dans le projet de délibération, comme je l'ai dit, nous ont paru très discutables. Le message que nous aimerions que vous portiez au Préfet, c'est que vous êtes disposé à trouver une solution par le haut, avec votre ami Monsieur Denis LARGHERO. Que toutes les voies techniques, collaboratives, que sais-je, seront explorées pour que chacun tire son épingle du jeu.

Pour terminer, Monsieur le Maire, je voudrais vous livrer mon sentiment, notre sentiment, sur cette affaire. Une centrale géothermique, on m'a expliqué hier, c'est grosso modo 40-50 millions d'euros. Désolé d'y revenir, mais c'est moins, beaucoup moins, c'est moitié moins que la destruction-reconstruction du stade Hunebelle qui atteint aujourd'hui plus de 100 millions d'euros et dont l'impact écologique est vraiment effrayant. Pas de chance, les coups de pelle sont là à côté et commencent alors que le prix de l'énergie flambe. Vous ne pouviez pas le deviner, c'est certain. Ce que vous pouviez imaginer, en revanche, depuis 8 ans que vous êtes aux manettes, c'est que la construction d'une centrale géothermique, c'était une vraie priorité. Mais vraiment une priorité ardente. Que ne l'avez-vous portée plus tôt ? Nous avons bien compris quelles étaient vos priorités. Croyez-moi, les Clamartois préféreraient inaugurer en décembre 2025 une centrale de géothermie à Clamart qui réduira leurs factures et notre impact écologique plutôt que des salles

de sport enterrées. Hier j'évoquais « Le lièvre et la tortue ». Je me demande si cette histoire ce n'est pas plutôt La cigale et la fourmi. Vous savez, la fourmi Meudon n'est pas prêteuse, c'est là son moindre défaut. «Que faisiez-vous aux temps chauds ? », dit-elle à cette emprunteuse, Clamart.

- « Nuit et jour et à tout venant, je chantais, ne vous déplaie.
 - Vous chantiez, j'en suis fort aise. Eh bien dansez maintenant. »
- Eh bien, votez maintenant. Merci.

Monsieur le Maire - Monsieur ASTIC.

Stéphane ASTIC - Merci Monsieur le Maire. Nous comprenons à la lecture des documents obtenus seulement hier, effectivement, que ce projet n'est pas nouveau. Engie a obtenu une autorisation le 22 mai 2019 sur ce territoire, incluant la commune de Clamart. Et le dossier a été transmis le 11 octobre 2021 à la Préfecture pour autorisation d'exploitation.

En fait ce que vous nous demandez, ça ressemble un peu à une guerre de clocher entre Meudon et Clamart ou entre Vallée Sud et GPSO, c'est de faire obstacle à un projet d'énergie renouvelable, sur le point d'être lancé avec toutes les autorisations quasiment obtenues auprès du Préfet. Ce qui en période de recherche d'énergies nouvelles pour se substituer aux énergies fossiles est plutôt paradoxal et même malvenu. C'est dommage. Ce que révèle également ce dossier, c'est que GPSO est manifestement en avance par rapport à Vallée Sud sur le déploiement du Plan Climat Air Energie du territoire puisqu'il a été adopté le 10 avril 2020 alors que nous l'avons adopté le 31 mars 2022. Nous avons deux ans de retard et effectivement c'est ce qui a permis à GPSO et Meudon d'avancer sur son dossier. C'est dommage. Est-ce que nous payons ici le retard accumulé pour nous atteler à la planification de la transition écologique ? Peut-être. Nous nous réjouissons que dans les motifs que vous évoquez, vous citiez les motifs écologiques pour rejeter le projet d'Engie. J'espère que demain, dans d'autres projets qui viendront entamer un petit peu les zones de pleine terre ou les zones de la forêt, nous puissions évoquer les mêmes sujets. Maintenant, pour en revenir au principal et à cette délibération, le gisement se situant sur les deux communes de Meudon et de Clamart, il est certain que, de notre point de vue, il aurait été plus judicieux que les deux communes recherchent depuis 2019 un accord pour une exploitation en commun, au bénéfice des deux communes. Par exemple, puisque le quartier Le Nôtre va sortir de terre, il est important qu'on puisse en priorité, puisque c'est à proximité, alimenter en réseau de chaleur ce quartier et donc qu'il y ait une exploitation en commun. Ce qui suppose de discuter avec Meudon. Ce qui suppose que Vallée Sud discute avec GPSO. Ce qui suppose que nous discussions avec Engie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous, de notre côté, nous ne sommes pas favorables à retarder ce projet, mais on aimerait avoir une discussion avec vous pour, non pas envoyer une réponse négative ou défavorable à Monsieur le Préfet, mais que vous puissiez prendre discussion avec la ville, notre voisine, Meudon pour modifier le projet d'extraction et l'exploitation en commun.

Monsieur le Maire - Merci. Monsieur DEHOCHÉ.

Stéphane DEHOCHÉ - Monsieur le maire, pour conclure. Pour notre part, nous abstenir nous semble difficile. Je pense qu'il faut avoir le courage de se prononcer donc soit pour la vitesse décarbonée choisir le projet Meudon soit préserver les ressources de notre ville et donc agir autrement. Je voudrais ici reproposer ce que j'ai proposé hier en commission : pourquoi ne pas envisager ensemble d'écrire un vœu que nous pourrions envoyer au maire de Meudon avec la proposition de faire ensemble un projet commun, pourquoi pas public. Ou privé avec Engie. Soumis à l'écriture de ce vœu que nous pourrions voter, nous serions prêts, pour notre part, à voter avec vous un rejet du projet actuel. Mais si on fait un vœu et un pas vers Meudon avec une proposition. Sur cette base-là, je voulais vous proposer de faire une interruption de séance courte, peut-être 5 minutes, voir s'il y a, par ce biais, un moyen de trouver un accord pour voter la même chose. Si ça ne vous semble pas intéressant, on peut continuer. En tout cas, j'appelle une interruption de séance de 5 minutes pour pouvoir discuter avec vous de la possibilité d'émettre un tel vœu.

Monsieur le Maire - On va voir si vous maintenez votre demande de suspension de séance, mais les vœux, ça répond à une procédure spécifique prévue par le règlement intérieur du conseil municipal. Le délai pour déposer un vœu... Vous pouviez tout à fait le déposer le vœu. J'observe que vous ne l'avez pas souhaité, pas fait. En réalité le vote de cette délibération répond parfaitement à cette logique. L'objectif de cette délibération, ça n'est pas de fermer une porte. L'objectif de la délibération, c'est de garder toutes les portes ouvertes pour la Ville et pour le Territoire. Il se trouve qu'il y a une ressource naturelle. Cette ressource naturelle doit pouvoir être utilisée à bon escient. Et donc moi je suis là pour défendre les intérêts des Clamartois. Je ne suis pas du tout en conflit avec mes amis de Meudon. D'ailleurs, je n'ai pas eu d'appel spécifique de leur part sur ce sujet. Si vraiment il y a matière à en discuter, là, sur la délibération, j'imagine qu'il y aura des contacts sur le sujet. Mais ce n'est pas du tout un vote négatif. Simplement, je ne veux pas qu'on ferme les portes de la géothermie à Clamart. Je n'imagine pas qu'un conseiller municipal, de quelque bord qu'il soit, puisse considérer qu'il serait une bonne nouvelle pour Clamart de voir les portes de la géothermie se fermer devant la ville. Ça n'est l'intérêt ni de Clamart, ni des locataires, ni des propriétaires, ni

de personne. Et si on veut pouvoir faire du développement durable, je veux bien qu'on me dise qu'il aurait fallu, en tant que président du territoire, qu'on puisse voter avant les autres, avant 2016, les documents, les plans de référence, etc. Mais je vous rappelle que 2016, c'est la date à laquelle je suis arrivé en responsabilité au territoire.

Deuxièmement, j'observe que sur le territoire, il y a beaucoup d'autres projets qui sont en cours de réflexion, en cours d'élaboration entre différentes villes du territoire. Donc il est quand même assez naturel que dans le cadre de l'intercommunalité, les villes qui sont dans le même territoire travaillent ensemble. S'il y a des projets qui peuvent dépasser les frontières du territoire et intéresser plusieurs territoires, moi je n'y vois pas d'inconvénient. De ce que je sais, les réseaux de géothermie, pour bien fonctionner, doivent avoir une taille critique. Ni trop grand, ni trop petit. Il est normal que Clamart vérifie quelle est la taille qui l'intéresse. Est-ce que c'est un réseau propre à Clamart ou est-ce que c'est un réseau avec d'autres villes ? Et si c'est un réseau avec d'autres villes, est-ce que c'est Meudon ou est-ce que c'est d'autres villes du territoire ? Vraiment, je ne vois pas le problème. La loi fait qu'on a 30 jours pour se prononcer. On est mis devant le fait accompli. Coup de chance qu'on ait un conseil municipal qui était prévu là. On a pu convoquer le conseil municipal. On peut se prononcer. Sinon il aurait fallu faire un conseil municipal spécifique dans les 30 jours. On a peu de temps pour se prononcer. Ma philosophie, celle de la majorité municipale, c'est de faire en sorte que Clamart reste en maîtrise de son destin et ne se voit pas imposer des projets par l'extérieur. Et qui plus est par une société privée. Je suis très surpris que finalement ce soit la gauche clamartoise qui vienne défendre les intérêts d'un opérateur privé au détriment de la chose publique. C'est vraiment à front renversé. J'espère vous avoir convaincus et que nous pourrons voter unanimement cette délibération.

La demande de suspension de séance est-elle maintenue Monsieur DEHOUCHE ?

Stéphane DEHOUCHE - Oui, pour deux minutes, juste pour nous assurer de nos votes.

Monsieur le Maire - Elle est accordée.

Philippe SAUNIER - Avant cette suspension, puis-je poser une question ? Pouvons-nous prolonger juste le débat ? Vous n'avez pas tout à fait répondu.

Monsieur le Maire - Non, je fais la suspension de séance et ensuite nous verrons.
Suspension de séance. Nous revenons à 15h11.

Reprise de séance

Monsieur le Maire - Monsieur SAUNIER vous souhaitez poser une question. Je vous en prie.

Philippe SAUNIER - Pour apaiser ce sujet qui est vraiment grave et auquel, je l'ai dit en introduction, on tient tous à la géothermie où qu'elle se réalise. Mais on est Clamartois et on a envie d'avoir de la géothermie à Clamart. J'ai compris des échanges qu'on a eus, que si Meudon se faisait, Clamart ne se faisait pas. Je vous ai demandé tout à l'heure : « Est-ce que le choix est binaire ? »

Vous me répondez oui.

Et deuxième question : nous, quand nous sommes prêts, pour quelle production et à quelle échéance ? C'est tout simple.

Monsieur le Maire - Ce que je vous dis, c'est que le projet porté par la Ville et le Territoire est en cours de réflexion et en cours d'étude. Et il est en gestion publique. Ça, c'est les éléments que j'ai aujourd'hui. Si ça pouvait déjà être terminé, j'aimerais pouvoir répondre à davantage de questions. S'il y a des solutions pour que tout le monde puisse bénéficier de la géothermie et même qu'on fasse le projet ensemble, moi je n'y vois aucun inconvénient. Aujourd'hui, je n'ai pas la capacité de le dire. Je déteste être mis devant le fait accompli, c'est tout. C'est aussi simple que ça. Et je ne crois pas que ce soit l'intérêt de la ville que d'accepter ça. C'est la raison pour laquelle je demande au conseil municipal de voter unanimement cette délibération parce que je crois que c'est l'intérêt de Clamart. Vous savez, moi je n'ai évidemment rien contre Meudon, c'est des copains. On s'entend très bien. Il n'y a aucun sujet avec Meudon. Ni avec GPSO. Et Engie. Je n'ai pas de conflit personnel avec Engie ni aucun d'entre nous. Il n'y a pas de difficulté. Mais par contre, là, on ne peut pas dire... Une fois que c'est fait, c'est fait. Une fois que l'exploitation est passée, derrière les choses sont plus compliquées. À un moment donné, on ne peut pas nous dire : « Certains ont le droit, d'autres pas. » Donc j'attends d'avoir des garanties sur ce sujet.

Monsieur DEHOUCHE.

Stéphane DEHOUCHE - Une explication de vote en retour. Vous défendez l'intérêt des Clamartois, c'est tout à votre honneur. Mais je pense que nous devons défendre aussi l'intérêt des Français, des Européens, des habitants de ce monde. Et là on a une urgence climatique qui est très importante. Si on peut gagner quelques

années, et c'est le cas de ce projet meudonnais, quelques années pour exploiter une ressource géothermique, nous ne doutons pas, pour notre part, que Clamart arrivera à trouver d'autres gélules un peu plus loin dans la ville, peut-être sur le bas Clamart et pas sur le haut, pour faire elle aussi de la géothermie. Je pense que, à nouveau, s'abstenir sur un tel sujet pour nous n'est pas concevable. Nous choisissons, et là nous allons faire un choix qui effectivement dépasse les intérêts des Clamartois, mais concerne l'intérêt de la Nation : décarboner le plus vite possible face à l'urgence qui est face à nous. Une urgence qui est décrite dans les médias tous les jours, mais face à laquelle, franchement, nous sommes un peu désarmés. C'est vrai que décarboner le chauffage, ça va être très long. Décarboner les voitures, ça va être très long. Décarboner les avions, on n'en parle même pas. Alors nous votons pour une décarbonation la plus rapide possible sur ce sujet-là. Et donc nous voterons contre l'émission d'un avis défavorable.

Monsieur le Maire - Parfait. Merci. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? 7. Le reste pour. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité (4 contre du groupe *Démocrates clamartois* ; 7 absentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

COMMERCE

Question n° 29 de l'ordre du jour

Autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2023

L'article 250 de la **loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques portant modification de l'article L3132-26** du Code du travail, prévoit que le Maire peut, après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à 12 dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il convient de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer sur l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2023.

Il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année.

- Après concertation avec les associations de commerçants de Clamart, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local :

Janvier

- ~ 2 dimanches : **15 et 22 janvier** : Ce choix correspond aux 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, et à un des week-ends « portes ouvertes » des concessions automobiles ;

Mai

- ~ 2 dimanches : **14 mai** ; pour le marché de la biodiversité ; et le **28 Mai** à l'occasion de la fête des mères ;

Juillet

- ~ 1 dimanche : **2 juillet** : pour le premier dimanche des soldes d'été ;

Septembre

- ~ 1 dimanche : **03 septembre** : 1^{er} dimanche de rentrée scolaire ;

Octobre :

- ~ 1 dimanche : **15 octobre** ; « Marché Gourmand des Terroirs de France », en centre-ville, et week-end « portes ouvertes » des concessionnaires automobiles ;

Décembre :

- ~ 5 dimanches **03, 10, 17, 24 et 31 décembre**

Ce choix correspond aux 5 dimanches de fin d'année comprenant le « marché de Noël » et à la demande de l'ensemble des commerces de détail.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Émettre un avis favorable** à la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2023. L'autorisation de dérogation au repos dominical sera accordée par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Sur cette délibération, j'ai reçu un amendement du groupe de la Gauche clamartoise qui vise à, si je ne m'abuse, préciser les termes de la loi à l'intérieur de la délibération. On est d'accord ? Qui veut présenter l'amendement ? Monsieur HUYHN.

David HUYHN - Il s'agit d'un amendement qui ne vise pas tout à fait à préciser les termes de la loi, dans la loi. C'est plutôt pour compléter la loi. Puisque la loi peut être assortie de conventions collectives et d'accords collectifs au niveau des entreprises. Donc il s'agit simplement de préciser que les autorisations dominicales d'ouverture pourront se faire, mais en rappelant que ce sera avec jours de récupération et majoration de salaire pour les employés, conformément au Code du travail, donc là c'est bien la loi, et des accords collectifs en vigueur. Au sens conventions collectives et accords d'entreprise pouvant être existants. Je précise que c'est un amendement qui a été voté favorablement par le conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison dont le maire est Patrick OLLIER et que nous aurons à présenter ensuite cette délibération, si je ne me trompe pas, à la métropole du Grand Paris qui est elle-même présidée par Patrick OLLIER. Tout ça pour illustrer le fait que nous sommes, il me semble, sur une proposition d'amendement assez consensuelle pour cette proposition.

Monsieur le Maire - Sur l'amendement, que je vais mettre aux voix, et puis sur la délibération. Monsieur DEHOICHE, vous avez un mot à dire ?

Stéphane DEHOICHE - Sur la délibération, on n'a pas de sujet. Sur l'amendement, on est toujours un peu gêné, nous, par un rappel à la loi. C'est quand même laisser entendre qu'éventuellement les commerçants ne respecteraient pas la loi, ce que je ne crois pas. Il y a bien sûr toujours des abus, mais l'inspection du travail s'en occupe. Pour notre part, nous ne sommes pas très favorables à ajouter des éléments légaux qui sont, de toute manière, respectés dans une délibération de la ville. Nous voterons contre l'amendement, mais pour la délibération.

Monsieur le Maire - La parole à notre maire adjoint au commerce Yves SERIE.

Yves SERIE - Je préciserai qu'en effet les commerçants sont quand même sensibles au fait de faire travailler leurs collaborateurs et salariés le dimanche. Les temps sont loin où on était dans une exploitation salariale. Je pense que les services centraux de l'État sont en charge de ce type de rôle. Notre rôle, c'est plutôt de choisir quels sont les dimanches dans l'année. On peut faire confiance aux commerçants et artisans pour appliquer les règles de droit et du travail.

Monsieur le Maire - Je mets donc aux voix l'amendement qui reçoit un avis défavorable de l'exécutif. Qui est pour l'amendement ? 7. Qui est contre l'amendement ? Le reste. L'amendement est rejeté. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre la délibération ? Personne. Qui s'abstient ? 7. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Le reste pour. C'est adopté.

Le Conseil municipal rejette l'amendement du groupe Clamart Citoyenne (7 pour du groupe *Clamart Citoyenne*).

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

PETITE ENFANCE

Question n° 30 de l'ordre du jour

Approbation du contrat de territoire global (CTG) conclu entre la ville de Clamart et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

La Ville de Clamart s'est engagée dans une démarche de signature d'un contrat de territoire global avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine afin de financer ou d'obtenir des subventions de nouvelles actions.

Le CTG est un contrat « socle » qui couvre l'ensemble des conventions d'objectifs et de financements, suivant les projets mis en œuvre par la Ville sur les 5 années à venir.

Ce contrat s'appuie sur un diagnostic du territoire (Annexe 1) Ce diagnostic a permis de définir un plan de 25 actions (Annexe 2) d'amélioration des services rendus à la population ou de développement d'offre qualitative et quantitative dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du handicap, du centre socio-culturel du pavé blanc et de l'accès aux droits, suivant les domaines de compétences couverts par la CAF.

Les avantages de ce CTG sont :

1. La continuité du financement des actions existantes dans le précédent contrat, le Contrat enfance jeunesse
2. L'octroi de subventions supplémentaires liées au plan national de rebond des crèches 2021 ;
3. L'octroi de bonus, bonus territoire à hauteur de 932,58 € par place de crèches municipales,
4. Bonus handicap suivant le nombre d'enfants accueillis en crèches,
5. De mobiliser des fonds nationaux pour l'aide à la rénovation des bâtiments....

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- ~ **Approuver** le contrat de territoire global (CTG) conclu entre la ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 31 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association « O Petites Frimousses » pour le renouvellement de leur équipement lié à leur activité d'accueil de jeunes enfants

L'association O Petites Frimousse est une maison d'assistantes maternelles (MAM) indépendantes agréées par le Département qui se sont regroupées afin de travailler et d'accueillir des enfants non pas à leur domicile, mais dans un lieu dédié au 11 rue Bis Rue Chef de Ville à Clamart. Cette association concerne 12 familles. L'association O Petites Frimousse a sollicité la collectivité sous forme d'appel à projet suite à leur besoin de renouvellement d'équipement devenu obsolète afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants dont elles s'occupent toute la journée dans ce lieu.

Une demande chiffrée à 1 100 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette subvention étant indispensable pour permettre à l'association de renouveler son équipement, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Attribuer** une subvention sur projet à l'association « O Petites Frimousses » pour un montant de 770 € uros ;
- **Préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité également.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES, PROJET ÉDUCATIF & JEUNESSE

Question n° 32 de l'ordre du jour

Approbation du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2025

Le Projet éducatif de Territoire (PEDT) est une démarche partenariale entre la Ville, les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux pour formaliser leur engagement relatif à l'offre éducative proposée aux jeunes clamartois et en assurer l'articulation dans le souci d'une cohérence à l'échelle du territoire communal.

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative en renouvelant pour 3 ans (2022-2025) la mise en œuvre du PEDT. Ce renouvellement permettra, notamment, de percevoir des subventions.

Le PEDT fixe des axes et orientations éducatifs et pédagogiques pour construire un plan d'actions dans l'intérêt de l'enfant. Il s'agit d'offrir aux jeunes de 0 à 18 ans un parcours de qualité sur les différents temps de la journée, qui répond aux besoins de leurs âges, à leur bien-être et à leur développement.

Le PEDT met en lumière les complémentarités de l'action éducative mises en œuvre à l'échelle de la Ville dans le respect des compétences de chacun.

Ce document constitue une feuille de route pour les services municipaux et les acteurs institutionnels et associatifs autour des principes suivants :

- S'adresser à tous les clamartois sur l'ensemble des classes d'âge
- Intégrer une notion de continuité : de la découverte à la Petite Enfance, à l'autonomie voire à l'implication en tant que jeunes adultes
- Offrir une meilleure lecture de l'offre présente sur le territoire pour les parents
- Donner du sens éducatif à chaque activité pour les intervenants
- Garantir une cohérence éducative
- Agir sur une coopération et une transversalité entre les différents interlocuteurs

Le PEDT vise à faire évoluer les offres éducatives existantes autour de « Parcours » pour mieux coordonner l'ensemble et proposer un cadre éducatif commun entre les différents temps de l'enfant :

- Parcours « Eveil au(x) monde(s)
- Parcours réussite éducative et intégration sociale
- Parcours Coéducation
- Parcours Bien-être et Santé

Ces ambitions déclinées en objectifs opérationnels servent de guide aux actions et projets pédagogiques aux acteurs éducatifs locaux.

La Ville s'engage à respecter pour ses accueils de loisirs du mercredi la charte qualité du « Plan mercredi » construite autour de 4 axes :

- ~ Continuité éducative
- ~ Accessibilité à tous les publics
- ~ Mise en valeur des richesses du territoire
- ~ Diversité et qualité des activités

La mise en œuvre du plan d'action du P.E.D.T. sera évaluée en continue et des bilans d'étapes devront être soumis à un comité de pilotage composé de représentants de la Ville, de l'Education nationale, des représentants de parents d'élèves et des partenaires institutionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Approuver** le projet éducatif territorial (PEDT) en annexe du présent document ;

- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer conjointement avec les services de l'État et avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la Convention relative à la mise en œuvre du P.E.D.T. 2022-2025 ainsi qu'à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Madame MANGEARD-BLOCH. La présentation est faite par Madame Iman EL BAKALI.

Iman EL BAKALI - Je vous remercie Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Le projet éducatif territorial s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale entre la ville, l'éducation nationale, les services de l'État, la CAF et les acteurs éducatifs locaux, pour formaliser leur engagement relatif à l'offre éducative proposée aux jeunes Clamartois. Le PEDT précédent couvrait la période de 2018 à 2021. Il s'agit de le renouveler pour les trois années scolaires à venir. Ce renouvellement est nécessaire pour continuer à percevoir des subventions telles que les aides financières spécifiques de la CAF, grâce au Plan mercredi, mais aussi pour que la ville puisse bénéficier d'un accompagnement pédagogique du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, le SDJES. Ce document constitue une feuille de route pour l'ensemble des acteurs et permet, entre autres, la coordination des actions afin de respecter les besoins et les rythmes de chaque enfant, d'offrir aux enfants et aux jeunes un parcours de qualité sur les différents temps de la journée, de permettre une cohérence éducative à l'échelle de la communauté et du territoire communal, d'intégrer une notion de continuité sur les différents temps de vie d'un enfant jusqu'à l'âge adulte, de s'adresser à tous les Clamartois sur l'ensemble des classes d'âge, d'une meilleure lecture de l'offre pour les parents, d'établir les lignes de conduite et les principes à respecter dans nos structures. La ville s'engage à respecter, pour ses accueils de loisirs du mercredi, la charte qualité du Plan mercredi, dont nous avons le label, construite autour de quatre axes :

- ~ La continuité éducative
- ~ L'accessibilité à tous les publics
- ~ La mise en valeur des richesses du territoire
- ~ La diversité et la qualité des activités

Ces axes s'inscrivent dans la continuité de temps d'échange et de concertation matérialisés par des outils développés de façon transversale avec l'ensemble des services de la ville et leurs partenaires. Comme le programme « Grandir dans sa ville » en 2020 et 2021, le cahier d'objectifs partagés est construit sur la base du diagnostic de territoire et l'état des dispositifs existants, du bilan du PEDT précédent, des objectifs éducatifs et pédagogiques communs avec l'éducation nationale, d'un plan d'actions, des conditions d'évaluation des actions.

Les principales grandes lignes comprennent : le numérique comme marqueur d'une nouvelle façon d'appréhender l'apprentissage complémentaire aux outils classiques ; le développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge, notamment par le Plan vélo pour tous les enfants scolarisés ; la mise en œuvre d'une alimentation de qualité pour les élèves tout en les sensibilisant au développement durable ; l'évolution des offres éducatives existantes autour de parcours pour mieux coordonner l'ensemble, le parcours « éveil au monde », le parcours « réussite éducative et intégration sociale », le parcours « coéducation », le parcours « bien-être et santé ».

Des instances de pilotage et de suivi, le COPIL du PEDT et les groupes de travail, seront mis en place. Pour que le PEDT reste un outil dynamique, le plan d'actions du PEDT sera évalué en continu pour une appropriation par tous des objectifs et des axes éducatifs. Des bilans thématiques réguliers seront élaborés avec les intervenants et partenaires concernés pour la mise en œuvre du PEDT grâce notamment à des fiches bilans des actions spécifiques pour mesurer les objectifs suivis. En fonction des évolutions et des évaluations partagées collectivement, des ajustements aux actions seront apportés. Un avenant au présent PEDT pourra être proposé le cas échéant. Un avis favorable a été émis le 17 novembre 2022 par la commission de validation des PEDT « Plan mercredi » réunissant les services de l'État, le SDJES, la DSDEN, direction des services départementaux de l'éducation nationale et la CAF des Hauts-de-Seine. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet éducatif en annexe du présent document, d'autoriser Monsieur le maire à signer conjointement avec les services de l'État et avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine la convention relative à la mise en œuvre du PEDT 2022-2025 et ainsi à prendre toutes les dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Madame MANGEARD-BLOCH.

Nathalie MANGEARD-BLOCH - Je vous remercie de me donner la parole. Donc les documents présentés pour le PEDT soulignent combien l'organisation de ces temps repose sur une coordination des différents acteurs de la journée de l'enfant. Un partenariat construit avec les familles, la ville et l'éducation nationale. Cette vision, que nous ne pouvons que partager, ne peut pas subir que ce ne soit que des mots. Des mots ne peuvent pas constituer une vitrine qui cache une autre réalité. Ils doivent pouvoir s'incarner au travers de dispositifs et d'initiatives coordonnés. Actuellement, l'éducation nationale déploie sur tout le territoire, et donc à Clamart, un dispositif national nommé pHARe. Ce dispositif a pour vocation de prioriser la lutte contre le harcèlement en identifiant et en traitant les situations dans l'ensemble de l'école. En pratique, des actions sont mises en place tout au long de l'année scolaire, avec entre autres la formation d'une communauté protectrice autour des élèves. C'est-à-dire que des personnels ressources de la circonscription, directeurs, psychologues scolaires, conseillers pédagogiques sont formés à la prise en charge des situations de harcèlement via la méthode de la préoccupation partagée. Cette méthode, qui mise sur l'éducation à l'empathie, se révèle efficace dans le traitement de la très grande majorité des situations rencontrées. Cette méthode s'adosse aussi à la rédaction et à la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement. Elle s'appuie sur dix heures d'apprentissage par an, du CP à la 3^{ème}, consacrées à la prévention du harcèlement et au développement des compétences psycho-sociales des élèves. Enfin, elle vise la sensibilisation des familles et des personnels. Un enfant, quand il se rend à l'école, doit pouvoir être suffisamment sécurisé et confiant dans les adultes qui l'entourent. Personne ne peut prétendre avoir une réponse à toutes les situations. Toutefois, le travail d'accompagnement quotidien, les débats menés entre élèves, les échanges informels, les observations croisées entre adultes sont autant de postures professionnelles et personnelles qui sont valorisées à l'école pour qu'une culture de la vigilance et de l'attention soit renforcée. Alors, comment comprendre votre projet d'installer des boîtes aux lettres de l'association Papillons comme l'a annoncé Madame EL BAKALI lors de la commission éducation. Ces boîtes viseraient à recueillir des papiers où les élèves ont dénoncé des situations de souffrance avec l'idée initiale, mais heureusement finalement exclue, que ces papiers soient collectés par des policiers. Les papiers collectés, donc, par des bénévoles de l'association, extérieurs à l'établissement, seraient ensuite traités par une cellule départementale qui n'a aucune connaissance de l'élève, du contexte scolaire ou de la situation des familles. La philosophie de ces boîtes ne s'inscrit pas dans la démarche concertée, bienveillante, que j'ai exposée précédemment. Mais surtout, elle vient se superposer, en la vidant de son sens, à une initiative nationale. L'association Les Papillons est parrainée par Monsieur Cyril HANOUNA. La boutique du site propose à la vente des bracelets communautaires et des pierres thérapeutiques. En tant qu'enseignante, en tant que parent, cela m'interroge. L'association n'a pas l'agrément de l'Education Nationale. Quel conventionnement existe-t-il aujourd'hui entre l'Education Nationale et la municipalité autour de cette association ? La municipalité montre sa préoccupation pour le sujet du harcèlement, du bien-être. Nous ne pouvons qu'abonder dans ce sens. Pourquoi ne pas se coordonner avec les actions existantes ? L'intérêt de l'enfant doit primer. Et c'est cela que la cohésion et l'articulation des initiatives des acteurs de la journée de l'enfant et in fine le PEDT doit prioritairement servir.

Enfin, sur un autre sujet, pour terminer. Plus de 64% des conseils d'école ont voté en faveur des changements des horaires de l'école et 11% se sont abstenus. Dans quelle mesure prendrez-vous en compte l'expression de ces instances ?

Au regard des différents éléments exposés, Clamart Citoyenne s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur le Maire - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur ASTIC. Sur la délibération si c'est possible.

Stéphane ASTIC - Pardon ?

Monsieur le Maire - Sur la délibération évidemment.

Stéphane ASTIC - Pourquoi voulez-vous que je pose une...

Monsieur le Maire - Non, non, je ne disais pas ça pour vous.

Stéphane ASTIC - Je commence, si vous le voulez bien, par remercier pour la qualité du document qui nous a été transmis. Nous reconnaissons les ambitions affichées et en toute logique, nous sommes prêts à voter favorablement pour ce plan ambitieux au bénéfice des enfants de la ville. Pour autant, le diable se cache parfois dans les détails et ce que je viens d'entendre, sur lequel je n'étais pas au courant puisque malheureusement je n'ai pu assister aux débats lors de la commission, me laisse pantois. Mais je ne vais pas paraphraser ce que vient de dire ma collègue. Je vais déployer ce que j'avais prévu de vous dire dans les différents points sur lesquels j'aimerais avoir des précisions, Monsieur le Maire. Vous soulignez la dynamique de la population dans les nouveaux quartiers de Panorama, de Plaine sud et vous nous indiquez une augmentation du nombre de demandes de places en crèche qui ne peuvent être satisfaites. Pouvez-

vous nous indiquer si les infrastructures actuelles, crèches, écoles maternelles et élémentaires seront suffisamment dimensionnées pour accueillir les nouveaux Clamartois qui vont arriver sur la ZAC Panorama 2, la construction de nouveaux immeubles le long de la 906, la rue du Pavé Blanc, le Jardin parisien, le quartier Le Nôtre et j'imagine qu'il y a encore certains aménagements que j'ai oubliés.

Deuxièmement, à propos de la modification des horaires dans les écoles qui vient d'être évoquée, j'ai la même source d'information. Vous nous faites part des résultats d'un sondage sans nous donner le nombre de parents qui se sont exprimés pour dire qu'ils veulent, à la majorité...

Monsieur le Maire - Sur la délibération mon cher collègue.

Stéphane ASTIC - C'est la délibération. C'est le PEDT.

Monsieur le Maire - Non, pas du tout. Écoutez, maintenant on va arrêter là. Ça fait deux heures et demie qu'on est ensemble.

Stéphane ASTIC - Je comprends bien, mais vous nous soumettez un document et dans ce document...

Monsieur le Maire - Dans ce document, ce n'est pas le sujet. Déjà, dans l'intervention de Madame MANGÉARD-BLOCH, tout est hors sujet. Il n'y a pas un élément qui est en rapport avec la délibération.

Nathalie MANGÉARD-BLOCH - Donc la commission est hors sujet aussi alors ?

Monsieur le Maire - Que vous ayez aussi digressé pendant la commission, ça c'est le problème de la commission. Moi, je suis en maîtrise de l'ordre du jour du conseil municipal et je ne vais pas vous laisser, d'abord raconter tout et n'importe quoi d'une part et deuxièmement aller sur des sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour. On a un ordre du jour suffisamment chargé pour ne pas aller là-dessus. Et les conseillers municipaux d'opposition, dont vous faites partie, ont posé un grand nombre de questions orales à la fin du conseil municipal et donc je répondrai aux questions qui concernent la municipalité. Et même chose pour Monsieur DEHOICHE. Donc c'est quand même dommage que sur un document aussi riche, aussi complet, qui concerne autant de sujets liés à l'éducation, vous ne trouviez absolument rien à redire et que vous alliez sur deux sujets complètement déconnectés de la délibération.

J'ai pris le soin de vous dire, mon cher collègue, avant que vous commenciez, « sur la délibération ». Vous évoquez deux sujets qui sont hors sujet. Donc s'il vous reste un mot à dire sur la délibération, un mot qui concerne la délibération, allez-y, terminez, je vous en prie. Mais ensuite nous passerons au vote.

Stéphane ASTIC - Merci Monsieur le Maire. Le projet de changement des horaires d'école fait bien partie des deux décisions importantes du PEDT. Je n'ai pas rêvé. C'est à la fin du document, dans les deux dernières pages. Je dis simplement que j'aurais aimé, quand on nous cite un sondage, vous nous indiquiez le nombre de personnes qui ont voté. Je ne reprends pas les chiffres de ma collègue, vous les avez déjà. Ensuite, je vais aller au plus simple. Sur les moyens, puisqu'il faut des moyens pour déployer toutes ces activités. Et encore une fois, j'ai commencé par faire des compliments sur la qualité, donc ne voyez pas toujours les choses du mauvais côté, quand ça ne vous arrange pas. Vous nous dites, dans ce document très riche, que vous voulez déployer un certain nombre d'activités. Aujourd'hui il indique que nous avons besoin d'un certain nombre d'animateurs et d'accompagnateurs pour les réussir. Je crois, à la lecture aujourd'hui à la fois des remontées de terrain et à la lecture du tableau des effectifs de la ville, que nous verrons plus tard, qu'il y a aujourd'hui 26 postes vacants en termes d'animateurs. Donc, c'est un projet très ambitieux, je le note. Nous sommes plutôt disposés à voter favorablement. En revanche, je vous interroge sur ce plan en vous demandant comment vous allez faire pour arriver à augmenter le nombre d'animateurs pour y arriver. J'espère que c'est bien dans la ligne du plan qui nous a été présenté.

Monsieur le Maire - Absolument. Je vais répondre à cette partie qui effectivement est bien dans le sujet. L'ouverture qu'on peut faire dans le document sur d'autres aspects, notamment sur les horaires, vous voyez bien que ça ne relève pas du document parce que si ça relevait du document, on aurait la possibilité de le voter là et on ne serait pas obligé de passer par toute une procédure de consultation des conseils d'école d'une part et de consultation du conseil dédié au niveau départemental, la CDEN, pour approuver de nouveaux horaires. D'ailleurs on se demande bien pourquoi ce sujet n'est pas totalement décentralisé. On aura l'occasion de revenir sur la question des horaires, croyez-moi. Et donc la seule question qui m'ait été posée sur la délibération, en rapport avec la délibération, c'est la question que vous avez posée sur le nombre d'animateurs. Nous sommes en recherche permanente d'animateurs. Si vous connaissez des personnes qui souhaitent travailler dans l'animation, qui souhaitent en faire leur métier ou qui souhaitent simplement en faire une vocation provisoire, n'hésitez pas à nous les envoyer. Nous recrutons tous les jours, tout le temps. Il y a un turn-over important dans cette profession. C'est la raison pour laquelle nous avons déprécié le

métier en titularisant un maximum de monde. Malgré tout, nous continuons à avoir des besoins, des besoins importants, et à recruter sans arrêt.

Mais je vous remercie d'avoir souligné la qualité du projet porté par Iman EL BAKALI et par les services. Nous passons donc au vote de cette délibération.

Nathalie MANGEARD-BLOCH - J'ai une question Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Allez-y Madame, je vous en prie.

Nathalie MANGEARD-BLOCH - Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Sur la délibération ?

Nathalie MANGEARD-BLOCH - D'abord, je ne dis pas tout et n'importe quoi. Tout ce que j'ai dit est vérifiable. Et alors peut-être qu'il faut réinterroger le rôle des commissions.

Jean-Didier BERGER - Madame, vous avez une question ?

Nathalie MANGEARD-BLOCH - Oui.

Monsieur le Maire - Je vous en prie.

Nathalie MANGEARD-BLOCH - Est-ce que les commissions servent bien à débattre en amont du conseil municipal ? Je vous rappelle que cette question du harcèlement n'a pas été l'objet d'une question de ma part. C'est votre adjointe, Madame EL BAKALI, qui l'a annoncé dans le cadre de la commission. Donc en fait je ne comprends pas bien pourquoi c'est hors sujet. Alors c'est hors sujet en amont du conseil municipal.

Monsieur le Maire - Je vous confirme que le conseil municipal est là pour examiner les points qui sont à l'ordre du jour. Qu'en commission, mes adjoints aient la gentillesse de vous apporter des éléments complémentaires sur d'autres points, peut-être qu'ils sont trop gentils en commission, ça c'est tout à fait possible. Moi je vais respecter l'ordre du jour. Jusqu'à preuve du contraire, c'est ce qui va se passer encore aujourd'hui. J'espère que vous le comprenez. N'y voyez pas autre chose.

Par conséquent nous passons au vote de cette délibération. Qui est contre la délibération ? Personne. Qui s'abstient ? 7. Le reste pour. C'est donc adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

CENTRES SOCIO-CULTURELS

Question n° 33 de l'ordre du jour

Approbation du projet social du centre socio-culturel du Pavé Blanc

Les centres sociaux, équipements de proximité, constituent un outil de développement social local. Ils permettent à la population, avec l'appui de professionnels et dans une logique de coopération, de trouver des réponses à de multiples questions de la vie quotidienne et à des problématiques territoriales.

Dans le cadre de ses missions de soutien aux structures d'animation locale, la Caf veille à la qualité, l'utilité et la pertinence de leur projet d'intervention sociale. Elle délivre ainsi l'agrément « centre social » au regard de ce projet. Celui-ci peut ouvrir droit aux prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation Collective Familles ».

La demande de renouvellement d'agrément fait l'objet d'une procédure spécifique, dont la finalité est un projet social pluriannuel.

La construction du projet social du CSC Pavé Blanc vise à rassembler, mobiliser, faire réfléchir et agir collectivement des acteurs d'horizons divers. Elle permet de renforcer une dynamique participative associant habitants, professionnels et partenaires.

Ce projet social a été élaboré durant un an au sein du CSC afin de mettre en lumière les axes à privilégier pour les années à venir.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Approuver** le nouveau projet social du centre socioculturel Pavé Blanc ;
- ~ **Prendre acte** de la communication du renouvellement du projet social.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, il y en a. Par conséquent, c'est Madame AALLALI qui présente le point.

Samira AALLALI - Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Il est effectivement question du projet social établi par le centre socioculturel de Clamart. Pour rappel, les centres sociaux, ce sont des équipements de proximité qui permettent à la population de trouver des réponses à de multiples questions de la vie quotidienne et à des problématiques territoriales. Ceci bien évidemment avec l'appui de professionnels et dans une logique de coopération. Ils constituent un outil de développement social local. La CAF, dans le cadre de son soutien à des structures d'animation locales, veille à la qualité, l'utilité et à la pertinence des projets d'interventions sociales de ces dernières. La CAF, au regard du projet, délivre ainsi l'agrément « centre social ». Celui-ci peut ouvrir droit aux prestations de service, animations globales et coordination et également animations collectives famille. La demande de renouvellement d'agrément, qui est faite tous les cinq ans, est soumise à une procédure spécifique dont la finalité est un projet social pluriannuel. La construction du projet social du centre culturel Pavé Blanc vise à rassembler, mobiliser, faire réfléchir et agir collectivement des acteurs d'horizons divers. Elle permet de renforcer une dynamique participative associant les habitants, les professionnels et les partenaires. Ce projet social a été élaboré durant un an, au sein du centre socioculturel, afin de mettre en lumière les axes à privilégier pour les années à venir. À noter que l'agrément permettra de bénéficier d'une subvention de 80 000 € environ.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau projet social du centre socioculturel Le Pavé Blanc. Également de prendre acte de la communication du renouvellement de ce projet.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Madame HARTEMANN.

Agnès HARTEMANN - Merci de me donner la parole. C'est très intéressant d'avoir le dossier de la CAF dans le même temps au cours de ce conseil municipal. Ça me permet de rappeler d'abord le contexte dans lequel s'inscrit l'activité du centre socioculturel du Pavé Blanc dont nous allons parler. Parce que la réussite des missions de ce centre, comme vous le savez tous, est un enjeu considérable pour les Clamartois. Pourquoi ? Parce que ce centre, il est situé au cœur des quartiers considérés par la CAF comme, je cite, « quartiers de veille active ». Ces quartiers sont, je cite toujours, c'est la CAF qui le dit, particulièrement concernés par les allocataires de prestations sociales vivant sous le seuil de bas revenu, dit aussi seuil de pauvreté, puisque leur proportion est de 40% dans ces quartiers à la date de décembre 2020. Le dossier de la CAF nous renseigne aussi sur le fait qu'à Clamart, il y a 1124 enfants de 3 à 11 ans et 1000 jeunes de 12-25 ans qui vivent sous le seuil de bas revenus. Et 481 de ces jeunes basculeraient dans la pauvreté sans prestations sociales.

La plupart de ces enfants et de ces jeunes vivent dans les quartiers autour du centre socioculturel du Pavé Blanc. C'est donc un centre qui a une vocation sociale et culturelle majeure au milieu de cette population. Et donc il y a du pain sur la planche, mais aussi de très beaux défis à relever. On s'est penché avec attention sur ce projet. Je ne suis pas sûre que vous l'ayez tous regardé. Parce que quand vous lisez ce projet sur les années 2022-2026, déjà la qualité écrite du projet est quand même assez curieuse. Et puis il y a une inquiétude immédiatement qui entraîne une question. En tout cas ça a été le cas pour moi et pour mon groupe. Ce centre a-t-il une quelconque importance pour l'équipe municipale actuelle ? Pourquoi on peut légitimement se le demander ? Je dirais quatre raisons.

Première raison, quand vous lisez le projet. Tout au long de la lecture, on perçoit la faiblesse des moyens de ce centre. On sait déjà depuis longtemps qu'une partie des locaux dans les sous-sols ont été destinés à la police municipale. Donc ils ont perdu une partie des locaux. Et puis surtout, tout au long du projet, on nous décrit les locaux comme vétustes, peu accueillants, contrastant avec l'architecture alentour. On nous dit que l'équipe est composée de 17 personnes dont 2 gardiens. On aurait dû rajouter l'organigramme, mais on a juste oublié de le faire. Et il est noté par la CAF, qui confirme la même chose, que les effectifs ont diminué et qu'il y a eu de nombreux changements de direction. On ne parle pas du tout de ça après dans le projet. Ce centre, on voit sur une photo du budget 2021, il a coûté à la ville 465 000 € soit moins que la somme que nous venons de voter pour veiller à l'équilibre du budget des parkings. Quand on regarde les 3-4 lignes qu'on

a sur ce budget, on voit qu'il couvre essentiellement les frais de personnel. Les achats du centre en 2021 ont coûté 15 000 €. Alors je me demandais, quand je vous ai entendu tout à l'heure, si ça faisait partie de ce que vous avez appelé les dépenses qu'on essaye de contraindre ou si pour vous le budget de ce centre fait bien partie des budgets d'envergure dont vous nous avez parlé pour les écoles et les établissements culturels.

Deuxième raison de se poser une question quand même sur l'importance que ce centre a pour votre équipe. Pour repartir sur un projet dynamique, surtout après le Covid, un projet dynamique pour les années 2022-2026, que la population clamartoise de ces quartiers est en droit d'attendre, il fallait faire un bilan. Qui a fait ce bilan ? Vous nous parlez d'un an. Est-ce qu'il y avait l'adjoint à la culture ? L'adjointe au projet éducatif ? Les adjoints de quartier ? Aidés des services municipaux ? Aidés du CCAS. Aidés des associations qui interviennent sur le quartier ? Aidés du service des sports ? Tous engagés autour de l'équipe du centre socioculturel pour les aider à faire ce bilan ? Absolument pas. Quand on lit le projet, on se rend compte que la consultation... Une consultation d'envergure aussi aurait été bienvenue. Qui a fait cette consultation ? Personne. Quand on lit le projet, si vous l'avez lu, l'équipe du centre, qui a un énorme mérite, on peut la saluer au passage, on sent qu'elle a fait ce projet et ce bilan, seule. Avec l'aide de la représentation des centres socio-culturels mais on ne sent pas du tout la mairie investie derrière. On nous parle de trois réunions en septembre, de l'équipe du centre, pour réfléchir. L'équipe du centre a essayé de prendre des contacts avec les habitants qui fréquentent le centre. Très bonne idée. On la sent en train de mettre un nuage d'idées au forum des associations. Ils ont fait comme ils ont pu. Ils ont fait ce qu'ils ont pu. La CAF, elle, note, je cite : « une équipe de permanents réduite, une baisse de la fréquentation des jeunes depuis que le service est délocalisé et une vétusté des locaux.

Troisième raison de se poser sérieusement la question de l'engagement de votre équipe sur ce centre. Le bilan, fait donc tant bien que mal par l'équipe, décrit une absence de visibilité, une page à rafraîchir sur le site de la ville, une signalétique à mettre à jour. Pourtant il me semble que la ville sait mettre beaucoup de moyens dans sa communication. Pourquoi pas sur ce centre ? J'ai trouvé ça terrible de lire, je cite l'équipe qui écrit : « Nombre des habitants, sur le nuage d'idées, au forum des associations, ont écrit qu'ils ne savaient pas ce qu'ils pouvaient faire dans ce centre. »

Quatrième raison, pour se demander si vraiment vous êtes engagés sur ce centre, le projet lui-même, malheureusement. On sent que l'équipe a déployé beaucoup d'énergie. Pour des activités qu'elle a soutenues malgré le Covid, pendant toutes ces années et qui sont reconnues de qualité par la population : la parentalité, soutien à la parentalité, la ludothèque, l'enseignement du français. On voit aussi qu'elle essaye de prendre des initiatives à l'extérieur. Elle s'aventure sur la place François Mitterrand. On se demande si elle a la logistique pour aller plus loin. Nous leur tirons encore notre chapeau.

Mais je reviens au projet. Trois axes d'action. On peut se demander s'ils suivent les recommandations de la CAF. Pas un axe sur la jeunesse. Pas une fois le mot jeunesse. Alors que la CAF demande, je cite : « de renforcer l'engagement des jeunes en développant des actions qui valorisent leurs initiatives, leur responsabilité, leur curiosité et leurs talents, de consolider la fonction éducative et l'animation à destination des 12-25 ans, en ayant recours à du personnel qualifié, d'améliorer le soutien, le conseil et l'orientation auprès des jeunes qui font face à des difficultés ». Et la CAF suggère même la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeunes.

Donc il y a trois axes. Alors sur la participation des habitants, premier axe, l'accès aux droits, deuxième axe, le soutien aux familles. Des propositions de bon sens, tout le long de ces axes : « organiser des sorties culturelles et de loisirs, mettre en place la culture du « aller-vers », faire des actions hors-les-murs, impliquer les familles dans la programmation, réduire la fracture numérique, rénover les locaux. Mais il manque dans le projet une colonne, la colonne « moyens ». Qui va faire quoi ? Comment ? Avec quels moyens ? C'est même pathétique de lire : « des sorties famille sur une journée avaient pu être organisées pendant deux ans grâce à une subvention de la CAF de 10 000 € et les Clamartois étaient ravis ». On peut se demander pourquoi la ville ne soutient pas ce type d'action. C'est pathétique de lire que les nouvelles actions vont toutes reposer sur le bénévolat. Bénévolat, bénévolat, bénévolat. Mot qui revient trois fois dans le projet. Le personnel qui écrit le projet social dit lui-même, je cite, « qu'il devra chercher de nouveaux financements et du soutien externe ». Quand vont être rénovés les locaux ? C'est la question que je voulais vous poser. Avec quel budget ? Comment comptez-vous réduire la fracture numérique ? La CAF note, je cite, on peut espérer qu'elle se trompe : « le seul partenaire qui met un PC à la disposition des habitants dans ce centre, c'est les Restos du cœur ». Dixit la CAF. On sent à la lecture de ce projet que l'équipe du centre a clairement besoin d'être aidée et soutenue pour développer le centre dans le soutien social et les projets culturels que les Clamartois sont en droit d'avoir.

Nous ne voterons pas contre ce projet puisqu'il y a une subvention à la CAF qui est derrière et qu'évidemment il faut soutenir l'équipe. Et que tout ce qui peut être fait pour ce centre, il faut absolument l'accompagner.

Nous souhaitons manifester notre soutien à cette équipe. Mais franchement, nous ne croyons pas à votre volonté politique de soutenir ce centre et donc nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur DEHOICHE.

Stéphane DEHOICHE - Oui, rapidement, je voulais rendre hommage au travail de l'équipe du centre. C'est essentiellement pour leur travail, leur implication que nous, nous allons approuver ce projet social. On note quand même, comme tout le monde, l'état de ce centre qui est dans un état matériel difficile. On vous invite vraiment à considérer dans les projets futurs de la ville la rénovation de ce centre.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. D'autres demandes d'intervention ? Alors écoutez, moi je suis effaré par l'audace qui est la vôtre Madame HARTEMANN. Parce que vous avez été aux responsabilités dans cette commune il y a plus de 20 ans. À aucun moment, ni vous...

Agnès HARTEMANN - Pendant un an.

Monsieur le Maire - Ah vous avez démissionné rapidement. C'est sûr que quand vous êtes aux responsabilités, vous les rejetez rapidement vos responsabilités et vous démissionnez très rapidement.

Agnès HARTEMANN - Je ne vous permets pas de dire ça Monsieur le Maire. Vous savez ? Vous connaissez mon métier ?

Monsieur le Maire - Madame, c'est l'histoire...

Agnès HARTEMANN - Vous connaissez le métier que je fais ? Avec les responsabilités que ça représente ?

Monsieur le Maire - Madame, vous n'avez plus la parole.

Agnès HARTEMANN - Je ne vous permets pas de me dire ça.

Monsieur le Maire - Si vous pensez avoir trop de responsabilités professionnelles pour exercer un mandat d'élue...

Agnès HARTEMANN - Je n'en ai pas trop et je sais les tenir mes responsabilités.

Monsieur le Maire - Madame, vous n'avez pas la parole. Je vous demande d'arrêter de m'interrompre. Je ne vous ai pas interrompue alors que vous avez été fort longue.

Un intervenant - Mais courtoise.

Monsieur le Maire - Monsieur, vous n'avez pas la parole. Si vous voulez que je coupe les micros, ça ne me pose absolument aucun problème, je suis tout à fait disposé à le faire. Et je ne vais pas... Ici, ce n'est pas la NUPES Clamart, ici c'est le conseil municipal.

Un intervenant - Et nous, nous restons courtois quand nous nous adressons à vous.

Monsieur le Maire - Monsieur, je vous demande de bien vouloir vous taire maintenant. Nous avons écouté Madame HARTEMANN avec un silence religieux. Total. Et il n'y a pas plus courtois que nous. En revanche, je trouve ça assez gonflé, assez audacieux de venir dire que finalement - c'est très ambigu d'ailleurs - que tout ce qui se fait de formidable, ce serait l'administration et que tout ce qui n'irait pas, ça serait la faute des élus de la majorité municipale actuelle. Franchement, celle-là, vous n'allez pas nous la faire 36 fois. Elle est quand même un peu grosse.

Deuxièmement, si le centre est dans un état pareil, c'est parce qu'il été laissé à l'abandon pendant des années et des années. Quand j'ai récupéré ce centre en 2014, il était dans un état pitoyable. Je ne parle pas que de l'état général. Je parle de tout : l'état des salles, l'état des sanitaires, l'état du sous-sol, l'état de la toiture, l'état du matériel informatique, de vidéo-projection. Tout. Les cuisines. Vous nous avez laissé le centre dans un état pitoyable. Donc maintenant, de venir dire : « Mais quand est-ce que vous allez faire les travaux ? Quel budget vous allez mettre ? Etc. » Oui, bien sûr, comme pour le reste, on va faire le boulot que vous, vous n'avez pas fait. En plus, vous nous avez laissé les caisses vides. Franchement, vous ne manquez pas de toupet. Et oui, souffrez que je le dise, je constate que vous avez été élue en 2001, qu'au bout d'un an vous avez démissionné. Maintenant, vous nous dites au micro que c'est pour des raisons professionnelles. Si vous pensiez, en 2001, avec la responsabilité que vous avez, pour reprendre vos termes, que vous n'étiez

pas en mesure d'exercer ces responsabilités, il ne fallait pas vous présenter au suffrage des Clamartois. Quand on se présente, on assume. On gère. Maintenant, je voudrais bien savoir quand est-ce que vous allez là-haut, dans les équipements ? J'y étais encore ce week-end. Il y a eu plus de 1300 entrées au festival de jeux vidéo organisé par la municipalité dans ce centre. C'est un succès total. Et je remercie tous ceux qui ont participé, dans les élus et dans les services. Alors, vous vous intéressez beaucoup aux mots, aux papiers, aux conventions avec la CAF, etc, ce qui est l'objet du présent document. Mais franchement, allez voir ce qui se fait dans ce centre. Vous verrez l'énergie qui est déployée, par les agents, et par les élus. Parce qu'ils marchent ensemble. Vous essayez d'opposer les uns aux autres. Je crois que vous allez avoir beaucoup de mal à y parvenir. Donc on continue à avancer et le moment venu, oui, comme pour tous les autres équipements que vous nous avez laissés dans un état pitoyable, nous allons mettre à l'ordre du jour leur rénovation, nous porterons un projet. Ce projet sera soumis, en concertation, aux habitants et au conseil municipal. Nous le voterons, nous le financerons, nous le réaliserons et nous l'inaugurerons. Et franchement, bien avant qu'on arrive, le centre était dans un état vraiment très préoccupant. Moi j'ai toujours connu ce centre dans cet état-là. Ça fait 20 ans que je le vois dans cet état-là. Ça n'aurait pas fait de mal que vous vous en occupiez un petit peu.

On continue à avancer. Nous passons au vote de la délibération. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7. Donc le groupe de la NUPES Clamart qui refuse de voter en faveur des subventions. Le reste pour. C'est adopté.

Agnès HARTEMANN - Vous devez appeler notre groupe par son nom Monsieur le Maire. Vous êtes tenu de suivre le règlement.

Monsieur le Maire – Madame, vous allez arrêter d'essayer de donner des leçons à la terre entière.

Agnès HARTEMANN - Vous devez appeler notre groupe par son nom.

Monsieur le Maire - Vous n'avez pas la parole Madame. Je vous demande de bien vouloir vous taire.

Agnès HARTEMANN - Vous ne respectez pas le règlement.

Monsieur le Maire - Je vous appelle exactement comme je veux. Je vais continuer à expliquer aux gens qui vous êtes vraiment.

Agnès HARTEMANN - Non, vous n'avez pas le droit de nous appeler n'importe comment. Nous aussi on peut se mettre à vous appeler n'importe comment.

Monsieur le Maire - Très bien Madame. Vous me ferez un recours. Je vous invite à le faire. On va passer du très bon temps ensemble.

Philippe SAUNIER - C'est assez minable.

Monsieur le Maire - Monsieur SAUNIER, c'est vous qui venez de dire ça ?

Philippe SAUNIER - Oui, je trouve que le niveau ne s'élève pas.

Monsieur le Maire - Très bien. Si vous souhaitez m'insulter, vous me demanderez la parole avant.

Philippe SAUNIER - Le niveau. Vous n'êtes pas visé.

Monsieur le Maire - Très bien. Ce sera noté au compte-rendu Monsieur SAUNIER.

Philippe SAUNIER - J'y tiens. Merci.

Monsieur le Maire - C'est parfait.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

Question n° 34 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association « Les amis du clos de Clamart »

L'association « Les amis du Clos de Clamart » perpétue la tradition viticole de la Ville et entretient 240 pieds de vigne sur un terrain appartenant à la Ville. Elle produit l'équivalent de 300 bouteilles, qui font surtout l'objet d'actions pédagogiques, de dégustations et d'initiations à l'œnologie. Toute l'année, l'association organise des visites pour les scolaires ou les particuliers.

Afin d'améliorer la qualité du vin, déjà récompensé par de nombreux prix., l'association doit remplacer pour des raisons sanitaires et de vétusté, trois cuves à vin dans la grange ainsi que ses accessoires pour le raccordement.

La subvention demandée s'inscrit dans le projet final de mise en bouteille du vin issu de raisins récoltés dans les vignes municipales.

Une demande chiffrée à 14 660 TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Ce matériel étant indispensable à la continuité de leur activité, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Attribuer** une subvention sur projet à l'association « Les amis du clos de Clamart » pour un montant de 4 600 euros ;
- ~ **De préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 35 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » dans le cadre d'un séjour scolaire de visite des plages du débarquement en Normandie avec les classes de CM2 de l'école du Moulin de Pierre

L'école du Moulin de Pierre (classes de CM2) a demandé au Comité d'Union des anciens combattants l'autorisation de recevoir un drapeau d'une association d'anciens combattants.

Cette demande a été acceptée par la délégation générale du Souvenir Français qui demande en contrepartie un engagement de l'école à participer pendant 5 ans aux cérémonies patriotiques de Clamart du 11 novembre et du 8 mai.

Pour les accompagner dans cet acte de mémoire, le Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre a souhaité soutenir deux classes de CM2 dans leur projet de visiter les plages du débarquement et ainsi honorer tous les soldats décédés durant cette période qu'ils soient américains, français, anglais, canadiens ou allemands.

Ce séjour scolaire est prévu du 17 au 20 avril 2023 avec un hébergement au centre scolaire du UNCMT à Grand Camp Maisy. Les visites suivantes seront organisées : le mémorial Pegasus-Anglais, le mémorial Juno Beach, le musée du débarquement à Arromanches, la plage du débarquement de la 2ème DB, le cimetière allemand de la Cambe, le cimetière américain de Colleville etc...

Ce séjour à forte dimension historique et mémorielle permettra à des enfants de CM2 âgés de 9 à 11 ans de découvrir les principaux sites de mémoire, les horreurs de ces conflits, l'héroïsme de tous ces anciens combattants et de les faire réfléchir sur l'histoire et l'humanité.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de ce séjour. Une demande chiffrée à 13 715 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Ce séjour permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'une école de la Ville, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Attribuer** une subvention sur projet à l'association « Comité d'Union des anciens combattants et des victimes de guerre de Clamart » pour un montant de 2 166 euros ;
- ~ **Préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 36 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association « Le Cavalier Rouge » pour se préparer aux compétitions de haut niveau

Le club d'échecs « Le Cavalier Rouge » est affilié à la Fédération Française des Échecs reconnue fédération sportive depuis le 19 janvier 2000.

Fort de l'accroissement de ses effectifs (210 inscrits), « Le Cavalier Rouge » porte haut les couleurs de la Ville de Clamart en étant le troisième club en termes de licenciés du département des Hauts-de-Seine, juste derrière les clubs prestigieux de Clichy et de Rueil-Malmaison qui comptent plusieurs Grands Maîtres Internationaux.

L'équipe N° 1 de l'association « Le Cavalier Rouge » a terminé première de son groupe dans le championnat de France de nationale IV la saison 2021-2022.

Elle accède cette saison 2022-2023 au championnat de France de nationale III et disputera également la coupe de France.

Le niveau de jeu des équipes de ce championnat nécessite un renforcement technique des joueurs afin que l'association puisse envisager dans un premier temps de se maintenir à ce niveau de la compétition et par la suite, d'accéder au niveau supérieur et porter ainsi les couleurs de Clamart à plus haut niveau. Cet accompagnement technique des joueurs sera assuré par un entraîneur diplômé rémunéré.

En complément, l'association sollicite un soutien logistique dans le cadre des déplacements pour les compétitions en province (Blois, Tours...), qui seront effectués à l'aide des véhicules personnels des joueurs.

Une demande chiffrée à 1 925 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette subvention étant indispensable pour permettre à l'association de se préparer aux compétitions de haut niveau, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Attribuer** une subvention sur projet à l'association « Le Cavalier Rouge » pour un montant de 1 345 euros ;
- ~ **Préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 37 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français » pour une sortie scolaire mémorielle au mémorial Lafayette à Marne-la-Coquette en 2023

L'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du devoir de mémoire et de la transmission organise une sortie scolaire mémorielle pour les CM2 pour 4 écoles de la Ville : Moulin de Pierre, Jules Ferry, Jean Monnet et Léopold Sédar Senghor.

Sous la conduite d'une guide de « l'American Battle Commission », cette visite commentée inclura à la fois le mémorial Lafayette, la crypte et le musée à Marne la Coquette. Cette sortie scolaire axée autour de la découverte de l'engagement présentera l'histoire de jeunes pilotes volontaires américains qui se sont engagés dans les rangs de l'armée française avant l'entrée en guerre des Etats-Unis en avril 1917. Cette visite poursuit le cycle entamé en 2022 où des classes ont visité le Mont Valérien et le cimetière américain de Suresnes.

Toutes ces classes participent aux cérémonies commémoratives patriotiques des 11 novembre et 8 mai avec pour certaines le drapeau d'associations disparues d'anciens combattant qui leur ont été confié.

En effet, la transmission mémorielle est un enjeu particulièrement important et une étape clef du parcours de citoyenneté des jeunes.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de cette visite. Une demande chiffrée à 1 773 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Cette sortie scolaire permettant de perpétuer le devoir de mémoire auprès de jeunes clamartois d'écoles de la Ville, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Attribuer** une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 1 245 euros ;
- ~ **Préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 38 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français » pour l'organisation d'une exposition et conférences pour honorer les infirmières militaires à l'Hôpital Percy en mars 2023

La délégation nationale du Souvenir Français désire honorer les infirmières militaires, a demandé à l'association « Le Souvenir Français » de Clamart en accord avec l'Hôpital d'instruction des armées Percy d'organiser en mars 2023 une série de conférences et une exposition.

Au travers de panneaux (textes et photos), l'objectif est d'honorer les infirmières militaires au siècle dernier et aujourd'hui. L'exposition abordera l'origine des infirmières militaires, les formations, les faits de guerre, les personnels des hôpitaux militaires d'aujourd'hui, les missions en temps de crise (épidémie COVID-19) etc.... L'hôpital fournira les grilles pour l'installation des panneaux, une salle pour les conférences et les produits pour le vernissage. En accord avec le médecin-chef, cette exposition se déroulera dans le hall de l'Hôpital Percy. L'exposition et les conférences seront ouvertes à tous, sans participation financière.

Des invitations aux écoles primaires proches seront envoyées, ainsi qu'à l'école Léopold Sédar Senghor que le Souvenir Français suit de longue date. Cette exposition pourrait ensuite être présentée dans les collèges à l'occasion des forums des métiers, comme au collège Alain Fournier où le Souvenir Français est présent chaque année pour présenter les métiers des armées.

La revue nationale du Souvenir Français consacrera un numéro à ce thème

Une demande chiffrée à 2 100 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette subvention étant indispensable afin de préparer cette exposition et prévoir le transport en autocar pour l'école Léopold Sédar Senghar, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Attribuer** une subvention exceptionnelle à l'association « Le Souvenir Français » pour un montant de 1 000 euros ;
- ~ **Préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 39 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Blouses roses » pour la mise en place d'une formation pour tous les nouveaux bénévoles

L'association « Les Blouses roses » intervient en milieu hospitalier et en EHPAD et est en lien avec des patients et résidents en situation de fragilité. Ses missions consistent à les distraire, les accompagner et embellir leur vie.

L'association intervient à l'hôpital Bécclère (service des grossesses à hauts risques), à l'EPHAD Bel Air Korian à Clamart et à l'hôpital Marie Lannelongue au Plessis Robinson, (service de cardiopathie congénitale pédiatrique). En 2019, hors COVID, environ 950 bénéficiaires ont été accompagnés sur Clamart.

Ces missions d'accompagnement exigent des qualités d'écoute, d'attention, de partage, un sens du travail d'équipe et des compétences ludiques et manuelles. Toutes ces qualités se développent au fil des formations qui sont très régulièrement proposées aux bénévoles.

La crise sanitaire a fait perdre à l'association « Les Blouses roses » un certain nombre de bénévoles. En 2022, des bénévoles ont été recrutés selon un protocole précis. En effet, la validation est soumise à la participation obligatoire dans l'année suivante à une formation initiale qui se déroule sur deux jours. Cette formation a pour but de rappeler les fondamentaux de l'association (valeurs, fonctionnement, domaines d'intervention) et d'échanger sur les expériences et pratiques de chacun sur le terrain. Elle est dispensée par une formatrice/coach agréée par le siège des « Blouses roses » et dument habilitée pour la dispenser. Cette formation est destinée en priorité aux bénévoles récemment validés (9 bénévoles) et proposée également à tous bénévoles souhaitant y participer (28 bénévoles). A ce jour 7 bénévoles dans l'association résident sur la ville de Clamart soit environ un quart des bénévoles.

Une demande chiffrée à 1 780 € TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette formation étant indispensable pour l'association afin d'intégrer de nouveaux bénévoles qui pourraient faire bénéficier de leurs compétences les clamartois concernés, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Attribuer** une subvention exceptionnelle à l'association « Les Blouses roses » pour un montant de 1 240 euros ;
- ~ **Préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 40 de l'ordre du jour

Attribution d'acomptes sur les subventions 2023 aux associations et organismes sportifs ou culturels

Chaque année, des acomptes sont versés à des associations et organismes ; dans la mesure où le Conseil Municipal ne délibèrera pas avant le 1er trimestre 2023 sur l'attribution des subventions, il est proposé, de verser des acomptes à certaines associations pour faciliter leur fonctionnement et leur permettre notamment de rémunérer leurs salariés.

Il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2022 hors éléments exceptionnels (soit quatre mois de fonctionnement).

<u>Associations sportives :</u>	<u>Subventions 2022</u>	<u>Acomptes</u>
Clamart Volley Ball 92	125 900 €	41 967 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 133 €
Tennis Club de Clamart	28 700 €	9 567 €
Club d'Escrime de Clamart	17 600 €	5 867 €
Clamart Gym.92	129 800 €	43 267 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	32 100 €	10 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Natation	34 500 €	11 500 €
Clamart Rugby 92	123 200 €	41 067 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	40 300 €	13 433 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 367 €
Clamart Handball	36 800 €	12 267 €
ACTKD Taekwondo	12 800 €	4 267 €
CSMC Cyclisme	39 000 €	13 000 €
<u>Associations des secteurs Petite Enfance et social :</u>		
Crèche parentale les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Les Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €
<u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</u>	22 000 €	7 333,33 €
<u>Ferme de Clamart</u>	38 000 €	12 666,37 €
<u>Centre Communal d'Action Sociale :</u>	1 952 060 €	650 686,67 €
<u>Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :</u>	95 000 €	31 666,67 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Approuver** l'attribution aux associations des acomptes sur les subventions 2023 comme présenté, sur la base des subventions accordées en 2022 ;
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des acomptes sur les subventions accordées en 2023.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 41 de l'ordre du jour

Approbation du programme d'actions 2022 dans le cadre de la convention-cadre de coopération décentralisée entre la ville de Clamart et la ville d'Artachat

Le 28 septembre 2022, la Ville d'Artachat a adressé à la Ville de Clamart une demande de soutien financier de 3 000 €, dans le cadre de la coopération décentralisée entre les deux communes, afin de relancer le projet de travaux de la maternelle n° 3, travaux déjà financés en 2020 à hauteur de 4 500 € par la Ville de Clamart, mais suspendus en raison de la guerre en Artsakh, de la pandémie covid et de la réorganisation territoriale en Arménie.

La maternelle n° 3 est la plus grande maternelle d'Artachat et le projet de rénovation, sécurisation et d'isolation de la cage d'escalier entre les deux bâtiments, qui est essentiel pour le bien-être des enfants, avait été étudié à l'occasion d'une mission clamartoise sur place fin 2019.

Le nouveau devis détaillé a été adressé à la Ville de Clamart le 18 octobre 2022. Ce devis est plus élevé en raison de l'augmentation du prix des matériaux, ce qui implique un soutien complémentaire de 3 000 € de la Ville de Clamart, la Ville d'Artachat apportant elle-aussi une part importante de financement.

Le Maire de la Ville d'Artachat, Karlen Mkrtchyan, élu en décembre 2021, exprime sa volonté de réaliser rapidement ces travaux pour finaliser ce projet, la subvention reçue en 2020 n'ayant pas été utilisée.

Ce projet de rénovation s'inscrit dans les axes prioritaires 2 et 3 de la convention cadre de coopération décentralisée signée en 2018 d'amélioration des services publics et des infrastructures d'éducation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Approuver** le soutien financier complémentaire de ce projet de rénovation de la maternelle n° 3 d'un montant de 3000 €,
- ~ **Autoriser**, conformément à la convention cadre de coopération décentralisée, le versement de cette somme sur le compte de la Mairie d'Artachat dédié à la coopération ; la dépense ayant déjà été engagée sera imputée sur l'exercice 2022,

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 42 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention sur projet d'un montant de 7 000 euros à l'Association clamartoise de taekwondo

L'Association Clamartoise de Taekwondo s'engage activement dans la préparation de ses compétiteurs :

- ~ organisation d'un stage de perfectionnement pour 22 athlètes, suivi de 8 jours de compétition en Estonie, pour 12 d'entre eux.

Cette compétition européenne est obligatoire pour des compétitions sélectives ultérieures. Elle permet aussi un échange avec des athlètes d'autres horizons.

Les frais de déplacement dans ce cadre représentent une charge très importante pour le club, l'action globale s'élevant à 15 240 euros.

À ce titre, l'Association Clamartoise de Taekwondo sollicite le soutien de la Ville dans ses efforts pour les jeunes sportifs, et sollicite versement d'une subvention de 10 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ~ **Octroyer** une subvention à hauteur de 7 000 € uros à l'Association Clamartoise de Taekwondo.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 43 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention sur projet d'un montant de 10 000 euros à l'association Clamart Volley-Ball 92

A partir de la saison prochaine, la Division Élite féminine de volley-ball va devenir une division professionnelle, dans laquelle les critères financiers seront prépondérants.

Parmi les 16 clubs, seuls 3 dont Clamart, ne répondent pas aux exigences de la Fédération Française de Volley-Ball.

Le club souhaite fermement maintenir son équipe féminine en Division Elite, place qu'elle occupe depuis plus de 45 ans ! Sa politique sportive lui donne une place « différente » des autres clubs de haut-niveau, avec le plus petit budget de fonctionnement, mais une détermination sans faille, et un lien historique à Clamart.

Aussi, Clamart Volley-Ball 92 demande à la Ville un soutien particulier pour ses frais de déplacement cette saison. Seul club de région parisienne dans cette division, ils doivent se déplacer 11 fois dans la saison avec des villes déjà connues (Evreux, Bordeaux, Toulouse, Rennes, St Dié des Vosges, Quimper, Halluin) et une deuxième phase avec 4 autres déplacements répartis aux quatre coins de l'hexagone.

Le CVB 92 sollicite une subvention de 15 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Octroyer** une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association CVB 92.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Même vote ? Non.

Un intervenant - Abstention du groupe Clamart Citoyenne.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des votes contre ? Je n'en vois pas. Le reste pour. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

Question n° 44 de l'ordre du jour

Versement d'une subvention sur projet d'un montant de 2 000 euros à l'association CSM Clamart Judo-Jujitsu

Le CSM Clamart Judo-Jujitsu propose chaque année lors des vacances d'automne, un stage jeunes (12 à 16 ans) dans la Sarthe.

Au-delà de la pratique sportive dont le judo, qui est au centre de ce stage, c'est l'occasion pour ces jeunes d'apprendre à se connaître puisque les adhérents des 3 dojos de Clamart peuvent y participer.

Ils découvriront d'autres activités en lien avec leur discipline :

- accrobranche (travail d'équilibre, de dépassement de soi)
- bowling, le karting, laser-game (dextérité et concentration)
- escape game (vecteur de cohésion, d'organisation, d'écoute et d'apprentissage)

Le coût de ce stage par enfant est de 320 euros (transport, l'hébergement, restauration, activités sportives) alors que la participation financière demandée aux familles est de 140 euros. L'association ne souhaite pas augmenter cette tarification, parce que ce stage a également un angle social.

Le CSM Clamart Judo-Jujitsu sollicite un soutien exceptionnel pour cet événement annuel essentiel à la cohésion du groupe, à hauteur de 3 000 € uros.

Un courrier serait envoyé aux familles les informant du soutien de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **octroyer** une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association CSM Clamart Judo-Jujitsu.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 45 de l'ordre du jour

Approbation de convention de partenariat entre la ville de Clamart et la société Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2022

Dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2022 (du 17 décembre 2022 au 02 janvier 2023), la société Crédit Mutuel propose de sponsoriser à hauteur de 1500 € l'opération Clamart sur Glace.

Il est rappelé que la Ville de Clamart réalise l'opération Clamart sur Glace depuis plus de 2010.

Lors de l'édition Clamart sur Glace 2022, les équipements suivants seront mis gratuitement à la disposition du public :

- ~ une piste de ski de fond sera installée sur la place de la mairie du samedi 17 décembre 2022 au 02 janvier 2023, avec prêt de matériels adaptés
- ~ une piste de luge et une tour d'escalade seront installées sur la place Aimé Césaire du samedi 17 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Approuver**, les conventions entre la Ville de Clamart et la société Crédit Mutuel,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son/sa représentant(e), Sally RIBEIRO, adjointe au Maire déléguée aux sports, aux événements sportifs et à Clamart Plage à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Un intervenant - Opposition. Contre.

Monsieur le Maire - 7 oppositions. Et les NPPV des personnes qui sont concernées par la délibération, notamment Monsieur SERIE et Madame HUARD.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité (7 contre du groupe *Clamart Citoyenne*).

CULTURE

Question n° 46 de l'ordre du jour

Demande de licences 1 et 3 d'entrepreneurs du spectacle

Dans le cadre de l'offre culturelle proposée tout au long de l'année et notamment depuis la rénovation du Théâtre de verdure et la saison artistique Les Dimanches culturels qui y est programmée, la Ville de Clamart accueille plus de 6 représentations professionnelles par an.

La réglementation en vigueur impose alors de se doter de licences d'entrepreneur de spectacles vivants, celles-ci étant obligatoires pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

1. Cadre juridique des licences d'entrepreneur de spectacles

Depuis la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui a étendu le champ d'application du texte au secteur public, les collectivités ont l'obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

La loi distingue 3 catégories de licences :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1)
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2)

- les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 3)

Depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Tout organisme (privé, public, mixte) ou toute personne physique qui exerce cette activité pour plus de six représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (modification introduite par la réforme de 2019, les licences d'entrepreneur étant auparavant détenues par des personnes physiques). C'est cette personne morale qui est engagée. Toutefois, pour chaque licence, il est nécessaire de désigner, dans le dossier de demande, une ou des personne(s) physique(s), répondant à des conditions de diplômes et/ou compétences au sein de l'organisme.

2. Proposition de désignation des personnes qualifiées

2.1. Au titre de la licence de catégorie 3

La personne morale, détentrice de la licence de catégorie 3 « diffuseur de spectacles » doit justifier de la présence, au sein de la collectivité, d'un agent permanent en responsabilité au sein de l'organisme remplissant des conditions de diplôme (bac + 2 minimum) ou d'expériences professionnelles. Cet agent est garant du respect des obligations en matière de droit social, du travail, de la propriété intellectuelle et de la sécurité.

Ainsi, il est proposé de désigner le Directeur Général des Services comme personne en responsabilité au sein de l'organisme.

2.2. Au titre des licences de catégorie 1

La personne morale, détentrice des licences de catégorie 1 « exploitant de lieu » doit justifier de la présence, au sein de la collectivité, d'un agent permanent, pour chaque salle de spectacle concernée, qualifié, c'est-à-dire ayant suivi et validé une formation à la sécurité des spectacles.

Ainsi, il est proposé de désigner – pour chaque lieu - un agent de la collectivité ayant suivi et validé la formation à la sécurité des spectacles

3. Licences à renouveler ou demander

A ce jour, il s'avère que la Commune ne dispose pas ou plus de licences d'entrepreneur de spectacle. La collectivité envisage d'organiser et de diffuser plus de 6 spectacles vivants par an en différents lieux de la Commune.

Il y a donc lieu d'engager les démarches propres à l'obtention de la licence de catégorie 1 « exploitant de lieu » pour la salle Colucci (renouvellement) et le Théâtre de verdure (nouvelle demande) et la licence de catégorie 3 « diffuseur de spectacle » pour la Ville (renouvellement).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer les demandes de licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction régionales des affaires culturelles ;
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à ces demandes de licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 47 de l'ordre du jour

Adhésion de la ville de Clamart à l'association Orchestre à l'école pour l'année 2022

En 1999, sur une initiative de la Chambre syndicale de la facture instrumentale (CSFI), l'ensemble de la profession musicale s'est mobilisée pour créer le premier « orchestre à l'école ».

En 2008, l'association Orchestre à l'École – association loi 1901 – a vu le jour afin de piloter le dispositif.

L'association Orchestre à l'École veille au bon développement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne les orchestres au quotidien, dans toutes leurs démarches, tout au long de leur existence.

L'association intervient dès le début du processus de création des orchestres à l'école :

- En contribuant au financement des parcs instrumentaux ;
- En accompagnant les porteurs de projets tout au long de leurs démarches.

L'association met à la disposition des intervenants un grand nombre d'outils afin d'enrichir leur pédagogie (partitions et répertoires adaptés, guide pédagogique...). Elle conçoit également à leur intention un programme de formation adapté à leurs besoins.

L'association œuvre activement à la promotion du dispositif à l'échelle nationale et locale.

Grâce à la réussite du dispositif et à ce travail de sensibilisation mené notamment auprès des décideurs publics, l'association est signataire d'une convention avec les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et de la Cohésion des territoires.

Afin d'offrir aux élèves des expériences uniques et des souvenirs inoubliables, l'association organise de grands événements. Ces initiatives incitent les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes et concourent au rayonnement du dispositif, tant auprès des artistes et des mécènes que du grand public.

La Ville de Clamart ayant pour ambition la création d'un dispositif orchestre des collèges, elle souhaite bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de cette association pour la bonne mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **Approuver** l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Orchestre à l'école, pour l'année 2022 ;
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la cotisation annuelle de 50 euros.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 48 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de refacturation de service entre l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la commune de Clamart dans le cadre des dispositifs EAC « Développer le chant choral à l'école »

La musique participe à l'éveil des sens dès le plus jeune âge. Elle nourrit les capacités émotionnelles et intellectuelles des enfants et développe leur sensibilité créatrice. Pratiquée collectivement, elle est un moteur essentiel de confiance en soi, d'appréhension du regard de l'autre, de dépassement et de partage.

La pratique du chant choral est une dimension fondamentale de la vie des écoles et des établissements. Elle permet de créer de l'harmonie collective et de favoriser les apprentissages par ses vertus cognitives, et tout simplement par le plaisir que la musique crée.

Texte de référence : Développement du chant choral à l'école - Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019

Depuis 2019, la Ville de Clamart a mis en œuvre, pilote et propose le projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) « Développer le Chant Choral à l'École », en partenariat avec l'Education nationale.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville de Clamart et le Conservatoire Henri Dutilleux s'associent pour étoffer le projet. Deux dispositifs sont maintenant proposés aux écoles clamartaises, Musique et chant choral et Chorale à l'école.

Musique et chant choral est le dispositif annuel de sensibilisation au chant choral dédié aux enfants de classes élémentaires. Il est mené par un musicien intervenant en milieu scolaire qui intervient une heure par semaine dans la classe, de fin novembre à Pâques. Entre chaque séance, l'enseignant fait vivre le projet dans sa classe et avec la classe binôme de son école. Après Pâques, musicien intervenant en milieu scolaire intervient ponctuellement dans la classe pour préparer la restitution.

Ce dispositif est ouvert à 8 classes élémentaires réparties sur 4 écoles, soit 2 classes par école.

Chorale à l'école est la formule légère de sensibilisation au chant choral. Il s'adresse aux autres classes élémentaires qui souhaitent initier un projet de manière autonome et participer à la grande restitution organisée en juin (date à définir) dans la salle de spectacle du Théâtre de Clamart. Un musicien intervenant en milieu scolaire accompagne l'enseignant dans la préparation d'un ou deux chants. Il intervient ponctuellement dans la classe pendant l'année, principalement entre Pâques et la date de la restitution.

Ce dispositif est ouvert à 4 classes élémentaires.

Un musicien intervenant en milieu scolaire est spécifiquement recruté par le Conservatoire pour ce projet. Il exercera ses fonctions à hauteur de 250 à 300 heures annuelles, réparties sur l'année scolaire en fonction des besoins et de la mise en place des dispositifs.

Le coût en ressources humaines est porté conjointement par la Ville de Clamart et l'EPT Vallée Sud Grand Paris. Dans ce contexte, la Ville de Clamart participera à hauteur de 8 000 euros, qui seront reversés à l'EPT pour l'année 2022-2023. Une convention de refacturation de service encadre cet engagement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ~ **Approuver** la convention de refacturation de service entre l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la Commune de Clamart, dans le cadre des Dispositifs EAC « Développer le chant choral à l'école » ;
- ~ **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Patrice Roncari, adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 49 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne relative à la période de préparation au reclassement (PPR)

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré un nouveau dispositif en créant l'article 85-1 de la loi n° 84-53 qui dispose que « *le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.* »

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, publié au JO du 7 mars 2019, est venu préciser les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) et modifié en conséquence le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La PPR s'entend comme une période ayant pour objet « *de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.* »

Evolution du cadre réglementaire

Suite à la publication au Journal Officiel du 24 avril 2022, le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions adapte les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires territoriaux.

Il précise les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, détermine les cas de report du point de départ et de sa prolongation. Il prévoit également les modalités selon lesquelles une procédure de reclassement peut être initiée en l'absence de demande du fonctionnaire.

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Conformément à la réglementation, la PPR doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'agent concerné par ce dispositif, la collectivité, Ville de Clamart, le Centre Interdépartementale de Gestion de la Petite Couronne ou le CNFPT pour les agents de catégorie A+, qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,
- ~ **Inscrire** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 50 de l'ordre du jour

Rémunération du personnel vacataire assurant des activités au sein de la ville de Clamart

La Ville de Clamart pour assurer certains évènements ou activités spécifiques est amenée à recourir à la vacation.

Le recours à la vacation doit respecter :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté

En raison de l'évolution du SMIC et de la réglementation en matière de rémunération il est proposé de revoir l'ensemble de la rémunération attribuées aux différentes missions assurées par des vacataires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Décider** que les anciennes délibérations sont abrogées et de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, des CSC, et services des sports	Animateur non diplômé	12,18 €
	Animateur stagiaire BAFA	12,18 €
	Animateur diplômé BAFA	12,55 €
	Intervenant spécialisé sans diplôme	13,38 €
	Animateur stagiaire BAFD	12,79 €
	Animateur diplômé BAFD	13,28 €
	Accompagnant à la scolarité	12,55 €
Vacations de restauration scolaire et de surveillance d'études (personnel animateurs de la Ville)	Vacation de 1 h surveillance restauration scolaire	15,04 €
	Vacation de 1 h 30 surveillance restauration scolaire	23,77 €
	Vacation de 2 h surveillance restauration scolaire	28,38 €
vacations pour le fonctionnement et l'intervention du service public en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles	Vacations courantes	12,18 €

- **Préciser** que les montants ci-dessus sont indexés sur le taux du SMIC ;
- **Décider** de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, des CSC, et services des sports	Intervenant spécialisé diplômé sans équivalence FTP	16,46 €
	Diplômé brevet d'État	22,24 €
Vacataires sur des temps de surveillance d'étude (personnel animateurs de la Ville)	Étude surveillée de 2 h	42,79 €
vacataires des services du CSC,	Professeurs de langue	22,24 €
	Professeurs de musique	29,68 €
taux horaire des intervenants à l'accompagnement à la scolarité	Intervenants	17,94 €
	Intervenants référents de site	23,92 €

	intervenants et référents de site pour les heures prévues sur des temps de réunion ou de formation des intervenants ainsi que pour les sorties et soirées avec les familles des enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité	17,94 €
taux de vacation pour les maîtres-nageurs sauveteurs	Maîtres-nageurs sauveteurs	16,50 €
vacations pour le fonctionnement et l'intervention du service public en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles	Vacations d'encadrement	23,87 €
Vacataires des services de la Petite enfance et Santé	Médecin	40,88 €
rémunération du personnel vacataire à l'occasion des opérations électorales	Vacataires de 7 h à 22 h	23,76 €
	Vacataires de 22 h à 6 h	28,63 €

~ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire - Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 51 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels (mutations, mobilités, départs à la retraite...) et aux évolutions de carrière liées notamment aux réussites au concours, campagne de promotion, notamment les avancements de grade, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour. Aussi, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Suppressions :

Filière administrative :

- La suppression du poste de directeur territorial, catégorie A, au sein de la Direction de la Communication suite à un recrutement sur un grade différent.
- La suppression de trois postes d'adjoint administratif suite à la campagne d'avancement de grade pour l'année 2022.

Filière médico-sociale :

- La suppression du poste d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie A, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La suppression du poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La suppression d'un emploi de technicien paramédical de classe normale, catégorie B, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe, catégorie C, suite à un recrutement sur un grade différent.

Créations :

Filière animation :

- La création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe suite à la campagne d'avancement de grade pour l'année 2022.
- La création de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe suite à la campagne d'avancement de grade pour l'année 2022.
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} suite à la campagne d'avancement de grade pour l'année 2022.

Filière médico-sociale :

- La création d'un emploi de diététicienne, catégorie A, au sein de la direction des centres de santé, à temps non complet (7 heures hebdomadaires par semaine).
- La création d'un emploi d'infirmier de classe normal, catégorie B, au sein de la direction des centres de santé, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles, catégorie C, suite à la campagne d'avancement de grade pour l'année 2022.
- La création d'un emploi d'agent social, catégorie C, suite à un recrutement sur un grade différent.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions. Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Le tableau des emplois est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ~ **Approuver** la modification du tableau des emplois de la Ville telle que présentée supra ;
- ~ **Préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;

Indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

VŒUX

Monsieur le Maire - Nous avons d'abord les vœux qui ont été déposés. Deux vœux sur le même sujet. D'abord le vœu présenté par le groupe de Monsieur DINCHER. Qui le présente ? Monsieur RABEAU. Je vous en prie mon cher collègue.

Roland RABEAU - Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Le 11 octobre 2021, la présidente d'Île-de-France Mobilités, Valérie PECRESSE, a décidé en conseil d'administration de réduire l'offre de transport, pour une durée indéterminée, sur 13 lignes de métro, 150 lignes de bus, 6 lignes de RER et de Transilien ainsi que 4 lignes de tramway. Le 17 février suivant, 2022, anticipant sur la loi LOM d'Emmanuel MACRON, qui prévoit une privatisation des transports en commun, Valérie PECRESSE a également accéléré la mise en concurrence des lignes de bus, de tramway et bientôt le métro, aggravant ainsi une situation sociale déjà très tendue et diminuant de surcroît l'attractivité des postes en raison des nouvelles conditions de travail induites par la privatisation en cours. Début septembre dernier, la RATP et Île-de-France Mobilités ont convenu d'une nouvelle baisse de la commande, sur le réseau des bus, pour répondre au manque de chauffeurs. Le total cumulé de ces baisses atteignant, sur certaines lignes, 20%. Ces décisions, auxquelles s'ajoute une absence d'anticipation sur les besoins prévisibles en termes de recrutement, ont aujourd'hui abouti à un manque important de conducteurs dans les transports en commun d'Île-de-France. Ceci en raison des démissions et des difficultés de recrutement qu'elles ont entraîné.

Depuis plusieurs mois, nous constatons un retour progressif à la normale, en matière de comportements de mobilité, le télétravail se faisant plus rare et des millions de Franciliens et de Franciliennes utilisent à nouveau chaque jour les gares de notre territoire. Pour les usagers des transports en commun franciliens, les choix de gestion d'Île-de-France Mobilités et de sa présidente ont des conséquences lourdes en termes de dégradation de la qualité du service public de transport. Sur l'Île-de-France, mais bien entendu sur Clamart aussi. Énumération : des retards fréquents, des suppressions non programmées de trains, de bus, de tramways. Les lignes de bus passant à Clamart et notamment les lignes 162, 189 et 191, sont fortement impactées par cette dégradation de service. Les fréquences de passage sont diminuées. Les véhicules sont surchargés. Les temps d'attente parfois doublés. Voire pire. Le tramway T6 est saturé aux heures de pointe. Ce qui entraîne les usagers à parfois laisser passer une, voire deux rames surchargées. C'est alors que les Franciliens sont plongés dans cette situation catastrophique que simultanément Île-de-France Mobilités décide à nouveau de réduire l'offre de transport et d'augmenter le prix du passe Navigo. Qui passerait de 75 € à, on ne sait pas exactement, près de 100 €. Soit une augmentation de l'ordre de 33%. Cette augmentation touchera des Franciliens déjà fragilisés par la montée de l'inflation, la hausse du coût de l'énergie et des produits alimentaires. Il ne leur appartient pas de supporter l'équilibre financier d'Île-de-France Mobilités.

De surcroît, les plus affectés par ces dysfonctionnements sont les plus précaires, résidant pour la plupart en moyenne ou grande couronne, dont l'accès à un réseau de transport efficace conditionne directement la qualité de vie. On peut légitimement craindre que cette dégradation des conditions de circulation dans les transports en commun et cette augmentation extravagante de leur coût n'incite les usagers qui le pourront à se reporter vers le transport automobile individuel. Notamment à Clamart où bus, tramways et trains sont d'une importance capitale. Ce phénomène a d'ores et déjà été constaté depuis la rentrée. Même si la pénurie d'essence l'a provisoirement atténué ces dernières semaines. Heureusement que la situation s'améliore un peu. Nous rappelons ici que l'impact environnemental de la circulation routière se manifeste notamment par la répétition d'épisodes de pics de pollution et par les émissions de CO2 qui vont avec. L'utilisation des transports en commun est également un des éléments de la sobriété énergétique. Bien utile pour aujourd'hui. Il est donc impératif de les promouvoir et de favoriser leur utilisation et leur développement. Nous rappelons également que l'ouverture à la concurrence, décidée par Emmanuel MACRON, et anticipée avec zèle par Valérie PECRESSE, n'a permis dans aucun autre pays, d'améliorer l'offre pour les usagers et l'a au contraire souvent dégradée. Simple observation.

Le conseil municipal de Clamart émet donc le vœu uni qu'un compte-rendu précis de l'état actuel du service de transport en commun, de sa fréquentation en Île-de-France et de son évolution, et plus spécifiquement les données des lignes de bus desservant Clamart et le tramway T6, annule les réductions de l'offre de transport, revienne au minimum à l'offre pré-Covid et rétablisse le niveau de service nominal, investisse massivement et prioritairement dans les transports en commun et s'engage de façon urgente sur la voie d'un réel élargissement de leur capacité, renonce à l'ouverture à la concurrence des transports franciliens, revienne sur leur décision injuste d'augmentation du prix du passe Navigo. Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Avant de le mettre aux voix, je vous propose de lire le vœu de la majorité municipale. Pour que les conseillers municipaux soient éclairés sur à la fois la différence d'approche, manifestement, et d'autre part certainement un choix à faire entre les deux approches.

Vœu de la majorité municipale. Vues les différentes problématiques rencontrées par les usagers du réseau de transport de la RATP à Clamart et les nombreuses doléances que nous recevons vis-à-vis de la qualité du service proposé par ce groupe, vue la fréquence ralentie de desserte de l'ensemble des lignes de bus et en conséquence du temps d'attente très long pour les Clamartois, vu le non-respect des horaires de passage des bus ou absence de desserte de certains arrêts, vu les difficultés de ressources humaines que connaît le groupe RATP en matière de recrutements de chauffeurs, vu l'intervention par courrier de Monsieur Jean-Didier BERGER maire de Clamart auprès du président de la RATP le 14 novembre 2022, vue l'intervention de madame Valérie PECRESSE, présidente de la région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, demandant un retour du service à la normale, vu l'explosion du prix de l'énergie et la répercussion sur le coût de la gestion des transports publics en Île-de-France, considérant l'engagement et le souci de la RATP de proposer une qualité de service toujours plus agréable aux usagers, le conseil municipal réaffirme son attachement à une offre de transport diversifiée et de qualité sur tout le territoire, soutient ainsi la demande de la présidente de la région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités de revenir à 100% de l'offre de transport proposée avant l'épidémie de la Covid 19, le conseil municipal demande à la RATP de traiter le plus rapidement possible les problématiques que nous rencontrons sur notre territoire concernant notamment des erreurs de signalétique aux arrêts de bus et les délais d'attente annoncés non fiables, parfois même non affichés, le conseil municipal demande également à ce qu'une meilleure information soit donnée aux Clamartois concernant les déplacements des arrêts et des déviations des lignes de bus, le conseil municipal demande enfin à ce que plus généralement l'État prenne ses responsabilités concernant le financement des transports publics, afin de limiter l'impact sur le coût du passe Navigo et ainsi éviter une hausse de 20% pour

les usagers. L'État ne peut pas continuer à rester indifférent au sort des voyageurs franciliens. Une telle hausse serait, comme le rappelle Madame Valérie PECRESSE, socialement insupportable. Voilà deux vœux, évidemment très différents dans leur approche.

Y a-t-il des remarques sur ces deux vœux ?

Un intervenant - Monsieur le Maire, comme nous venons de découvrir votre vœu, nous souhaitons une suspension de séance pour pouvoir en discuter.

Monsieur le Maire - Oui, je n'y vois aucun inconvénient. Je vous l'accorde bien volontiers. Il est 16h03. Nous nous retrouvons à 16h08.

Reprise de séance

Monsieur le Maire - Mes chers collègues, nous reprenons la séance. Vous avez pu prendre connaissance dans le détail du vœu proposé. Y a-t-il donc des interventions ? Des explications de vote sur ces deux vœux ? Monsieur DEHOUCHE.

Stéphane DEHOUCHE - Puisqu'on traite les deux vœux en même temps, tout d'abord nous allons nous faire l'écho de vos remarques des uns et des autres et de l'état du transport parisien qui est dans un état quand même assez pitoyable. Bien sûr, les bus à Clamart qui sont d'un aléa extrême. Mes bureaux sont le long de la ligne RER B. Il n'y a pas une semaine sans qu'il y ait au moins deux incidents et des retards extrêmement conséquents. Donc finalement nous avons les mêmes observations. Nous ne faisons peut-être pas la même analyse. Je pense que peut-être on aurait pu voter le vœu proposé par Clamart Citoyenne. Mais Clamart Citoyenne a cru bon d'y ajouter des notions d'ouverture à la concurrence du transport francilien en reliant ça à la loi LOM, alors que c'est quand même l'Europe qui nous incite à ouvrir à la concurrence nos transports.

Je pense qu'il ne faut pas mettre la responsabilité au niveau national, mais au niveau européen. Et je pense qu'on peut être fiers de l'Europe telle qu'elle est. Même si aujourd'hui Europe Écologie Les Verts à tendance à oublier un peu Europe qui fait partie de son nom, nous, nous soutenons toujours très fortement notre politique européenne. Donc je regrette vraiment qu'il y ait cette notion de privatisation qui ait été ajoutée dans le vœu de Clamart Citoyenne, ce qui fait que nous sommes dans l'incapacité de voter un vœu avec ce contenu. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas le vœu de Clamart Citoyenne. Quant au vœu de la majorité municipale, je trouve que tel qu'il est rédigé, finalement, c'est faire quand même une belle façon à Madame PECRESSE qui est quand même aux responsabilités de la région Île-de-France depuis suffisamment de temps pour être elle aussi comptable de l'état de nos transports. On sent bien que tous les ans, il y a un petit chantage à l'État sur « donnez-nous plus d'argent, sinon on ne sera pas capables de faire fonctionner les transports parisiens ». Je pense que Madame PECRESSE a une responsabilité en l'état du transport. Je ne dis pas qu'elle est la seule responsable, mais elle a une responsabilité. Et donc on ne pourra pas voter ce vœu en l'état non plus. Nous voterons contre les deux vœux.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'explications de vote ? Non. Je voudrais simplement rappeler, avant qu'on passe au vote, qu'en 2020, Édouard PHILIPPE a signé une lettre pour expliquer que, oui, Valérie PECRESSE avait raison et la région avait raison. Et qu'il n'était pas imaginable que l'État ne mette pas en place de nouvelles recettes pour faire face aux situations qui allaient voir le jour, à toutes les situations qu'on connaît bien aujourd'hui. La situation liée aux pertes du Covid, mais également les situations qui vont arriver avec les nouvelles lignes de transport du Grand Paris Express. Je ne parle même pas du fait que l'État continue à demander à la chose publique de financer des subventions pour les voyageurs en situation irrégulière. Je trouve ça quand même particulièrement aberrant. Au regard de ce qui se passe aussi dans les autres pays, on est quand même en droit de s'interroger. Je crois que ce n'est pas une question de soutien à tel ou tel. Et d'ailleurs j'observe que la Ville de Paris est main dans la main avec la région pour demander de nouvelles recettes pour Île-de-France Mobilités. Donc c'est bien la démonstration qu'il ne s'agit pas là d'une question de clivage politique ou quoi que ce soit. De toute façon, il y a forcément à un moment donné quelqu'un qui paye.

Moi j'observe que l'État subventionne, a subventionné, a soutenu l'essence, pour les travailleurs qui étaient obligés de prendre leur voiture pour les aider à pouvoir payer l'augmentation de l'essence. Pourquoi pas. Mais là, on parle des transports publics, qui sont des transports écologiques qui permettent de réduire les chocs du point de vue transition écologique. On devrait encourager le développement des transports publics. On sait qu'ils vont voir leur surface augmenter avec l'arrivée des lignes Grand Paris Express et on ne met pas les moyens pour aider. Et puis enfin, sur les entreprises, je rappelle que la décision de supprimer la CVAE pour un montant de 3 milliards d'euros devrait quand même pouvoir permettre de dégager 300 millions d'euros de participation à cette action en faveur des transports pour les voyageurs qui sont souvent aussi des salariés. Et c'est aussi bon pour l'activité économique. Quand il y a des transports, vous l'avez rappelé

vous-même à juste titre, quand il y a des transports qui arrivent en retard, quand il y a des transports qui n'ont pas de chauffeur donc qui n'existent même plus à ce moment-là, ce n'est pas du tout bon pour les entreprises non plus, qui ne voient pas leurs salariés arriver. Alors OK, avec le développement du télétravail on peut se dire « allons complètement vers un autre modèle », mais on n'est pas du tout en train de faire régresser les transports publics ou on est plutôt en train d'en demander toujours davantage. Vous entendez bien les demandes de nos concitoyens.

Je crois qu'il faut essayer de prendre un peu de recul par rapport à tout ça. De très gros efforts de gestion ont été faits par Île-de-France Mobilités et par les opérateurs, un effort de participation qui a été fait par les collectivités locales qui ont accepté de voir leur contribution augmenter. Mais ensuite, il faut qu'il y ait une juste participation des entreprises, de l'État et des voyageurs ; c'était d'ailleurs la proposition faite par la région et par Île-de-France Mobilités : qu'il y est une juste répartition entre collectivités, voyageurs, entreprises, État ; que les choses soient équitablement partagées. Et j'observe que l'État, non seulement refuse de payer, mais en plus refuse que les autres payent, puisqu'il a bloqué l'idée de faire participer à l'effort de guerre les entreprises sur ce sujet. J'espère que des solutions vont être trouvées. D'ailleurs quand le Président de la République, au salon des maires, a été interpellé sur le sujet, il a dit que lui non plus il ne voulait pas voir le pass Navigo augmenter. J'observe que Bruno LE MAIRE est très inquiet de l'augmentation du prix de la baguette de pain. J'imagine que s'il est inquiet de l'augmentation de quelques centimes de la baguette, 15 € de pass Navigo par personne ça devrait quand même l'interpeller. J'ai donc quand même bon espoir que les choses s'arrangent et c'est la raison pour laquelle ce vœu vous est proposé.

Par conséquent, je vous propose de faire voter d'abord le vœu de la majorité municipale. Qui est contre ce vœu ? L'opposition dans son ensemble, 11. Qui est pour ce vœu ? La majorité municipale. Il est adopté.

Je mets aux voix le vœu de l'opposition.

Qui est pour le vœu présenté par Monsieur RABEAU ? 7. Qui s'abstient ? Personne.

Qui est contre le vœu présenté par Monsieur RABEAU ? La majorité municipale et le groupe de Monsieur DEHOICHE, il est donc rejeté.

Le Conseil municipal adopte le vœu de la majorité municipale Clamart en toute sérénité à la majorité (abstention des deux groupes *Clamart Citoyenne* et *Démocrates Clamartois*).

Le Conseil municipal rejette le vœu du groupe Clamart Citoyenne (38 voix contre de *Clamart en toute sérénité* et 4 voix contre de *Démocrates Clamartois*).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire - Nous passons maintenant aux questions orales. La question orale présentée par Monsieur RABEAU.

Roland RABEAU - Merci Monsieur le Maire. Le projet de piétonnisation a été lancé par la mairie depuis le 1^{er} septembre. Deux mois se sont écoulés depuis le démarrage de ce test qui arrivera à son terme dans les semaines à venir. Le principe de la piétonnisation fait consensus au sein du conseil municipal. Mais ce n'est pas le cas de ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est marqué par une information trop parcellaire et une défaillance de la concertation. La réunion publique a cautionné la démarche sans prise en compte réelle des avis des Clamartois. Le comité de pilotage du quartier centre a simplement été informé du projet de façon descendante. Les commerçants ont été prévenus du projet définitif début septembre pour une mise en œuvre le 1^{er} octobre. Or l'intérêt d'une véritable concertation aurait été d'éviter des choix aberrants ou une meilleure prise en compte de ceux qui vivent, travaillent et se déplacent sur le quartier. Par exemple, des macarons auraient pu être délivrés aux habitants de la rue Martin fermée à la circulation dès le démarrage du projet. Les travaux de voirie sur la moitié de l'avenue Paul-Vaillant-Couturier auraient pu être finalisés avant le démarrage du test pour en faire un vrai test sans que des tranchées n'entravent la circulation des piétons. Des erreurs sur le plan du quartier centre auraient pu être corrigées avant leur mise en ligne. Des voies de circulation ont été fermées sans que la mairie, ou le territoire, n'aient au préalable développé des moyens alternatifs pour accéder au centre-ville. Ainsi, les pistes cyclables sécurisées, favorisant la pratique du vélo pour les Clamartois, jugeant ce mode de déplacement encore trop dangereux en ville, continuent à faire défaut pour faciliter l'accès au centre. Les lignes de bus ont été détournées, ou des arrêts de bus supprimés, sans que la RATP ou les Clamartois en aient été informés. De telle sorte que les chauffeurs des bus en étaient venus à s'informer mutuellement des modifications de trajets au jour le jour. Sans parler des Clamartois qui erraient dans le centre-ville cherchant où les arrêts de bus avaient pu être déplacés. De plus, la fermeture de la rue Paul-Vaillant-Couturier crée des nuisances importantes dans la ville avoisinante vers

lesquelles la circulation s'est déportée alors qu'elles ne sont pas dimensionnées pour subir un tel trafic. Aussi, cette gestion du projet de piétonnisation nous amène à vous poser plusieurs questions sur les enseignements de la période déjà écoulée.

Pourquoi ne pas avoir aménagé en amont des pistes cyclables sécurisées pour faciliter l'accès au centre ? Comme vous y invitait chaque année le baromètre des villes cyclables.

Quelles solutions alternatives ont été évaluées pour obtenir un centre-ville apaisé ?

Par exemple, pourquoi ne pas avoir envisagé un aménagement de la rue Paul-Vaillant-Couturier, au minimum en rendant visible au sol le fait qu'elle soit déjà une zone de rencontre de 1km/h pour les piétons, les cyclistes et les véhicules au lieu de la fermer purement et simplement ?

Pourquoi ne pas avoir réalisé ce projet en plusieurs étapes ? En piétonnisant d'abord la partie semi-piétonne de l'avenue Jean-Jaurès entre les rues D'Estienne-d'Orves et Paul-Vaillant-Couturier. Puis en aménageant dans un second temps la rue Paul-Vaillant-Couturier en zone de rencontre, avec un réel aménagement de zone de rencontre. Au lieu de décider de mettre en place en une seule fois votre projet.

Quelles démarches de coordination et d'information ont été prises avec les communes voisines pour s'assurer que cette modification des flux routiers était bien un progrès allant dans le meilleur sens pour tous ? Et également de façon à éviter la découverte abrupte par nos voisins de ces importants changements avec tous les embarras de circulation que cela a entraînés.

Enfin, les Clamartois nous demandent si les résultats des reports de circulation leur seront bien restitués de façon transparente. Y compris dans les communes limitrophes. Monsieur le maire, le principe de la piétonnisation fait consensus, mais ses modalités sont susceptibles de provoquer un rejet de l'ensemble qui serait regrettable.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup Monsieur RABEAU. Je propose à Monsieur DEHOICHE de poser sa question sur le même sujet.

Stéphane DEHOICHE - Oui, merci Monsieur le Maire. Donc je complète. On constate le test de piétonnisation en route. Qui dit test, dit mesures. Et donc des mesures apparemment vous en avez fait. Nous, ce qui nous intéresse, c'est de savoir dans quelles rues ont été faites les mesures avant le test et dans quelles rues elles sont faites pendant le test. On imagine que c'est les mêmes.

Est-ce qu'il y a déjà des enseignements à en tirer ?

Et ensuite, devant quelle instance vous rendrez compte, finalement, du résultat de ce test.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Alors, d'abord je vais répondre à la partie technique peut-être sur la question des mesures. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de mesures qui ont été faites préalablement. Des mesures, on est amené à en faire régulièrement. Par rapport à ce sujet, il y a des mesures qui ont été faites préalablement, dans un certain nombre de rues. Ces mesures nous ont permis de mettre en place, par le biais de nos ingénieurs, un modèle numérique. Il y a des logiciels qui sont dédiés à ce type de choses, qui permettent de voir comment les véhicules vont interagir entre eux, aux heures de pointe. On voit les véhicules d'ailleurs comme dans un petit dessin animé, s'arrêter au feu, repartir, etc. Certains d'entre vous ont peut-être déjà eu l'occasion de voir ce type de modèle fonctionner. Mais on avait quand même de grandes garanties de voir que le modèle fonctionnait. Je pense que chacun d'entre nous, d'ailleurs, voit qu'il fonctionne. On m'a dit d'abord, dans les premières journées, que ça allait être impossible, que ça allait être un cataclysme et qu'on n'y arriverait pas. On savait que ça se passerait comme ça dans les premières journées parce qu'il y a un temps d'adaptation, temps d'adaptation humain, temps d'adaptation des logiciels de navigation, temps d'adaptation aussi de nos propres services et des services de la RATP. En réalité, la période d'adaptation a duré moins longtemps que ce qui m'avait été annoncé par les ingénieurs. Et j'observe qu'aujourd'hui les choses sont parfaitement régulées. Mais, comme je m'y étais engagé, nous avons pris des mesures dans davantage de rues encore que celles que nous avons fait précédemment pour venir confirmer, en davantage de points encore, est-ce que le modèle numérique qui a été pressenti, est-ce qu'il se confirme en tout point ou pas ? Donc s'il y a des endroits où le modèle est démenti par les faits, cela nous permet d'imaginer des mesures d'adaptation supplémentaires. On a déjà pris un certain nombre de mesures d'adaptation : notamment sur les temps de régulation de feux, sur des modifications d'affichage, sur des rétrécissements de chaussée, sur davantage de signalétique, sur des modalités de livraison. Il y a déjà un certain nombre d'adaptations qui ont été faites, et d'autres sont possibles. Lorsque le modèle nous disait qu'il y aurait un report trop important à un endroit, on a pu prendre, c'est le cas notamment de la rue D'Estienne-d'Orves, avant même le test, une mesure de mise en sens unique d'une partie de la rue pour régler cette difficulté avant même qu'on commence le test. S'il y a des assouplissements qu'on peut faire, s'il y a des adaptations supplémentaires à faire, on les prendra. Mais d'abord on va recueillir toutes les données, les analyser. Ensuite, je publierai non seulement les résultats, j'en informerai également les habitants. En plus de la publication, une information pour pousser l'information jusqu'aux habitants concernés. Et puis je les

informerai également des mesures d'ajustement qu'on est susceptible de prendre pour réguler tel ou tel point s'il y a des points qui méritent de l'être. Je vous réponds très tranquillement alors même que ce sujet, qui concerne la voirie, est un sujet porté par le Territoire. J'observe que la plupart des questions posées par les conseillers municipaux aujourd'hui sont des questions qui relèvent du Territoire. Et je vous invite à les faire plutôt poser par les conseillers de Territoire au sein de l'instance territoriale.

Et pour répondre à la partie posée par Monsieur RABEAU - je ne dis pas avec vous en particulier, Monsieur RABEAU, puisque c'est votre première intervention au conseil municipal, votre première séance du conseil municipal, donc vous voyez que ça n'a rien de personnel - je veux dire, avec les membres du groupe auquel vous appartenez, et qui, il se trouve, a eu l'occasion de soutenir mon prédécesseur ou même parfois de gérer avec lui un certain nombre de responsabilités... Il y avait beaucoup de « si » dans votre question. C'est sûr qu'avec des « si », on mettrait Paris en bouteille. C'est ce qu'on dit. « Pourquoi est-ce que vous n'avez pas fait plutôt comme si... » ; « on aurait pu faire comme ça » ; « et si on avait fait comme si... » ; « on aurait fait ça ». Franchement, le mieux ça aurait été que vous le fassiez quand vous étiez aux responsabilités parce que si la piétonnisation avait été faite... La gauche a eu treize ans pour le faire. Il n'y a pas un mètre carré de plus de piétonnisé dans le centre-ville. C'est dommage parce que là vous auriez pu y aller progressivement : tous les 2-3 ans, mettre un petit bout de rue en place. Mais là, si on ne met pas en place la piétonnisation maintenant, à la fin du mandat, il n'y aura pas grand-chose de fait. Vous me direz, les Clamartois sont habitués à ce qu'il n'y ait rien de fait par le passé. Non, je crois que maintenant ils ont pris l'habitude de voir que, effectivement, quand on décidait de faire quelque chose, qu'on avait le courage d'assumer jusqu'au bout. C'est sûr qu'ils ne doivent pas trop comprendre où est la cohérence de votre côté puisque vous étiez favorables, vous dites toujours que vous l'êtes, mais en fait vous êtes tellement critiques sur tout qu'on ne sait même plus à quoi vous êtes favorables. Vous êtes critiques sur le principe. Mais en fait, dès qu'on commence à passer du principe à la réalité, vous n'êtes plus là. Il n'y a plus personne. C'est dommage. Mais bon, on n'est pas non plus super surpris, on finit par s'habituer.

Je passe à la question suivante. Celle de Monsieur HUYN sur le théâtre, qui est une question qui relève exclusivement de la compétence intercommunale. Par conséquent je vous invite à la faire poser par un conseiller territorial.

Ensuite, la question posée par Monsieur SAUNIER sur le centre Albert Chanut. Il est municipal donc je vous invite à la poser mon cher collègue.

Philippe SAUNIER - Merci. Monsieur le maire, les Clamartois s'inquiètent de l'avenir du centre d'art contemporain Albert Chanut en raison de signaux inquiétants, comme la non parution de la plaquette de la saison 2023. Le centre Albert Chanut est un espace de création et d'exposition apprécié des Clamartois. Il est reconnu par le ministère de la culture comme un centre à rayonnement francilien au travers du soutien financier apporté par la DRAC ou de sa partition aux Nuits blanches initiées par la ville de Paris. Vous savez que le centre Albert Chanut est un legs réalisé par la veuve du peintre à la ville de Clamart comprenant à la fois le fonds artistique, la maison-atelier, l'espace d'exposition, agrémentés d'un jardin en contrepartie d'un engagement à respecter la destination du lieu et son entretien. Les Clamartois souhaiteraient donc savoir quelles sont vos intentions à l'égard du centre et si vous respecterez à l'avenir les termes du legs ou si vous chercherez à vous en défaire par exemple en allant jusqu'à céder le centre Albert Chanut.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup Monsieur SAUNIER. C'est vrai que moi aussi j'ai entendu pas mal de choses sur ce sujet. Il n'y a pas de modification dans la politique portée par la Ville depuis 8 ans maintenant. Donc je pense qu'on a plutôt développé le centre plutôt qu'autre chose. Je pense qu'on a pu voir son développement. D'ailleurs on a obtenu pas mal de subventions également, pour ce faire. Après, le centre repose sur un nombre de personnes assez réduit. Quand il y a des mouvements de personnel, et il peut y en avoir, s'il y en a, on procédera au remplacement et puis après on verra. Dans beaucoup de secteurs, il est très difficile de trouver du monde et le secteur de l'activité culturelle n'échappe pas à la règle. C'est difficile de recruter. On a plein d'équipements culturels à l'échelle du Territoire, à l'échelle de la Ville également et dans tous les cas c'est compliqué de recruter. Par contre, ce qui est vrai, c'est que la Ville aimerait bien, et c'était d'ailleurs dans le projet municipal que nous avons défendu avec l'équipe municipale, développer l'art contemporain sur la commune. Et sur le Territoire aussi d'ailleurs. Et avoir un centre d'art contemporain plus grand que le centre Albert Chanut, qui vous en conviendrez, reste de par sa capacité d'accueil nécessairement un peu confidentiel et assez excentré également géographiquement. C'est comme ça. C'est l'histoire du legs et l'histoire de la commune. Avoir dans 10 ans, un tiers-lieu consacré à l'art contemporain, plutôt situé en centre-ville, ça serait quelque chose que je verrais d'un très bon œil. Ensuite on verra ce qu'on fait du site actuel, juridiquement parlant, etc. C'est une situation qui est complexe. Mais ce qui doit primer, je crois, c'est l'intérêt du projet. Le reste, après, on verra comment on l'organise. Et je salue le travail qui y est fait parce qu'il y a quand même beaucoup de choses qui sont faites en direction de la culture dans cette

commune. Que ce soit en matière d'art contemporain ou sur les autres sujets. Je suis sûr que nous serons amenés à y revenir.

La question de Madame HARTEMANN sur les logements passerelle.

Didier DINCHER - Monsieur le Maire, avant de passer à la question suivante j'aimerais revenir sur la question du théâtre Jean Arp.

Monsieur le Maire – Non, Monsieur, vous n'avez pas la parole. C'est Madame HARTEMANN qui a la parole sur sa question. Ce n'est pas les conseillers municipaux, et encore moins ceux de l'opposition, qui font l'ordre du jour, c'est moi. Donc quand une question est posée sur un sujet municipal, il est abordé. Quand il s'agit d'un sujet territorial, je vous invite à... vous-même vous êtes conseiller territorial Monsieur DINCHER.

Didier DINCHER - Tout à fait.

Monsieur le Maire - Vous poserez la question en Conseil de Territoire, je vous répondrai bien volontiers. Madame HARTEMANN.

Didier DINCHER - Il me semble que la situation...

Une intervenante - C'est la vie sociale de la Ville, le théâtre.

Monsieur le Maire - Monsieur, vous n'avez pas la parole. Je vous demande de bien vouloir la céder à Madame HARTEMANN et d'avoir la courtoisie de respecter la police de la séance. Madame HARTEMANN, je vous en prie.

Agnès HARTEMANN - C'est vrai que le théâtre c'est la vie sociale à Clamart. C'est la vie de Clamart ce théâtre.

Monsieur le Maire - Madame, souhaitez-vous poser votre question ou souhaitez-vous passer à la question suivante ?

Agnès HARTEMANN - Donc on ne parlera pas de la vie à Clamart avec le théâtre ?

Monsieur le Maire - Très bien. Nous passons donc à la question suivante. Celle posée par Monsieur CARRIVE qui n'est pas présent, qui ne peut pas la poser. Ensuite nous passons à la question posée par Madame DOS SANTOS.

Silviane DOS SANTOS - Monsieur le Maire, nous avons maintes fois attiré votre attention sur la situation des pavillons rue Gascogne, pavillons de Vallée Sud de Seine Habitat qui sont très anciens et très peu isolés. Vous avez repoussé à moult reprises la proposition de pose de robinets statiques pour aider les locataires à mieux contrôler la température de leur habitation. Vous avez indiqué vouloir mettre en place d'autres solutions. Force est de constater que rien n'a changé. La situation s'est même aggravée avec l'augmentation du coût de l'énergie exposant un peu plus financièrement les locataires sociaux de ces pavillons qui ne sont pas responsables de cette très faible isolation, mais en subissent les conséquences à plusieurs titres : financier et confort dégradé. Nous savons que Vallée Sud Habitat a proposé l'année dernière quelques compensations financières aux locataires, mais la situation n'est pas pérenne et génère de plus un gaspillage énergétique bien identifié. Les locataires ont lancé une nouvelle pétition pour réclamer une prise en compte de leurs difficultés. Puisque nous ne pouvons laisser perdurer cette situation, qui expose un public vulnérable à des coûts conséquents, pouvez-vous nous dire quels sont vos projets pour l'hiver 2022-2023 et quelle sera la solution à long terme pour ces locataires ? Nous vous remercions pour votre réponse.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup Madame DOS SANTOS. C'est un sujet qui est à cheval entre le Territoire et la Ville donc je vais quand même y répondre, mais j'invite vraiment les conseillers municipaux à se concentrer sur des questions d'intérêt communal. Il se trouve qu'effectivement c'est un sujet dont nous avons déjà parlé. Il faut remettre les choses un petit peu en perspective. La loi nous a demandé, comme à tous les offices publics de l'habitat, de veiller à l'individualisation des comptages. Pour une raison simple, c'est que quand le chauffage est collectif : celui qui ouvre ses fenêtres en grand et qui chauffe à fond paye la même chose que celui qui ferme ses fenêtres et qui chauffe à 18°. Donc il y a un problème d'équité. Et pendant des années, les logements de la plaine collectifs ont payé quelques euros supplémentaires à leur détriment, au bénéfice des pavillons qui eux, ont payé moins cher. Maintenant que la loi nous a imposé de faire de l'individualisation, les pavillons retrouvent le prix normal de ce qu'ils doivent payer et les gens qui habitent dans les immeubles payent quelques euros de moins. Ils ne le voient pas forcément parce que c'est quelques euros, mais, à l'échelle des pavillons, ça représente pas mal d'argent, à l'échelle des immeubles

ça ne représente pas grand-chose par logement. C'est la même somme d'argent dont on parle. Pour régler le problème, on a mis en place d'abord une étude visant à l'isolation des logements. Les options que nous avons présentées n'ont pas été acceptées par l'Architecte des Bâtiments de France. Donc le dialogue va continuer. J'espère pouvoir aboutir à trouver une solution qui soit une solution pertinente. Toutefois, nous avons mis en place également une aide pour les locataires. Cette aide représente 10 000 €. Donc c'est beaucoup d'argent qui a été déployé. Si vous, vous considérez que ce n'est rien, je suis sûr que les locataires concernés sont quand même très contents d'avoir reçu cette aide. Ça représente plus de 150 € par pavillon. Ce n'est pas rien. En attendant que des solutions techniques puissent être trouvées dans un consensus avec l'architecte des bâtiments de France, et puis qu'on puisse également continuer à travailler sur les aspects techniques de l'installation de chauffage, nous allons continuer à agir dans cette direction. Je vous remercie de m'avoir posé cette question.
La question de Monsieur PY maintenant.

[Départ de Madame HARTEMANN Agnès, Madame MANGEARD BLOCH Nathalie, Monsieur HUYNH David, Monsieur RABEAU Roland à 16h33]

Jean-Luc PY - Avant de poser ma question, je voulais savoir si tous les gens qui doivent sortir de la salle sont sortis, de façon à ne pas perturber cette assemblée. S'il y a encore des gens qui veulent sortir, qu'ils sortent maintenant, avant que je puisse poser ma question.

Monsieur le Maire - Allez-y Monsieur PY, je vous en prie.

Jean-Luc PY - Nous constatons hélas depuis de nombreux mois maintenant que différents organismes publics, hôpitaux, mairies, collectivités locales, sont victimes de cyberattaques. Ces cyberattaques exposent les organismes en question au paiement de rançons. Par ailleurs ces attaques privent certains utilisateurs, peuvent priver certains utilisateurs de données personnelles. Ces cyberattaques perturbent les agents et bloquent le fonctionnement des services pour les utilisateurs. Et rendent la vie de certains très préjudiciable. On a vu certaines collectivités impactées pendant plusieurs semaines avant de retrouver une activité normale. Ma question est simple. C'était de savoir quelles sont les mesures qui sont prises à la fois par la mairie de Clamart, mais également par le territoire de façon à éviter que de tels désastres, parce qu'on peut effectivement parler de désastre, arrivent. Et au cas où malheureusement ces incidents arriveraient, quels sont les plans de continuité de service public mis en place de façon à préserver la qualité de service pour nos concitoyens ? Merci.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur PY. Vous avez raison de dire que les départs constatés dans les rangs de l'opposition me font me poser la question de savoir l'intérêt qui est porté aux questions qui sont posées par les autres membres du conseil municipal. Je n'ose penser que c'est en raison du match qui a lieu en ce moment et que nous sommes en train de rater ou en raison d'une petite faim. Je fais la publicité des gâteaux que je mangeais tout à l'heure qui sont des gâteaux clamartois, des cookies. Si les élus d'opposition avaient une petite faim, il fallait qu'ils nous le disent, j'aurais partagé mes petits gâteaux avec eux bien volontiers. Je réponds maintenant beaucoup plus sérieusement à votre question sur les cyberattaques. C'est une question d'autant plus sérieuse parce que vous savez que nous allons accueillir les Jeux olympiques, en France, et qu'à la veille des Jeux olympiques, en règle générale, les collectivités, les établissements publics et les entreprises du pays hôte subissent plus d'attaques en moyenne que d'habitude. Donc il faut effectivement que tout le monde se renforce. Vous imaginez bien que je ne peux pas publiquement vous donner les clés des dispositifs mis en place par la ville pour se protéger. Ça serait irresponsable de ma part que de le faire. En revanche, je ne vois aucun inconvénient que lors d'une prochaine commission, avec les élus qui le souhaitent, on puisse vous exposer, avec notre nouveau DSI, l'ensemble des mesures qui sont prises pour régler ces questions de sécurité que nous prenons particulièrement au sérieux. Je n'en dirai pas plus. Je dirai même avec beaucoup de modestie que nul n'est infaillible et surtout pas nous. Parce que celui qui va dire qu'il est infaillible, je pense qu'il va être ciblé en premier. Donc je le dis : on peut être hacké. Il n'y a aucun souci. Je ne lance de défi à personne. Quand je vois que des cerveaux bien faits sont capables d'aller entrer dans le site de la région, le site d'un Etat, le site de la NASA, etc. Il n'y a pas de limite pour rentrer dans les organisations. Mais vous voyez, c'est quelque chose sur lequel nous avons travaillé dès 2014 parce qu'il y avait de très grosses difficultés au niveau sauvegarde, etc. On n'était pas du tout calé. Jusqu'à présent, ça tient. Mais vous voyez bien, comme vous l'avez dit très justement, dans les hôpitaux, c'est quelque chose qui peut être vraiment très problématique et les collectivités n'échappent pas à la règle. Voilà, je crois, la dernière question posée par Monsieur ASTIC.

Stéphane ASTIC - Merci Monsieur le Maire. Le gouvernement s'est engagé sur le chemin de la sobriété énergétique dès le mois de juillet 2022 et a initié une concertation avec les principaux acteurs de l'économie dont les collectivités locales. Ce plan a été confirmé le 6 octobre avec un objectif de réduire de 10% la consommation d'énergie dans les deux ans. Il en va de la sécurité énergétique de notre pays, on en a parlé

à différents moments dans notre conseil, de l'effort de lutter contre les consommations inutiles, de notre mobilisation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de la nécessité de maîtriser les coûts budgétaires pour chaque collectivité au moment où les coûts augmentent fortement. Nous aurions aimé, je change un peu mes propos, nous aurions aimé que notre conseil accorde une place un peu plus grande à ce sujet, ce qui n'a pas été le cas. Pour autant nous aimerions que vous nous présentiez les mesures que vous comptez prendre pour atteindre cet objectif de réduction de 10% de nos consommations énergétiques. Elles intéressent tous les Clamartois. Parmi les pistes que retiennent de nombreuses communes, relayées par l'association des maires de France, il est beaucoup question de chercher des gains immédiats en décidant de réduire ou supprimer des dépenses. J'insiste, ce n'est pas pour punir, celles qui ne nuisent pas à notre confort, comme pour l'éclairage public à certaines heures, la régulation du chauffage dans les bâtiments publics, par exemple quand il n'y a personne, la réduction de la production d'eau chaude dans les bâtiments publics ou encore la formation des agents de la collectivité aux écogestes. Il nous semble important que la ville soit exemplaire, afin d'entraîner derrière elle tous les habitants, les entreprises, les commerçants ou encore les associations. Nous regrettons que parfois il nous arrive de constater que des bâtiments publics ou des écoles ou des cours d'école demeurent éclairés toute la nuit, comme nous avons pu le constater ces dernières semaines. Nous regrettons également n'avoir noté aucune différence dans l'intensité de l'éclairage public ou la durée de l'éclairage public en pleine nuit.

Pourriez-vous aussi nous indiquer quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour atteindre cet objectif de réduction de 10% des consommations énergétiques au niveau de la ville ? Pouvez-vous également nous indiquer quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre du décret tertiaire adopté en 2019 à la suite de la loi ÉLAN pour s'engager dans une réduction des consommations d'énergie de 40% d'ici 2030 pour tous les bâtiments publics ? Nous vous remercions de votre réponse.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup Monsieur ASTIC. Effectivement, nous avons des objectifs qui sont très ambitieux. Nous partons de loin donc c'est vrai que ça permet de faire des choses très significatives. Nous avons déjà passé le parc automobile avec uniquement des véhicules propres. Il y avait 80% de véhicules polluants lorsque nous sommes arrivés. À la fin du premier mandat, nous avons inversé cette tendance et nous étions sur 80% de véhicules propres et 20% de véhicules polluants. Nous continuons à avancer vers le 100% au fur et à mesure que des véhicules propres existent dans les dernières catégories qu'il nous reste à couvrir. Souvent ce sont des gros engins, des engins de chantier, du déneigement, mais j'observe que ça commence à se faire. À l'échelle du Territoire, comme vous le savez, nous travaillons sur des véhicules à l'hydrogène, y compris pour les bus, les bennes à ordures et les gros véhicules. Sur la Ville, nous développons également l'usage des leds partout, dans les bâtiments publics : nous avons équipé par exemple l'école de la Mairie l'année dernière et j'observe que nous avons des taux de retour sur investissement particulièrement intéressants. Et de plus en plus intéressants au fur et à mesure que l'énergie coûte cher, par la force des choses. Parfois les matériaux pour y remédier coûtent aussi plus cher. Ce n'est pas toujours le cas, mais notre taux de retour sur investissement s'améliore et les amortissements sont faits plus rapidement. L'éclairage public également. Puisque nous sommes en passe de doubler dès l'année prochaine la proportion de leds sur le territoire de la ville qui est une ville, comme vous le savez, avec énormément de points lumineux. On a déjà eu ces débats dans le cadre du conseil de territoire. L'intensité lumineuse, je vous réponds même si c'est un sujet territorial également, est d'office baissée à 60%. Dès la programmation. Je peux vous confirmer que cet abaissement lumineux est bien opéré. Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? Donc vous avez vu également que nous sommes passés sur le projet panneaux solaires, je réponds à la question de tout à l'heure, c'est 1000 m². Près de 500 panneaux solaires sur la toiture. On est vraiment au taquet sur le sujet. Nous chauffons nos bâtiments à 19 conformément aux préconisations gouvernementales. Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? La récupération des eaux de pluie également, avec plusieurs bassins de récupération notamment dans certaines des cours d'écoles. Mais ce sera également le cas sur une benne qui va être une source de récupération d'eau majeure. C'est le cas également au Panorama avec le lac qui récupère la totalité des eaux de toiture. Nous avons aussi d'autres actions sur le plan humain et comportemental avec notamment une formation pour tous les agents destinés à conduire nos véhicules, des formations à l'écoconduite. C'est une politique globale que nous menons de sobriété énergétique. Elle n'est pas nouvelle, mais nous l'accentuons évidemment compte tenu des circonstances. Je crois que toutes les collectivités vont être amenées à suivre cette façon de faire parce que ça devient totalement indispensable, et pour la planète, et pour l'économie de nos collectivités. Ayant je le crois répondu à toutes les questions d'intérêt communal, et l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une excellente après-midi et la séance est levée. Merci à tous.

La séance a été levée à 16h50.

Le secrétaire de séance
Monsieur Anthony REYNAUD